

2013: RAPPORT ANNUEL D'UNE BANQUE AU SERVICE DE SA RÉGION



BANQUE POPULAIRE
OCCITANE
BANQUE & ASSURANCE



Rapport Annuel

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de la Banque Populaire Occitane

- 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif
- 1.1.2 Forme juridique
- 1.1.3 Objet social
- 1.1.4 Date de constitution, durée de vie
- 1.1.5 Exercice social
- 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Occitane au sein du Groupe
- 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

1.2 Capital social de l'établissement

- 1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement
- 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

- 1.3.1 Conseil d'administration
 - 1.3.1.1 Pouvoirs
 - 1.3.1.2 *Composition*
 - 1.3.1.3 *Fonctionnement*
 - 1.3.1.4 *Comités*
 - 1.3.1.5 *Gestion des conflits d'intérêts*
- 1.3.2 Direction générale
 - 1.3.2.1 *Mode de désignation*
 - 1.3.2.2 *Pouvoirs*
- 1.3.3 Commissaires aux comptes

1.4 Contexte de l'activité

- 1.4.1 Environnement économique et financier
- 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice
 - 1.4.2.1 *Faits majeurs du Groupe BPCE*
 - 1.4.2.2 *Faits majeurs de la Banque Populaire Occitane et de ses filiales*
 - 1.4.2.3 *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

- 1.5.1 Introduction
 - 1.5.1.1 *Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)*
 - 1.5.1.2 *Dialogue avec les parties prenantes*
 - 1.5.1.3 *Méthodologie du reporting RSE*
- 1.5.2 Offre et relation clients
 - 1.5.2.1 *Financement de l'économie et du développement local*
 - 1.5.2.2 *Finance solidaire et investissement responsable*
 - 1.5.2.3 *Accessibilité et inclusion bancaire*
 - 1.5.2.4 *Politique qualité et satisfaction client*
- 1.5.3 Relations sociales et conditions de travail
 - 1.5.3.1 *Emploi et formation*
 - 1.5.3.2 *Diversité*
 - 1.5.3.3 *Relations sociales et conditions de travail*
- 1.5.4 Engagement sociétal
 - 1.5.4.1 *Microcrédits*
 - 1.5.4.2 *Soutien à la création d'entreprise*
- 1.5.5 Environnement
 - 1.5.5.1 *Financement de la croissance verte*
 - 1.5.5.2 *Changement climatique*

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.5.5.3 *Utilisation durable des ressources*

1.5.5.4 *Pollution et gestion des déchets*

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

1.5.9 Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

1.7.2 Présentation des branches d'activité

1.7.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

1.7.4 Analyse du bilan de l'entité

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

1.8.2 Composition des fonds propres

1.8.2.1 Tier 1

1.8.2.2 Tier 2

1.8.2.3 Déductions

1.8.2.4 Circulation de fonds propres

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

1.8.3.2 Tableau des exigences en fonds propres, en millions d'euros

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1 *Coordination du contrôle permanent*

1.9.1.2 *Focus sur la filière Risques*

1.9.1.3 *Focus sur la filière Conformité*

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

1.9.3 Gouvernance

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 *Le dispositif Groupe BPCE*

1.10.1.2 *La Direction des Risques et Conformité*

1.10.2 Facteurs de risques

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1 *Définition*

1.10.3.2 *Organisation de la sélection des opérations*

1.10.3.3 *Le dispositif de surveillance des risques de crédit/contreparties*

1.10.3.4 *Travaux réalisés en 2013*

1.10.4 Risques de marché

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- 1.10.4.1 *Définition*
- 1.10.4.2 *Organisation du suivi des risques de marché*
- 1.10.4.3 *Mesure et surveillance des risques de marché*
- 1.10.4.4 *Simulation de crise relative aux risques de marché*
- 1.10.4.5 *Travaux réalisés en 2013*
- 1.10.4.6 *Information financière spécifique*

- 1.10.5 Risques de gestion de bilan
 - 1.10.5.1 *Définition*
 - 1.10.5.2 *Organisation du suivi des risques de gestion de bilan*
 - 1.10.5.3 *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*
 - 1.10.5.4 *Travaux réalisés en 2013*

- 1.10.6 Risques opérationnels
 - 1.10.6.1 *Définition*
 - 1.10.6.2 *Organisation du suivi des risques opérationnels*
 - 1.10.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*
 - 1.10.6.4 *Travaux réalisés en 2013*

- 1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges
 - 1.10.7.1 Risques juridiques
 - 1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

- 1.10.8 Risques de non-conformité
 - 1.10.8.1 *Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)*
 - 1.10.8.2 *Conformité bancaire*
 - 1.10.8.3 *Conformité financière (RCSI) – Déontologie*
 - 1.10.8.4 *Conformité Assurances*

- 1.10.9 Gestion de la continuité d'activité
 - 1.10.9.1 *Dispositif en place*
 - 1.10.9.2 *Travaux menés en 2013*

- 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives**
 - 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture
 - 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

- 1.12 Eléments complémentaires**
 - 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales
 - 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices
 - 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation
 - 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux
 - 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance
 - 1.12.6 Rapports spéciaux
 - 1.12.6.1 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et personnels visés à l'article L511-41-1-B du Code Monétaire et Financier
 - 1.12.6.2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire relatif aux modifications statutaires
 - 1.12.7 Projets de résolutions
 - 1.12.8 Projets de statuts modifiés
 - 1.12.9 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

- 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)
 - 2.1.1.1 *Bilan*
 - 2.1.1.2 *Compte de résultat*
 - 2.1.1.3 *Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*
 - 2.1.1.4 *Tableau de variation des capitaux propres*
 - 2.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*
- 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés
 - 2.1.2.1 *Cadre général*
 - 2.1.2.1.1 *Le Groupe BPCE*
 - 2.1.2.1.2 *Mécanisme de garantie*
 - 2.1.2.1.3 *Evènements significatifs*
 - 2.1.2.1.4 *Evènements postérieurs à la clôture*
 - 2.1.2.2 *Normes applicables et comparabilité*
 - 2.1.2.2.1 *Cadre réglementaire*
 - 2.1.2.2.2 *Référentiel*
 - 2.1.2.2.3 *Première application de la norme IAS 19 révisée*
 - 2.1.2.2.4 *Recours à des estimations*
 - 2.1.2.2.5 *Présentation des états financiers consolidés et date de clôture*
 - 2.1.2.3 *Principes et méthodes de consolidation*
 - 2.1.2.3.1 *Entité consolidante*
 - 2.1.2.3.2 *Périmètre de consolidation et méthode de consolidation*
 - 2.1.2.3.3 *Cas particuliers*
 - 2.1.2.3.4 *Règles de consolidation*
 - 2.1.2.4 *Principes comptables et méthodes d'évaluation*
 - 2.1.2.4.1 *Règles de consolidation*
 - 2.1.2.4.2 *Immeubles de placement*
 - 2.1.2.4.3 *Immobilisations*
 - 2.1.2.4.4 *Actifs destinés à être cédés et dettes liées*
 - 2.1.2.4.5 *Provisions*
 - 2.1.2.4.6 *Produits et charges d'intérêts*
 - 2.1.2.4.7 *Commissions sur prestations de services*
 - 2.1.2.4.8 *Opérations en devises*
 - 2.1.2.4.9 *Avantages au personnel*
 - 2.1.2.4.10 *Impôts différés*
 - 2.1.2.5 *Notes relatives au bilan*
 - 2.1.2.5.1 *Caisses, Banques centrales*
 - 2.1.2.5.2 *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat*
 - 2.1.2.5.3 *Instruments dérivés de couverture*
 - 2.1.2.5.4 *Actifs financiers disponibles à la vente*
 - 2.1.2.5.5 *Juste valeur des actifs et passifs financiers*
 - 2.1.2.5.6 *Prêts et créances*
 - 2.1.2.5.7 *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*
 - 2.1.2.5.8 *Reclassements d'actifs financiers*
 - 2.1.2.5.9 *Impôts différés*
 - 2.1.2.5.10 *Comptes de régularisation et actifs divers*
 - 2.1.2.5.11 *Immeubles de placement*
 - 2.1.2.5.12 *Immobilisations*
 - 2.1.2.5.13 *Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle*
 - 2.1.2.5.14 *Dettes représentées par un titre*
 - 2.1.2.5.15 *Comptes de régularisation et passifs divers*
 - 2.1.2.5.16 *Provisions*
 - 2.1.2.5.17 *Dettes subordonnées*
 - 2.1.2.5.18 *Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis*
 - 2.1.2.5.19 *Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres*
 - 2.1.2.6 *Notes relatives au compte de résultat*
 - 2.1.2.6.1 *Intérêts, produits et charges assimilés*
 - 2.1.2.6.2 *Produits et charges de commissions*

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- 2.1.2.6.3 *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*
- 2.1.2.6.4 *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente*
- 2.1.2.6.5 *Produits et charges des autres activités*
- 2.1.2.6.6 *Charges générales d'exploitation*
- 2.1.2.6.7 *Coût du risque*
- 2.1.2.6.8 *Gains et pertes sur autres actifs*
- 2.1.2.6.9 *Impôts sur le résultat*
- 2.1.2.7 *Exposition aux risques et ratios réglementaires*
- 2.1.2.7.1 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*
- 2.1.2.7.2 *Risque de crédit et risque de contrepartie*
- 2.1.2.7.3 *Risque de marché*
- 2.1.2.7.4 *Risque de taux d'intérêt global et risque de change*
- 2.1.2.7.5 *Risque de liquidité*
- 2.1.2.8 *Avantages au personnel*
- 2.1.2.8.1 *Charges de personnel*
- 2.1.2.8.2 *Engagements sociaux*
- 2.1.2.9 *Information sectorielle*
- 2.1.2.10 *Engagements*
- 2.1.2.11 *Transactions avec les parties liées*
- 2.1.2.11.1 *Transactions avec les sociétés consolidées*
- 2.1.2.11.2 *Transactions avec les dirigeants*
- 2.1.2.11.3 *Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat*
- 2.1.2.12 *Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer*
- 2.1.2.13 *Compensation des actifs et passifs financiers*
- 2.1.2.13.1 *Actifs financiers*
- 2.1.2.13.2 *Passifs financiers*
- 2.1.2.14 *Juste valeur des actifs et passifs financiers*
- 2.1.2.15 *Périmètre de consolidation*
- 2.1.2.16 *Honoraires des commissaires aux comptes*
- 2.1.3 *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

2.2 Comptes individuels

- 2.2.1 *Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)*
 - 2.2.1.1 *Bilan et Hors Bilan*
 - 2.2.1.2 *Compte de résultat*
- 2.2.2 *Notes annexes aux comptes individuels*
 - 2.2.2.1 *Cadre général*
 - 2.2.2.2 *Principes et méthodes comptables*
 - 2.2.2.3 *Informations sur le bilan*
 - 2.2.2.4 *Informations sur le hors bilan et opérations assimilées*
 - 2.2.2.5 *Informations sur le compte de résultat*
 - 2.2.2.6 *Autres informations*
- 2.2.3 *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels*
- 2.2.4 *Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes*

3 Déclaration des personnes responsables

- 3.1** **Personne responsable des informations contenues dans le rapport**
- 3.2** **Attestation du responsable**

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.1 Présentation de la Banque Populaire Occitane

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Occitane

Siège social : 33-43 Avenue Georges Pompidou- 31130 BALMA

1.1.2 Forme juridique

La Banque Populaire Occitane est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Banque Populaire Occitane a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code Monétaire et Financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toute transaction immobilière et mobilière dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 juin 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Banque Populaire Occitane est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 560 801 300.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Occitane au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

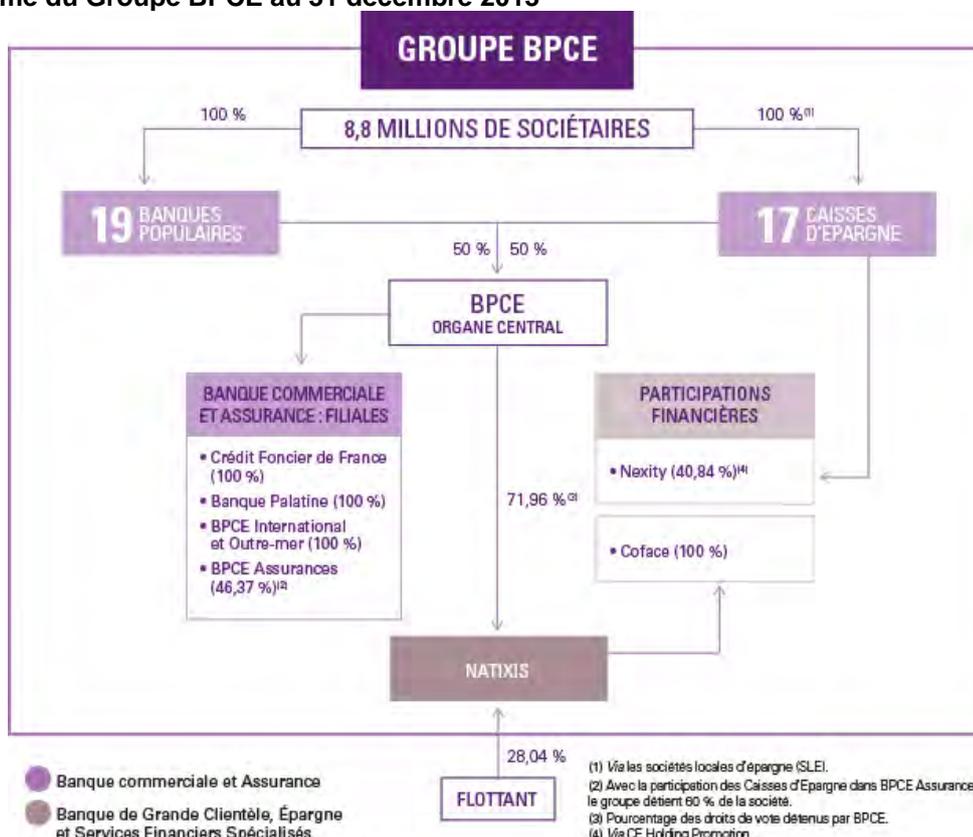
Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

La Banque Populaire Occitane est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Occitane en détient 4 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Il n'y a pas eu, au sens du Code de Commerce, au cours de l'exercice écoulé, de prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou de prise de contrôle de telles sociétés.

Société	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au résultat consolidé part du Groupe en milliers d'euros	Méthode de consolidation
Banque Populaire Occitane	Société mère	Société mère	51 149	NA
SAS Financière de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	-28	Intégration globale
SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	- 39	Intégration globale
SOCAMI Occitane / SOCAMA Occitane / SOCAMA Pyrénées-Garonne	Entité ad hoc	100 %	- 214	Intégration globale
SAS Multicroissance	100 %	100 %	2 350	Intégration globale
SNC IMMOCARSO	100 %	100 %	543	Intégration globale

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

en milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
				Brute	Nette				
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
1. Filiales (détenues à + de 50%)									
Multicroissance	11 000	26 633	99,99%	26 072	26 072	0	0	1 777	2 155
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)									
3. Participations détenues à moins de 10 %									
BPCE	155 742	12 835 435	3,19%	592 644	592 644	493 412	0	(247 405)	(605 301)
Informatique Banque Populaire	89 733	(21 219)	6,27%	5 623	5 623	1 138	0	296 337	(2 836)
Institut Régional de Développement Industriel de Midi-Pyrénées	41 528	56 979	8,49%	4 688	4 688	0	0	8 617	6 997
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises (ensemble)				6 180	6 180				
Filiales étrangères (ensemble)									
Participations dans les sociétés françaises				56 849	56 238				
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées									

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.2 Capital social de la Banque Populaire Occitane

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 73 600 000 parts sociales d'une valeur nominale de 4,20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 17 900 000 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 4,20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Occitane est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2013 le capital social s'élève à 309 120 000 euros.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2013	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	275 486 471	89,1 %	100 %
Parts sociales détenues par la SAS de portage	33 633 529	10,9 %	0 %
CCI détenus par Natixis	0	Sans objet	Sans objet
Total	309 120 000	100 %	100 %

Au 31 décembre 2012	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	252 543 845	67,2 %	100 %
Parts sociales détenues par la SAS de portage	48 176 155	12,8 %	0 %
CCI détenus par Natixis	75 180 000	20 %	0 %
Total	375 900 000	100 %	100 %

Au 31 décembre 2011	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	219 287 754	67,8 %	100 %
Parts sociales détenues par la SAS de portage	39 432 246	12,2 %	0 %
CCI détenus par Natixis	64 680 000	20 %	0 %
Total	323 400 000	100 %	100 %

L'annulation des CCI devrait, à terme, entraîner une modification du processus d'émission via la SAS de portage, dès que le stock de parts sociales détenu à ce jour aura été épuisé.

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, a été fixé à 2,50 % par le Conseil d'Administration. Ceci permettra une rémunération des parts sociales pour un montant total estimé à 7,5 M€.

Exercice	Montant versé aux parts sociales	Taux de rémunération des parts sociales
2010	7,862 M€	3,25%
2011	8,433 M€	3,25%
2012	7,117 M€	2.75%

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement versée au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Montant versé aux CCI	Taux de rémunération des CCI – rémunération « faciale »	Taux de rémunération des CCI – rémunération « économique »
2010	4,546 M€	7,03 %	1,28 %
2011	4,858 M€	7,51%	1,37%
2012	3,759 M€	5,00%	1,03%

1.3 Organes d'administration, de direction

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une banque populaire est actuellement, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites aux Dirigeants, questions auxquelles ceux-ci répondent au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Occitane, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le conseil d'administration est composé de 17 membres (cf. tableau au 1.12.4)

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'année 2013, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois.

Les principaux thèmes traités ont été :

- La présentation des résultats commerciaux et financiers de la Banque, et du Groupe BPCE
- Le budget annuel de l'exercice
- La mise en œuvre du plan d'adaptation des effectifs
- La modification des conventions relatives aux programmes BP Covered Bonds et BPCE SFH
- Le projet de rachat des CCI
- Une présentation du nouveau ratio de liquidité « LCR »
- Les résultats et les conséquences des missions d'inspection de l'ACPR sur le crédit à l'habitat et sur la commercialisation de l'assurance-vie
- Le compte-rendu des différents comités issus du Conseil
- La présentation du projet Groupe « Grandir autrement »
- Le programme interne « cap 2017 »

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACPR. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

En 2013, le Comité des comptes s'est réuni 2 fois

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- principaux éléments chiffrés au 31/12/2012 et au 30/09/2013
- calcul de l'IS
- provisions collectives et sectorielles
- situation des ratios réglementaires
- rapport des Commissaires aux Comptes
- rachat des CCI
- système de contrôle comptable

Sont membres de ce comité :

- Philippe JOUGLA, Président ;
- Michel CASTAGNÉ ;
- Michel DOLIGÉ ;
- Jacques CARAYON;

Les membres émettent des avis destinés au Conseil d'Administration

Assistent au Comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif :

- le Directeur Juridique et Financier
- le Directeur de l'Audit
- le Directeur des Risques et Conformité
- le Responsable Comptabilité et Fiscalité
- les Commissaires aux Comptes

Sont invités, à l'initiative du Président du Comité des Comptes :

- le Directeur Général
- le Président du Conseil d'Administration
- le Délégué BPCE.

Est invitée à la demande du Comité, ponctuellement, toute personne présentant une compétence utile sur un sujet spécifique abordé par le Comité.

Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires. A ce titre, il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques, et les conclusions des missions d'audit interne et externe, données tant qualitatives que quantitatives lui permettant d'évaluer le niveau des risques encourus et de fixer les limites. Plus particulièrement, il est régulièrement informé par les responsables du contrôle interne en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées, de survenance d'incidents significatifs au sens de l'article 17-ter ou d'anomalies significatives détectées en matière de LAB/FT. Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

En conséquence, la mission confiée à ce comité par le Conseil d'Administration porte sur les points suivants, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques, à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière, et de ceux relatifs aux risques de crédit. Ces deux domaines sont traités dans le cadre de Comités spécifiques, distincts du Comité Audit et Risques : le Comité des Comptes et le Comité d'Information sur les Engagements et les Contentieux –CIEC.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- L'examen des enseignements tirés de leur surveillance (97.02 article 39).
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE et des régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

En 2013, le Comité d'audit et des risques s'est réuni 5 fois

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- dans le domaine du contrôle permanent :
 - Suivi de toutes les étapes des contrôles menés par l'ACPR à la Banque Populaire Occitane en 2012 et 2013
 - Points bimestriels sur le Dossier Réglementaire Client, la conformité des souscriptions de parts sociales
 - Points semestriels sur le traitement de la LAB/FT, les risques opérationnels, financiers, le PCA, la révision comptable, les risques de crédit
- dans le domaine du contrôle périodique :
 - examen systématique des rapports d'audit
 - suivi des recommandations et point à chaque réunion sur l'avancement de celles qualifiées P1
 - avancement du plan d'audit et, si besoin, approbation sur justification des adaptations de celui-ci
- dans le domaine de la vigilance réglementaire :
 - points annuels sur l'univers bâlois,
 - approbation des plans de contrôle permanent,
 - validation du plan pluriannuel d'audit, du plan annuel, de la bonne adéquation des moyens de l'Audit
 - approbation du rapport CRBF 97_02 de l'exercice passé (art 42 et 43) et du rapport spécifique sur la protection de la clientèle, approbation du rapport LSF et sur les obligations déclaratives liées à l'art 39.

Sont membres de ce comité :

- Philippe JOUGLA, Président ;
- Michel CASTAGNÉ ;
- Nicole CASTAN ;
- Jacques CARAYON

Les membres émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Assistent au Comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif :

- le Directeur de l'Audit
- le Directeur Risques et Conformité
- le Responsable Conformité
- le Responsable de la filière Risques

Sont invités, à l'initiative du Président du Comité Audit et Risques :

- le Directeur Général
- le Président du Conseil d'Administration
- le Délégué BPCE.

Est invitée à la demande du Comité, ponctuellement, toute personne présentant une compétence utile sur un sujet spécifique abordé par le Comité.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

En 2013, le Comité des rémunérations s'est réuni une fois

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- principes de la politique de rémunération de l'entreprise
- rémunérations, indemnités et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- politique de rémunération de la population régulée
- avenant au fonds de retraite des présidents des Banques Populaires
- dispositions applicables aux directeurs généraux des Banques Populaires et présidents de directoire

Sont membres de ce comité :

- Jean Paul MALRIEU, Président ;
- Michel CASTAGNÉ ;
- Michel DOLIGÉ ;
- Bernard GATIMEL.

Les membres émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Sont invités, à l'initiative du Président du Comité des Rémunérations :

- le Directeur Général
- le Président du Conseil d'Administration
- le Délégué BPCE.

Est invitée à la demande du Comité, ponctuellement, toute personne présentant une compétence utile sur un sujet spécifique abordé par le Comité.

Le Comité d'Information sur les Engagements et les Contentieux (CIEC)

L'organe délibérant a souhaité disposer semestriellement d'une information sur la situation et l'évolution des engagements et des contentieux de la Banque. Il a donc décidé la création d'un comité spécialisé : le Comité d'Information sur les Engagements et les Contentieux ; celui-ci porte une appréciation sur :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques relatifs aux risques de crédit,
- l'information sur l'évolution des engagements et l'application de la politique de crédit,
- le suivi des principaux engagements risqués ou douteux,
- le suivi des principaux dossiers contentieux ou litigieux.

Il propose, en tant que de besoin, des actions complémentaires.

Ce Comité traduit une forte implication et un intérêt manifeste des membres de l'organe délibérant pour la bonne connaissance de l'activité « crédit », des risques liés et pour les actions destinées à mieux les maîtriser le cas échéant.

Sont membres de ce comité :

- Jean Louis MARTY, Président
- Michel DOLIGÉ
- Nicole CASTAN
- Michel CASTAGNÉ

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les membres émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Assistent au Comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif :

- le Directeur Financier et Juridique
- le Directeur de l'Audit
- le Directeur Risques et Conformité
- le Directeur des Crédits
- le Responsable Contentieux
- le Responsable Affaires Juridiques
- le Responsable des filières Risques

Sont invités, à l'initiative du Président du CIEC :

- le Directeur Général
- le Président du Conseil d'Administration
- le Délégué BPCE

Est invitée à la demande du Comité, ponctuellement, toute personne présentant une compétence utile sur un sujet spécifique abordé par le Comité.

En 2013, le CIEC s'est réuni 2 fois.

Au cours de l'année, les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Le coût du risque,
- Les contentieux avec la présentation de quelques dossiers individuels,
- L'analyse des entrées contentieuses par secteur d'activité, par motif de transfert au contentieux, par date de création (pour les entreprises), par nature de créance,...
- La qualité du fonds de commerce avec la répartition et l'évolution des engagements par note et segment bâlois, l'évolution des engagements notés sensibles ou en défaut, la répartition des accords de crédit par note bâloise pour les principaux types de prêts, la répartition sectorielle des engagements,...
- Diverses statistiques qui présentent le nombre de clients avec un note bâloise dégradée, le nombre de comptes clients en anomalies,
- Les encours vifs provisionnés avec leur volume et la présentation de quelques dossiers significatifs,
- Les dossiers traités par la médiation,
- Les dossiers de litige,
- La mission de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sur le crédit à l'habitat.

Le Comité de Politique du Sociétariat

Il détermine la politique de la Banque en matière de sociétariat et de communication auprès des sociétaires.

Le comité s'est réuni 2 fois en 2013. Les principaux sujets traités ont été :

- Le suivi du nombre de sociétaire et du capital social,
- Le point sur l'activité des clubs de Sociétaires,
- L'assemblée générale,
- La réunion Nationale des correspondants Sociétariat,
- La coopération, matrice naturelle de la RSE.
- L'évolution du comité vers le "Comité Sociétariat & RSE",
- L'élargissement des Prix initiatives Occitanes à la CASDEN.

Sont membres de ce comité :

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- Michelle REMY, Présidente;
- Jean Paul MALRIEU ;
- Hélène DEBAX ;
- Michel CASTAGNÉ.

Les membres émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Assistent au Comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif :

- le Directeur général Adjoint en charge du Pôle Appui Commercial
- le Directeur du Développement
- le responsable « RSE »
- un collaborateur chargé du sociétariat

Sont invités, à l'initiative du Président du Comité de la Politique du Sociétariat :

- le Directeur Général
- le Président du Conseil d'Administration
- le Délégué BPCE.

Est invitée à la demande du Comité, ponctuellement, toute personne présentant une compétence utile sur un sujet spécifique abordé par le Comité.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

7 conventions conclues par la Banque Occitane ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2013 (cf. 2.2.4.).

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires :	Adresse :	Nomination :	Echéance :
KPMG Audit, département de KPMG S.A. représentée par Monsieur Jean-Marc Laborie	224, rue Carmin – B.P. 17610 31676 Labège Cedex	Assemblée Générale 2010	Assemblée Générale 2016
SARL FID SUD AUDIT représentée par Monsieur Philippe Riu	5, Rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE	Assemblée Générale 1991	Assemblée Générale 2015
Commissaires aux comptes suppléants :	Adresse :		
Mme Marie Christine FERRON- JOLYS	1, Cours Valmy 92923 PARIS La Défense Cédex	Assemblée Générale 2010	Assemblée Générale 2016
FID SUD MONTAUBAN SA représenté par Monsieur Paul POUGET	546 Boulevard Hubert Gouze BP539 82005 MONTAUBAN Cédex	Assemblée Générale 2003	Assemblée Générale 2015

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique.

Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décrue de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013.

Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (Capital Requirements Regulation) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1er janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de market making, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires.

Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

• Opération de simplification de la structure du Groupe BPCE

En février 2013, le Groupe BPCE a annoncé une opération de simplification de sa structure au travers notamment du projet de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) détenus par Natixis dans le capital de ses maisons mères.

Ce projet a été réalisé le 6 août 2013 et s'est accompagné de plusieurs opérations concomitantes affectant le niveau de solvabilité des réseaux notamment :

- le rachat puis l'annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des CCI souscrits par Natixis, représentant 20 % de leur capital ;
- le remboursement par BPCE SA des titres supersubordonnés (TSS) émis début 2012 et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ;
- la remontée additionnelle de BPCE SA vers les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, via une réduction de capital de BPCE.

• Homologation des nouveaux modèles Retail

Au 31/12/2013, l'homologation par l'ACPR des nouveaux modèles d'évaluation des risques de contrepartie, sur la clientèle dite « retail » (particuliers, professionnels) aura un impact bénéfique sur les besoins de fonds propres des établissements du Groupe, à hauteur des effets acceptés par l'ACPR.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Occitane et de ses filiales

En 2013, les conditions économiques générales ne se sont pas sensiblement améliorées. Le chômage demeure élevé, et la croissance atone. De manière un peu privilégiée, notre région reste soutenue par une industrie active, et par un marché immobilier résistant.

Dans ce contexte peu propice, la Banque Populaire Occitane a pourtant, une nouvelle fois, renforcé sa base de clientèle. Elle a accueilli en 2013 près de 24 000 nouveaux clients.

Soucieuse de remplir sa mission de financement de l'économie, et malgré un environnement encore fragile, la Banque Populaire Occitane a accordé 38 000 nouveaux prêts en 2013, au bénéfice exclusif des agents économiques de la Région : particuliers, entrepreneurs individuels, agriculteurs, professions libérales, PME, PMI, collectivités locales... Le montant total des prêts accordés, à 1,82 Mds€, dépasse même le montant accordé en 2012.

En décembre 2013, l'encours total des prêts s'établit ainsi à 9,88 Mds€, en légère hausse par rapport à décembre 2012. Face à l'atonie globale du marché des crédits en 2013, de nombreuses banques ont proposé à leur clientèle des offres agressives de rachat de leurs crédits à la concurrence. Pour préserver la rentabilité de son fonds de commerce, la Banque Populaire Occitane n'a pas souhaité se montrer très active dans ce domaine, ce qui a, mécaniquement, conduit à une érosion de ses parts de

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

marché, qui s'établissent à 14,84% en moyenne sur l'exercice 2013 (-0,44 point). Toutefois, notre audience reste, et de loin, au premier rang parmi les Banques Populaires Régionales.

L'autonomie d'action de la Banque Populaire Occitane s'appuie sur un principe fort : les crédits accordés à nos clients sont financés, pour l'essentiel, par les dépôts de nos clients. À cet égard, l'encours total des dépôts de la clientèle (dépôts à vue, plans d'épargne, comptes sur livrets, ...) a progressé de 5% en 2013, pour atteindre 8,68 Mds€ en décembre. Notre part de marché s'est renforcée (+0,37 point), pour atteindre 12,58% en moyenne. Il s'agit, là aussi, de la plus forte part de marché détenue par une Banque Populaire Régionale.

Dans le prolongement des années précédentes, les encours d'assurance-vie ont encore progressé (+2%), et atteignent désormais 3,66 Mds€. À l'inverse, les placements boursiers (actions, obligations, OPCVM ...) souffrent d'une désaffection récurrente de la part de la clientèle : ils se situent aujourd'hui 0,71 Md€, soit une baisse de 4% en 2013.

Le principal événement marquant de l'exercice 2013 aura été le remboursement des Certificats Coopératifs d'Investissements, jusque là détenus par Natixis au capital de la Banque Populaire Occitane. Aussi, les sociétaires sont-ils redevenus les propriétaires exclusifs du capital de notre banque. Par ailleurs, leur nombre s'est à nouveau accru (+7 500 nouveaux sociétaires en 2013), portant le nombre total de sociétaires de la banque à plus de 212 000 en fin d'année : plus d'un client actif sur deux est donc sociétaire de la Banque Populaire Occitane.

Le remboursement des CCI, évoqué ci-dessus, a conduit à une réduction nette des fonds propres prudentiels, à hauteur de 293M€, et à une baisse –mécanique- du ratio de solvabilité, d'environ 5 points à périmètre constant.

Les effets sur le compte de résultats sont négligeables.

Aucun fait marquant n'est à signaler concernant les filiales de la Banque Populaire Occitane et qui aurait pu entraîner des effets significatifs sur les comptes consolidés.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Normes comptables applicables aux comptes consolidés

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013.

IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA)

Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA -) sur certains segments de contreparties.

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes Détermination de la juste valeur du point 2.1.2.4.1, au point 2.1.2.5.5 et 2.1.2.14.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1er janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1er janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1er janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.1.2.2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir: compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées au point 2.1.2.13 – Compensation d'actifs et passifs financiers.

- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

consolidation du groupe BPCE. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

Normes comptables applicables aux comptes individuels

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 *Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)*

La Banque Populaire Occitane, banque coopérative, accompagne les besoins de ses sociétaires par son ancrage territorial, ses réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales et son soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression nouvelle de son engagement coopératif historique.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions sociétales. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « partie prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Ce « plus coopératif » ne prend en compte que les actions non commerciales allant au-delà des obligations légales et de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous. En 2013 le Dividende Coopératif Occitan a été de 1,496 millions d'euros représentant ainsi 2.8 % du résultat net consolidé de l'entreprise.

La Banque Populaire Occitane s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire est engagée dans la lutte contre toute forme de discrimination et dans la mise en place d'une démarche en faveur de la diversité, du fait de la signature de la charte au niveau du Groupe BPCE en novembre 2010.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un pôle RSE dédié, au sein de la Direction générale Adjointe. La mise en œuvre des actions du pôle est placée sous l'autorité morale du Comité de pilotage Sociétariat & RSE, composé d'administrateurs de la Banque. Le suivi opérationnel est assuré par un comité composé de directeurs du comité de Direction.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes

L'expérience reconnue de la Banque Populaire Occitane dans le domaine de la finance et du développement durable lui permet de coopérer avec les parties prenantes sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux :

- Animation des 7 clubs de Sociétaires et l'Association des Clients de la Banque (acb),
- Développement de l'activité de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Occitane,
- Participation au Conseil d'Administration des fondations Catalyse et de l'Université Paul Sabatier,
- Participation au groupe de promotion de la finance solidaire sous la houlette de l'association FINANSOL,
- Conduite du plan de déplacements Inter Entreprises de l'Héliopôle de Balma,
- Echanges sur la mise en place d'une démarche complète pour la rénovation énergétique de l'habitat avec le Conseil Régional Midi Pyrénées.

1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Occitane s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 46 ainsi qu'une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Occitane s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- ❖ les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- ❖ une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad'hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Occitane, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes : c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement, notamment avec l'application des Principes Equateur
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan

Comparabilité

La collecte des indicateurs a commencé dès l'exercice 2008. Toutefois, la fiabilité des informations n'est devenue acceptable qu'à compter de l'exercice 2011.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire Occitane,
- SAS Multicroissance,
- SAS Sociétariat BPOC,
- SAS financière BPOC.

et représente 100 % des effectifs des entités entrant dans le périmètre des comptes consolidés.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Occitane fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur le territoire de ses 8 départements couvrant pour 7 d'entre eux la région Midi Pyrénées et le 8ème en Aquitaine. En dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire Occitane s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 1 - Financement de l'économie locale
(production annuelle en millions d'euros)**

	2013	2012
Economie sociale	6.7	17.6
Logement social	6.2	8.1
Secteur public	59.1	13.2
Particuliers	1 016	NC
Professionnels et entreprises	891	NC

**Tableau 2 - Epargne
(encours en millions d'euros au 31/12/2013)**

	2013	2012
Epargne	1 467	NC

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

La Banque Populaire Occitane a noué un partenariat avec l'ADIE qui vise à refinancer la structure pour l'aider à distribuer ses micros crédits. Cette année, l'encours de refinancement était de 860 k€, permettant ainsi à l'ADIE de soutenir 272 projets ce qui représente une progression de 15 % par rapport à 2012.

La Banque Populaire Occitane a noué un partenariat en 2011 avec Aquitaine Active et Midi Pyrénées Actives, visant à favoriser la création et la consolidation d'emplois, notamment pour des personnes en

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

difficulté. Ces structures garantissent nos engagements. En 2013, 18 garanties ont été apportées par le réseau France Active et 16 prêts d'honneur ont été octroyés par notre Banque.

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires.

Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

	2013
FRUCTI ISR OBLI EURO	4.6
FRUCTIFONDS VALEURS EUROPEENNES	21.9
FRUCTI ISR OBLI EURO	3.5
Autres	2.2

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

La Banque Populaire Occitane reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2013, on dénombrait ainsi 30 agences en zones rurales et 3 agences en zones urbaines sensibles (ZUS). L'agence de Toulouse Esquirol a bénéficié d'un effort tout particulier pour rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap au-delà des obligations réglementaires. A ce jour, 98 agences sont en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées, ce qui représente 44 % de l'ensemble de nos agences.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2013	2012
Réseau		
Agences, points de vente	224	229
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	30	33
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	3	3
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	43.8%	41.5%

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

Consciente de sa responsabilité vis à vis de ses clients, la BPOC s'est engagée dans une politique Qualité se traduisant en interne par des Indicateurs de pilotage et un plan d'actions Excellence. L'un des points d'orgue de cette démarche d'amélioration continue a été la mise en œuvre de la Charte Client. Celle-ci décline 8 engagements, tous communiqués aux clients, et sur lesquels tous les collaborateurs se trouvent mobilisés: une banque proche, une relation de confiance, un interlocuteur joignable, une banque réactive, une banque transparente, une banque coopérative, une banque responsable, une banque attentive.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

1.5.3 Relations sociales et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Occitane reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2 188 collaborateurs fin 2013, dont 93,2 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 36,5% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatifs de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 040	93,2	2 149	94,3
CDD y compris alternance	148	6,8	131	5,7
TOTAL	2 188	100%	2 280	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 606	78,7	1 741	81
Effectif cadre	434	21,3	408	19
TOTAL	2 040	100%	2 149	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

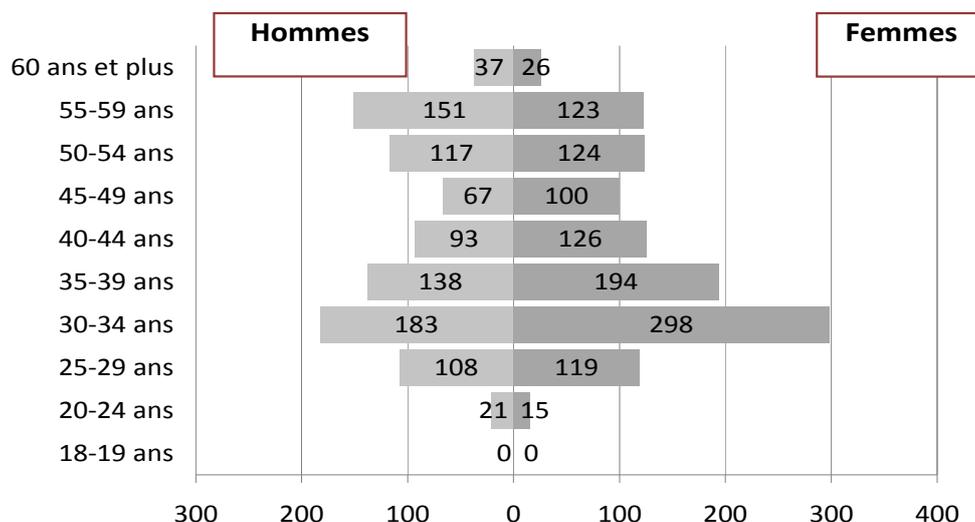
Femmes / hommes

Femmes	1 125	55,1	1 183	54,6
Hommes	915	44,9	966	45,4
TOTAL	2 040	100%	2 149	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. Par ailleurs, en 2013, un accord collectif relatif au contrat de génération a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives et cet accord s'applique du 1er octobre 2013 au 31 décembre 2014.

Tableau 6 - Répartition des embauches

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	7	3,3	71	28,2
<i>Dont cadres</i>	2	1	0	0
<i>Dont femmes</i>	2	1	25	9,9
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	2	1	55	21,8
CDD y compris alternance	203	96,7	181	71,8
TOTAL	216	100 %	252	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Tableau 7 - Répartition des départs CDI

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	58	50	57	61,3
Démission	22	19	12	13
Mutation groupe	9	8	5	5,3
Licenciement	26	22	12	13
Rupture conventionnelle	0	0	1	1,1
Rupture période d'essai	0	0	4	4,3
Autres	1	1	2	2,1
TOTAL	116	100%	93	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Occitane témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2013, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 7%. La Banque Populaire Occitane se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%¹, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 96 684 heures de formation et 100 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 72,5 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 27,5 % le développement des compétences.

Les dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié s'élèvent à 2 207€

Répartition des collaborateurs CDI inscrits en formation au 31/12 :

	Hommes	Femmes	Total
Techniciens	694	1 048	1 742
Cadres	299	139	438
Total	993	1 187	2 180

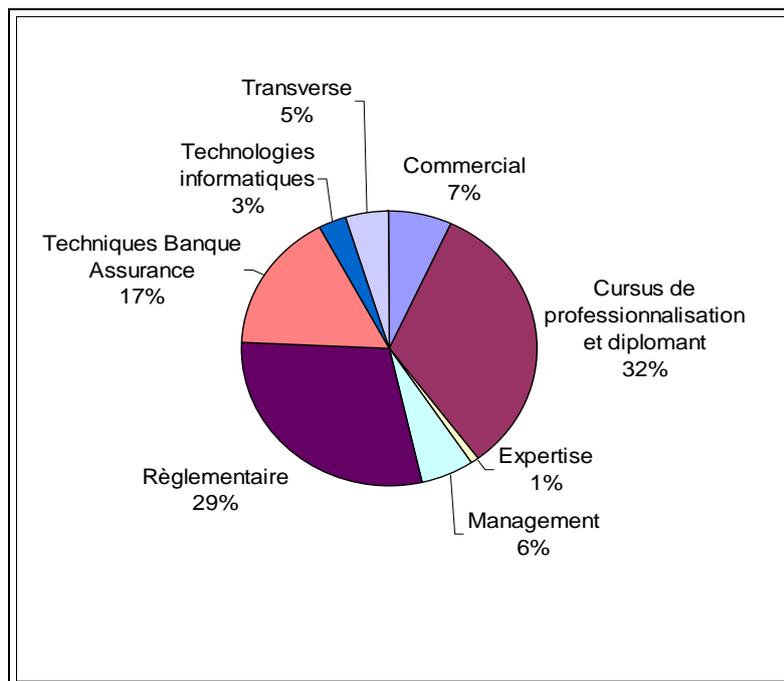
Nombre total d'heures de formation :

	Hommes	Femmes	Total
Techniciens	40 804	41 764	82 568
Cadres	8 522	5 593	14 115
Total	49 326	47 357	96 683

¹

<http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Figure 2 - Répartition des formations selon le domaine
(en volume d'heures sur l'année 2013)



En matière de politique salariale, la Banque Populaire Occitane met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

1.5.3.2 Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire Occitane en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

En 2013 la Banque Populaire Occitane a établi une charte de recrutement réaffirmant les principes fondamentaux de son process de recrutement :

- principe de non discrimination
- respect de la vie privée et de la confidentialité des informations
- égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Par ailleurs en concluant un accord sur le contrat de génération le 27 août 2013, la Banque Populaire Occitane garantit la diversité de ses profils de recrutement : salariés jeunes – salariés âgés – hommes – femmes – salariés en situation de handicap.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire. Car si 55 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 32 %.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,13.

Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2013		2012
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	27 063 €	+ 1,10%	26 766 €
Femme cadre	38 575 €	- 1,85 %	39 303 €
Total des femmes	27 668 €	+1,43 %	27 277 €
Homme non cadre	27 811 €	+1,77 %	27 327 €
Homme cadre	43 109 €	+0,20 %	43 021 €
Total des hommes	31 142 €	+1,92 %	30 554 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Tableau 9 - Ratio H/F sur salaire médian

	2013	2012
Non Cadre	1,03	1,02
Cadre	1,12	1,09
TOTAL	1,13	1,12

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Pour l'année 2013, la BPOC a mis en place un plan d'action destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en application de l'accord groupe BPCE du 28 octobre 2011 et de l'accord de Branche Banque Populaire du 23 novembre 2011.

Ce plan d'une durée d'un an comporte cependant des objectifs pluriannuels. Il sera suivi en 2014 soit d'un accord d'entreprise soit d'un plan d'action.

Le plan d'action mis en place pour 2013 identifie 3 domaines d'action prioritaires :

- l'embauche
- la formation
- la promotion professionnelle

Ainsi qu'un domaine d'action complémentaire

- l'articulation vie professionnelle et vie familiale

Pour chaque domaine d'action il comporte des objectifs de progression et détermine des actions permettant de les atteindre. Il précise les indicateurs chiffrés pour suivre les objectifs et les actions attendues.

Exemple : en matière de promotion professionnelle le plan d'action fixe l'objectif suivant :

- D'ici le 31/12/2014, faire progresser d'au moins 3 points le pourcentage de femmes parmi les cadres constaté au 31/12/2011 en passant de 26% de femmes parmi les cadres au 31/12/2011 à 29 % au 31/12/2014 (sauf situation exceptionnelle ayant un impact sur l'effectif).
- Les actions permettant la réalisation de cet objectif sont
 - d'une part l'inscription des femmes à potentiel dans des parcours de professionnalisation favorisant l'accès aux postes d'encadrement,
 - d'autre part le maintien d'entretiens spécifiques aux retours de congés maternité, congés d'adoption ou congé parental à temps plein en vue d'étudier les conditions de reprises, souhaits de mobilité et besoins en formation nécessaires au développement professionnel dans les meilleurs délais

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Au-delà de cet exemple l'ensemble des objectifs et action du plan d'action ont pour visées à la fois la lutte contre les discriminations et l'accès des femmes par l'embauche, la formation et la promotion à une situation équilibrée par rapport à celle des hommes.

Le rapport de situation comparée des femmes et des hommes ainsi que le plan d'action ont été soumis à la commission égalité professionnelle et au comité d'entreprise.

Emploi de personnes en situation de handicap

Tableau 10 - Emploi de personnes handicapées

	2013	2012
Emplois directs	4,39%	4,09%
Taux d'emploi direct	8	11
<i>Nb de recrutements</i>	24	13
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>		
Emplois indirects	0,28%	0,32%
Taux d'emploi indirect		
TOTAL	4,67%	4,42%
Taux d'emploi global	4,39%	4,09%

En 2013, outre les actions menées dans le cadre des embauches et de la collaboration avec le secteur adapté et protégé, les actions menées ont été les suivantes :

Dans le domaine de l'insertion professionnelle et de la formation :

- Dans le cadre de Handiformabanque : intégration de deux collaborateurs en contrat professionnalisant d'un an : septembre 2013 à septembre 2014. Objectif du contrat : formation en alternance sur le métier de conseiller d'accueil
- Mise à disposition des managers d'un e-learning sur le handicap ; 153 managers ont réalisé le e-learning.

Dans le domaine du maintien en emploi et de la gestion des carrières

- 3 changements d'affectation motivés par les difficultés liés au handicap (2 changements de postes et 1 rapprochement vers le domicile)
- 6 aménagements du contenu du poste pour permettre une adaptation aux contraintes liées au handicap
- 1 aménagement du temps par temps partiel
- 1 aménagement temporaire à titre exceptionnel du lieu de travail
- 2 aménagements des modalités de formation pour réduire les contraintes liées au déplacement
- 11 aménagements de poste par mise à disposition de matériel spécifique (positionnement du bureau, du PC, matériel audio, zoomtext, prise en charge de location de parking)

Nous avons enregistré, 11 nouvelles déclarations Reconnaissance Travailleurs Handicapés en 2013.

Dans le domaine de la sensibilisation

- Actions réalisées durant la semaine du handicap :
Participation à 2 salons de recrutement - 9 accueils de stagiaires : 1 jour, 1 métier en action -- affiches de sensibilisation au Handicap au sein des agences et sites centraux --diffusion à l'ensemble des collaborateurs de la plaquette : « handicap pourquoi le dire ? »

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Ces dispositifs sont repris dans le plan d'action en faveur de l'emploi des séniors du 23 décembre 2011 et dans l'accord d'entreprise sur le contrat de génération du 27 août 2013.

La Banque Populaire Occitane met en œuvre, à ce titre, des actions dans les trois domaines suivants :

- Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges :
 - ▶ Par la réalisation chaque année d'un entretien de seconde partie de carrière, destiné à faire le point sur leurs compétences, leurs besoins de formation, leur situation et leur projet professionnel, pour au moins 20 % de la population âgée de 50 ans et plus.
 - ▶ En favorisant l'accès au bilan de compétence des salariés de plus de 50 ans afin d'encourager la définition d'un projet professionnel de seconde partie de carrière, en évoquant la possibilité de bénéficier d'un bilan de compétence à l'occasion des entretiens de seconde partie de carrière avec tous les collaborateurs de plus de 50 ans.
- Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation :
 - ▶ En maintenant chaque année la proportion des salariés formés de 55 ans et plus au niveau au moins équivalent au pourcentage qu'ils représentent dans l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.
 - ▶ En assurant l'accès prioritaire des salariés âgés de plus de 45 ans aux périodes de professionnalisation afin de développer leurs compétences et leurs qualifications.
 - ▶ En veillant à la mise en œuvre du DIF pour les actions liées au métier, identifiées pendant les entretiens de seconde partie de carrière pour les salariés de 50 ans et plus.
- Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite :
 - ▶ Par la réalisation, chaque année, d'un entretien de bilan de carrière pour au moins 20% de la population âgée de 55 ans et plus. Les salariés âgés de 57 ans et plus, qui le souhaitent, peuvent compléter cet entretien par un échange sur la préparation au départ à la retraite.
 - ▶ Par la mise à disposition des salariés de 58 ans et plus d'une offre de formation pour la préparation à la retraite.
 - ▶ Par la mise à disposition des salariés de 58 ans et plus d'un dispositif de temps partiel de fin de carrière suivant les modalités définies dans l'accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Groupe BPCE, du 28 octobre 2011, soit un temps partiel équivalent à 80% du temps de travail sur les 3 années précédant le départ en retraite et réservé aux salariés justifiant des conditions d'ancienneté minimum (au moins 5 ans à la date d'entrée dans le dispositif) et ayant travaillé à temps plein dans l'entreprise pendant les 12 mois précédant l'adhésion.
 - ▶ Par la possibilité pour les collaborateurs de 58 ans et plus, engagés dans des activités de bénévolat au bénéfice des associations retenues pour les actions de mécénat, de bénéficier d'une journée par an prise sur leur temps de travail pour réaliser tout ou partie des activités relevant des actions de mécénat de compétence.

1.5.3.3 Relations sociales et conditions de travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Santé et sécurité

Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail

	2013	2012
Taux d'absentéisme	6,98	7,72
Nombre d'accidents du travail	14	21

Les principales causes d'accidents du travail sont les accidents de circulation, manutention, stockage, les accidents causés par les objets.

La Banque Populaire Occitane œuvre également pour la sécurité de ses collaborateurs en contact avec la clientèle victimes d'incivilité, agression, hold up. En 2013, 51 déclarations d'incivilités ont été établies et tous les collaborateurs se sont vus proposés un accompagnement par la médecine du travail, ou par PSYA, ou une participation à une formation sur la gestion de l'agressivité. Ces incivilités sont systématiquement portées à la connaissance du CHSCT. En parallèle le service sécurité intervient s'il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens de sécurité renforcés et provisoires (ex un vigile) et le service relation client intervient en appui du réseau s'il s'agit de dénouer une relation commerciale devenue inopportune.

Enfin, la Banque Populaire Occitane a poursuivi et accentué en 2013 ses importants efforts d'investissements dans le domaine immobilier : créations et rénovations d'agence, rénovations du site central d'Albi.

Qualité de vie au travail

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2013, 14,95 % des collaborateurs en CDI, dont 95 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Pour les enfants de moins de 6 ans, l'entreprise verse une prime de crèche ou de garde. Elle verse également une prime de rentrée scolaire.

Elle a renégocié pour 3 ans un nouvel accord temps partiel pour la période (2014-2016), l'accord précédant couvrant la période 2011-2013.

En plus des congés enfants malades prévus par la convention collective, l'entreprise donne 2 jours par an de congé rémunéré pour les parents, ou conjoint au sens large, de personnes en situation de handicap.

Dialogue social

La Banque Populaire Occitane compte tenu de son effectif dispose d'un comité d'entreprise (13 titulaires 13 suppléants), des délégués du Personnel (18 titulaires-18 suppléants), un CHSCT (13 membres). Chacune dans leur champ de compétence, ses instances participent à la vie sociale de l'entreprise par le biais de réunions à périodicité définie (mensuelle ou trimestrielle), par le biais d'information/ consultation dans les domaines relevant de leur compétence.

L'entreprise dispose également d'organisations syndicales au nombre de 5 dont 3 sont représentatives et ont désigné des délégués syndicaux avec lesquels l'entreprise négocie des accords collectifs. Les 2 autres organisations syndicales non représentatives ont désigné chacune un RSS et ont également des élus dans les 3 instances citées plus haut.

En mars 2013, des élections CE et DP ont eu lieu et de nouveaux mandats ont débuté pour 3 ans.

Les instances se réunissent régulièrement : 12 réunions de délégués du personnel ; 14 réunions de comité d'entreprise ; 5 réunions de CHSCT 12 réunions de commissions.

Le nombre de jours non travaillés pour cause de grève s'élève à 4 pour l'année 2013

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective. 7 accords collectifs ou avenants ont été signés en 2013 et sont en vigueur au sein de la Banque Occitane,

Bilan des accords collectifs signés :

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Lors de l'exercice 2013, la Banque Populaire Occitane a signé 7 accords collectifs ou avenants avec les syndicats, dont 7 portaient sur :

Indicateur	2013
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	1 déblocage exceptionnel de l'intéressement et de la participation
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	Néant
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	1 Nao 2013 pour 2014
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	2 : Accord sur le travail à temps partiel (2014-2016) et avenant n°1 à l'accord relatif aux horaires individualisés des sites centraux
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'emploi, à la qualité de vie au travail, aux avantages bancaires	3 : accord sur le contrat de génération ; avenant n°1 à l'accord relatif aux conditions faites au personnel ; avenant n° 1 à l'indemnité de garde et à la prime de crèche

Aucun accord n'a été signé en 2013 en matière de santé et de sécurité au travail avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel.

La Banque Populaire Occitane a continué à appliquer l'accord de branche sur les incivilités, qu'elle gère comme décrit plus haut.

Elle a par ailleurs conservé le centre de service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique.

Pour la santé et la sécurité au travail, la Banque Populaire Occitane a poursuivi la mise en œuvre d'un module de formation pour mieux gérer le stress.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Occitane s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Occitane s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

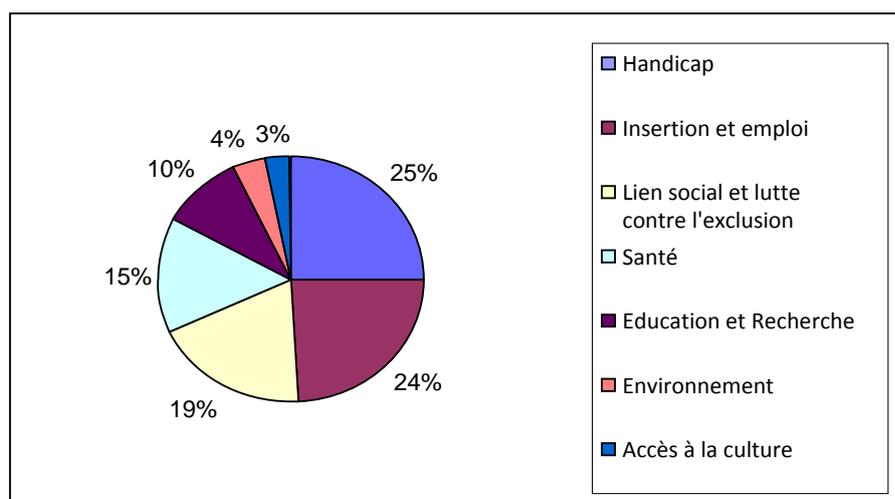
BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement sociétal est tout entier contenu dans notre engagement coopératif. Celui-ci se mesure à l'ensemble des actions sociétales volontaires de la Banque Populaire Occitane qui dépassent les nécessités commerciales et réglementaires. Il constitue une distribution collective que l'entreprise prélève sur son résultat pour améliorer la dimension humaine de son territoire. L'engagement coopératif 2013 est d'1,496 millions d'euros, représentant 2.8 % de notre résultat net consolidé. A titre d'illustration, quelques actions exemplaires :

- Historiquement, la Banque Populaire Occitane est membre fondateur de l'Association Hôpital Sourire, aux côtés de l'association des clients de la Banque (acb) et du CHU de Toulouse. L'association a pour but de venir en aide aux enfants Hospitalisés du CHU en allégeant la pesanteur de l'hospitalisation. L'action emblématique est l'intervention de clowns thérapeutiques. La Banque a accompagné la création des antennes d'Albi, Castres, Cahors et la création d'une section « Plus de Soleil » à destination des aînés du Gérontopôle de Toulouse.
- La Banque Populaire Occitane met en place pour la dixième année le Prix des Initiatives Occitanes qui récompense les personnes qui agissent collectivement pour animer leur « pays » tant par la valorisation de leur patrimoine, que l'éducation à l'environnement ou les initiatives solidaires. En 2013, 23 associations ont été ainsi récompensées sur nos 8 départements pour un montant de 27 300 €.
- Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane a développé des contrats de mécénat avec l'Université Toulouse I et l'Université Toulouse III (fondation Catalyse) ainsi que 16 associations culturelles de son territoire pour un montant total de 307 000 €.
- Afin de coordonner l'ensemble de ses actions et de développer une véritable politique de mécénat, la Banque Populaire Occitane s'est dotée de sa propre fondation d'entreprise en juin 2011 et y a alloué une dotation annuelle spécifique de 300 k€ par an pendant cinq ans. Quatre administrateurs de la banque et deux personnalités extérieures composent le conseil d'administration de la Fondation d'entreprise. Celui-ci s'intéresse aux associations du territoire qui rendent la vie Occitane plus humaine et plus harmonieuse. Depuis sa création et en dehors des Initiatives Occitanes, 204 dossiers ont été étudiés parmi lesquels 64 lauréats ont été distingués pour un montant de 676 k€. La solidarité y tient une place prépondérante.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus par la fondation, par thème



BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.5.4.1 Microcrédits

La Banque Populaire a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec l'ADIE et France Active.

En cohérence avec son positionnement en matière de micro finance, la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. Ainsi en 2013, elle demeure le 1er partenaire bancaire de l'ADIE.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active.

**Tableau 12 - Microcrédits personnels et professionnels
(production en nombre et en montant)**

	2013		2012	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels ADIE	487 798	272	570 333	236
Microcrédits professionnels garantis par Midi Pyrénées Actives	232 741	18	-	-

Clients fragiles

Au-delà des obligations réglementaires, la Banque Populaire Occitane a mis en place une structure spécialisée dans la détection, l'accompagnement et le suivi de ses clients en difficulté, avec possibilité de rétrocessions de frais et traitement particulier des situations de surendettement. Pour la seule année 2013, 167 clients ont fait l'objet d'une détection préventive correspondant à un niveau global de rétrocessions de 399 k€. 77 % d'entre eux ont recouvré un fonctionnement normal au terme de la période d'accompagnement de leurs difficultés financières.

Par ailleurs au 31/12/2013, le nombre de clients ayant bénéficié de :

- Services Bancaires de Base est de 14,
- de la Gamme de Paiements Alternatifs est de 1 106.

1.5.4.2 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur. En 2013, 58 500 € ont été attribués sous forme de subventions aux plateformes d'entrepreneuriat et doublement du prêt d'honneur, sans compter le temps que nos conseillers ont passé dans les stages préparatoires à l'installation des jeunes créateurs d'entreprise.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Occitane vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier le bâtiment au travers des projets d'amélioration de l'habitat des particuliers et des processus de production des entreprises.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, La Banque Populaire Occitane génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre. Des actions de formation et d'information des collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques suivantes :

- Déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour les collaborateurs du site de Balma (Plan de Déplacements Inter Entreprise de l'Héliopôle de Balma),
- Dépôt de demande des Certificats d'Economie d'Energie sur la rénovation du site central d'ALBI ; fenêtres, éclairages, gestion technique du bâtiment (GTB), ventilo convecteurs performants, ventilation mécanique double flux avec échangeurs.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La crise économique accélère la recherche et la promotion de modèles économiques, moins dépendants de matières premières, innovants pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement les solutions bancaires de la Banque Populaire Occitane s'articulent autour des projets de rénovation thermique et de production d'énergie renouvelables.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13 - Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	30 763	2778	28 836	2 440
PREVair (prêt sur ressources LDD)	17 153	1960	18 477	1 980
PREVair (sur ressources CODEVair)	10 486	759	11 218	758
PREVair Auto	1 120	401	2 700	662
PROVair	2 901	74	2 202	57

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

PHOTOVair	118 363	385	120 596	359
Prêt Energie Renouvelables en Midi Pyrénées	3 753	5	2 717	3

Tableau 14 – Epargne : LDD

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
LDD	619 858	155 379	527 998	154 264
Part dédiée à l'environnement	10 %	NA	10%	NA
CODEVair 100 % dédié à l'environnement	42 189	3 446	41 575	3 260

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Occitane accompagne les différents acteurs en région - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés.

- Elargissement du protocole de financement des Energies renouvelables aux centrales hydroélectriques et prorogation jusqu'en fin 2015.
- Etude sur la mise en place d'un guichet unique en matière de rénovation de l'habitat et des solutions de financement appropriées, notamment au travers du programme ELENA en partenariat avec la BEI, Kwf et BPCE.

1.5.5.2 *Changement climatique*

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Occitane réalise depuis 2009 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Toutefois, la collecte n'a été vraiment fiabilisée qu'à compter des données 2011. Les comparaisons ne seront faites que sur cette période.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Selon le périmètre étendu au SCOPE 1, 2 et 3, les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- ❖ les services achetés ; 43 % des émissions totales,
- ❖ les déplacements de personnes ; 27 %,
- ❖ les bâtiments ; 15 %,
- ❖ l'énergie 8 %.

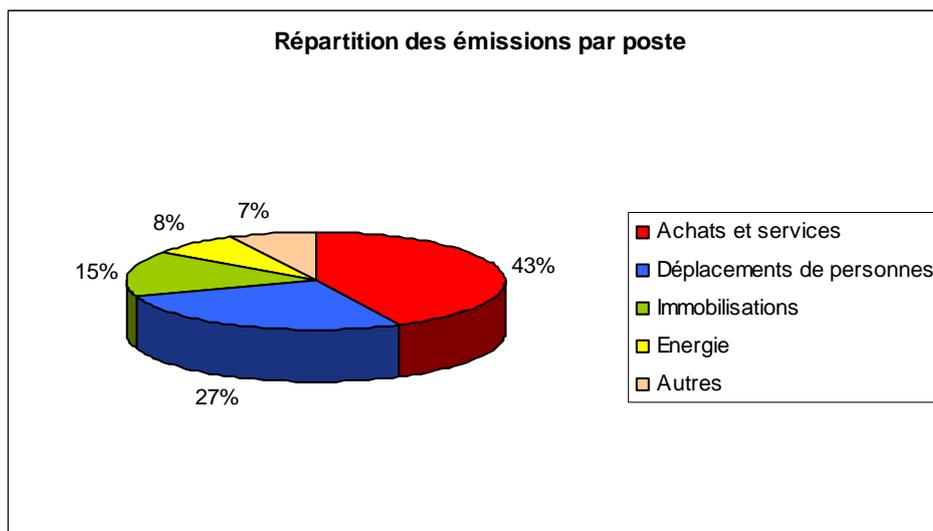


Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre

	2013	2012	2011
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) en tonnes de CO ₂ (± 6 %)	1 253	1 339	1 440
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) (± 7 %) en tonnes de CO ₂ .	865	919	935
Emissions des autres flux hors utilisation (scope 3) en tonnes de CO ₂ (± 90 %)	19 058	19 831	20 288

Dès 2009, la Banque Populaire Occitane a établi un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ diminuer les achats; informatiques, consommables, papiers, toners, fournitures,
- ❖ diminuer les déplacements des personnes; professionnels et domicile-travail,
- ❖ diminuer les consommations énergétiques ; des bâtiments et des matériels informatiques,
- ❖ diminuer la production des déchets ; papier, DEEE, gaz à effet de serre et améliorer leur recyclage.

Transports de personnes

Le transport professionnel est le deuxième poste le plus important en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

- La totalité des véhicules de service a été remplacée par des véhicules émettant moins de 120 g de CO₂/km. Au total, en 2013, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 318 488 litres de carburant. Par ailleurs, les émissions nominales de CO₂ moyennes rapportés aux kilomètres parcourus réels (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service sont de 116 g.
- L'utilisation des visioconférences ou téléconférences augmente de 27 % portant le nombre total d'utilisation à 467 sur l'exercice.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- Le recours au covoiturage professionnel a concerné 708 déplacements (21%) et 1790 personnes transportées (40%). On estime à 98 000 le nombre de kilomètres « économisés » en voiture solo, ce qui correspond à une économie de 4900 litres de carburant et 12 tonnes de CO₂.
- Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Banque Populaire Occitane a lancé un Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) sur le site de Balma Hélio-pôle. Ce Plan est constitué des actions suivantes :
 1. Adapter les voies de communication, notamment la RD 64 de Balma,
 2. Favoriser le recours aux transports en commun,
 3. Favoriser les solutions de covoiturage (site gratuit de réservations),
 4. Sécuriser et améliorer l'accessibilité du trajet métro Balma-Gramont,
 5. Augmenter le nombre de cyclistes (garage dédié avec prises électriques et douches dédiées).
 6. Faciliter le recours à l'auto partage,
 7. Organiser une communication récurrente sur l'ensemble du dispositif.

A noter que dans l'exercice, les sociétés SHEM, Informatique Banque Populaire et Akerys Promotion sont venues rejoindre le collectif composé désormais de 9 entreprises signataires. Cette démarche a été récompensée par le trophée argent de l'éco mobilité de TISSEO SMTC.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et au renchérissement des coûts énergétiques, la Banque Populaire Occitane poursuit la réduction de ses consommations d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2013	2012
Consommation totale d'énergie en kw.h/m ²	178	194

Parmi les actions mises en place en 2013 :

- rénovation du site central d'Albi de 5905 m² aux normes BBC rénovation,
- diagnostics de la performance énergétique et travaux dans 7 agences,
- extinction ou mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends sur les 1600 postes informatiques des agences.

Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Occitane sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 17 - Consommation de papier

	2013	2012
Part de consommation totale de papier vierge	6 %	8 %
Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC	94 %	92 %
Quantité totale de papier consommée en tonnes	160	163

A titre indicatif, quelques actions menées en vue de la diminution du recours au papier :

- Action de promotion de la dématérialisation des extraits de compte auprès de 57 490 clients,
- Actions de recomposition des contrats clients,

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- Déploiement de la signature électronique sous Cyber Plus, site de notre banque en ligne, et donc non édition du contrat,
- Simplification éditique des conditions générales du Contrat Cyberplus, déposées chez un huissier garant de leur conservation et de leur remise aux clients qui en font la demande.

Consommation d'eau

La banque n'a pas, à proprement parler, un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau. L'évolution de la consommation d'eau en 2013 s'est élevée à 22 931 m³ soit une diminution de 15 % par rapport à 2012.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise en compte dans la politique environnementale de la Banque Populaire Occitane. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés. La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat comme par exemple :

- Action de dépollution du gouffre Saint Pierre (Haute Garonne) par le Comité Régional de Spéléologie de Midi Pyrénées,
- Mise en place d'une zone protégée d'un hectare pour les insectes pollinisateurs par l'association Communale des Aînés d'Alvignac,
- Sauvetage, soins et réinsertion dans le milieu naturel d'espèces sauvages telles que les faucons, circaète Jean le Blanc, balbuzard pêcheur, loutre d'Europe, grue cendrée par le centre régional de sauvegarde de la faune sauvage (association SEPANLOG).

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Occitane respecte naturellement la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en la matière. Elle reverse le produit du recyclage du papier blanc collecté auprès de ses 230 points de vente à l'association Hôpital Sourire (cf. page 38).

Tableau 18 - Déchets

	2013	2012
Quantité de papier et cartons recyclé en tonnes	119	132
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	12	8
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	197	211
Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets en milliers d'euros	59	39
Total de déchets produits (DIB + DIS + D3E en tonnes)	315	342

La Banque Populaire Occitane anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Un programme lancé par « BPCE Achats » est en route pour organiser la centralisation des informations techniques des agences sur 5 canaux ; les consommations électriques, chauffage, climatisation, l'éclairage et la sécurité.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La Banque Populaire Occitane inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée. Elle touche les Directions de l'Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE, Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et service juridique de BPCE Achats. Elle concerne :

- Le processus achats

Adaptation ou création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur spécifique RSE, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Le Plan de Performance Achats est articulé autour des 4 leviers suivants :
 - o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
 - o Garantir un coût complet optimal
 - o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
 - o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire
- La relation fournisseur :

Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé

	2013	2012
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	5	6
Montant des achats réalisés auprès du secteur adapté en milliers d'euros.	150	191

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la conformité, Direction de l'Inspection, DRH, Direction Juridique, Direction des achats, Direction de la communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, la Banque Populaire Occitane a poursuivi la sensibilisation de ses collaborateurs à la lutte contre la corruption et la fraude au travers de :

- modules @-learning relatifs à la 3^{ème} Directive suivis par 2 529 collaborateurs (CDI, CDD et auxiliaires vacances),
- 99 séances décentralisées en agence d'une demi-journée sur le Dossier Réglementaire Client et les principes de traitement de la LCB-FT auxquelles ont assisté 1 097 collaborateurs du réseau (conseillers de clientèle et managers)

Afin de compléter ce dispositif, plusieurs modules de formation sont à la disposition des collaborateurs dans le Fonds Documentaire, via l'Intranet de la Banque. De même, chacun peut accéder au site Conformité – Lutte contre le Blanchiment du Groupe ainsi qu'aux procédures propres à la Banque Populaire Occitane.

La lutte contre la fraude nécessite une cohésion, une coordination entre les différents services centraux. Des échanges nourris entre la cellule Sécurité Financière – Fraude, la filière Conformité et les services Juridique, Contentieux, Clientèle et Monétique, permettent de prévenir, limiter ou traiter les cas de fraude.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

Informations sociales

		Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.- 29 -
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.- 30 -
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.- 30 -

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

		Structure des départs CDI par motif	p.- 31 -
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.- 33 -
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.- 36 -
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.- 35 -
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.- 36 -
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.- 36 -
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.- 36 -
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.- 36 -
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	<i>Voir l'indicateur « bilan des accords collectifs » plus haut</i>	p.- 36 -
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.- 36 -
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.- 31 -
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	p.- 32 -	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.- 31 -
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.- 33 -
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.- 33 -, p.- 30 -

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.-34-
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.- 34 -
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.- 32 -
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.- 37 -
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.- 39 -
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.- 40 -
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Gestion de la biodiversité	p.- 44 -
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.- 44 -
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire	p.- 44 -
		Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)	p.- 44 -
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p.- 44 -
	- la consommation de matières premières et les	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	p.- 43 -

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

	mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier vierge par ETP	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.- 43 -
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.- 42 -
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.- 43 -
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.- 41 -
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.- 42 -
	Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p.- 42 -	
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.- 44 -

Indicateurs sociétaux

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.- 27 -
		Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
		Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
		Epargne bilancielle : encours au 31/12/2013	
		Epargne bilancielle : encours au 31/12/2013	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.- 28 -
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. Erreur ! Signet non défini.
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.- 38 -
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.- 38 -
		Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	p.- 45 -
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.- 45 - Erreur

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

			non défini.
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.Erreur ! Signet non défini.
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.Erreur ! Signet non défini.
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.- 39 -

Indicateurs métier

Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.- 39 -
		PREVair (prêts sur ressources LDD): stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.- 39 -
		PREVair (sur ressources CODEVair) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.- 39 -
		PREVair Auto: stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.- 39 -
		PROVair	p.- 39 -
		PHOTOVair (pour les concernés)	p.- 39 -
		Autres produits verts (spécificités locales)	p.- 39 -
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	p.- 39 -
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.- 39 -
		Livrets de développement durable (LDD) : part dédiée à l'environnement	p.- 39 -
	Microcrédit	Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	p.- 39 -
		Microcrédits professionnels Adie : production annuelle en nombre et en montant	p.- 39 -

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.5.9 Tableau d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ²	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Stratégie					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a) Art. R. 225-105-1-I 2° a) Art. R. 225-105-1-I 3° b)	Art. 148-3.3°	
Environnement					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11, G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société					

² Pour la réalisation du chapitre 6 du Document de Référence, il a été choisi pour renseigner les 42 thématiques de la loi d'utiliser les indicateurs de Développement Durable normés au niveau international, dits GRI. La Global Reporting Initiative (GRI) a été créé en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Ce processus international implique des entreprises, des ONG environnementales et sociales, des cabinets comptables, des organisations syndicales et des investisseurs. Elle regroupe plusieurs milliers de participants qui collaborent à l'élaboration de lignes directrices pour le reporting RSE. L'objectif étant de parvenir à un niveau équivalent à celui du reporting financier, fondé sur la comparabilité, la crédibilité, la rigueur et la vérification des données communiquées.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ²	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Communautés	SO1/SO9/SO10 FS14	G4-S0/G4-S02 FS14	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
Economie					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
Emploi					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)		
	LA11		Art. R. 225-105-1-I 1° e)	Art. 148-2.6°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
Droit de l'homme					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-I 1° g)		2/3/4/5

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

La Banque Populaire Occitane réalise, à elle seule, 98% du Produit Net Bancaire et 95% du bénéfice consolidés. Aussi, les résultats exposés ci-dessous expriment, quasi-exclusivement, les performances de la banque.

Les chiffre-clés des sociétés consolidées sont présentés plus haut, au paragraphe 1.1.7.

Avec la stabilisation des encours de crédits, et l'augmentation toujours marquée des volumes de dépôts de la clientèle, la marge d'intérêts clientèle a connu une contraction de 5%, pour s'établir à 236 M€.

Les commissions facturées au titre des différents produits et services rendus à la clientèle ont progressé de presque 2%, à 144,8 M€. Elles ont été soutenues, notamment, par les indemnités facturées aux clients en cas de remboursement anticipé des prêts. Les autres catégories de commissions (mise à disposition des moyens de paiement, gestion et placement des produits d'assurance-vie, tenue des comptes de professionnels, ...) ont peu évolué en 2013.

Enfin, les coûts liés aux activités de trésorerie sont en nette décroissance, due principalement aux moindres besoins de refinancement des crédits à la clientèle.

Au total, le Produit Net Bancaire a gagné +2%, à 369,6 M€.

Les dépenses de personnel sont en baisse de 3%, à 136,6M€, sous l'effet des premières réductions d'effectifs consécutives au plan d'adaptation engagé fin 2012, et de la réduction d'impôt issue de l'application du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE). Les dépenses courantes ont été maîtrisées, et se situent au même niveau que 2012, soit 102,6M€.

Le Résultat Brut d'Exploitation atteint donc 130,4M€ (+12%).

Après un exercice 2012 déjà marqué par l'alourdissement du coût des risques de crédit (+17%), 2013 a encore été pénalisé par une sinistralité en hausse, portant le niveau des pertes sur crédits à un niveau de 40,4M€ (+19%).

Au final, et après paiement de l'impôt sur les Sociétés (35,3M€), la Banque Populaire Occitane a dégagé en 2013 un résultat net bénéficiaire de 53,8 M€, en baisse de -0,2% par rapport à 2012.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Occitane et ses sociétés liées exercent leur activité exclusivement sur le secteur de la banque commerciale et de l'assurance.

La notion de secteur opérationnel ne leur est donc pas applicable.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Non applicable, cf. point précédent.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total de bilan s'établit à 12 778 M€ au 31 décembre 2013, soit une baisse de 1%.

À l'actif, les principales évolutions concernent les rubriques suivantes :

- actifs financiers disponibles à la vente (-17%) : réduction des placements de trésorerie, et remboursement d'une partie du capital de BPCE (-80M€) suite à l'opération d'annulation des CCI
- prêts et créances sur établissements de crédit : remboursement par anticipation des titres super-subordonnés souscrits auprès de BPCE (80M€), et tombée de placements intra groupes.
- prêts et créances à la clientèle : stabilisation du stock de créances sur la clientèle.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les autres soldes sont non significatifs.

Au passif, les évolutions notables sont les suivantes :

- opérations avec la clientèle (+5%) : accroissement des ressources de bilan collectées auprès de la clientèle (dépôts à vue, épargne liquide et contractuelle, dépôts à terme)
- dettes représentées par un titre (-41%) : tombée d'emprunts contractés auprès de BPCE
- capital et primes liées (-48%) : remboursement puis annulation des Certificats Coopératifs d'investissement détenus par Natixis.

Le remboursement des CCI est le seul élément significatif impactant les fonds propres, au-delà de la mise en réserve des résultats de 2012 (réserves consolidées, +46M€).

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

Les résultats du groupe consolidé Banque Populaire Occitane étant constitués quasi exclusivement des performances de la Banque Populaire Occitane seule, l'analyse des résultats sur base individuelle est peu pertinente. Le lecteur est donc renvoyé au point 1.6.

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Non significatif, se reporter au 1.6.1.

1.7.2 Présentation des branches d'activité

Non applicable.

1.7.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

Non applicable.

1.7.4 Analyse du bilan de l'entité

Non significatif, se reporter au 1.6.4.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés³).

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2013, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 436 millions d'euros.

1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 1 313 millions d'euros.

Capital social

Suite à l'opération de rachat des CCI, le capital social de l'établissement est composé à 100 % de parts sociales à fin 2013.

Au cours de l'année 2013, le capital social de l'établissement a évolué de 66,8 millions d'euros, dont 8,4 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 75,2 millions d'euros liés au rachat de CCI.

Réserves

Avant affectation du résultat 2013, les réserves de l'établissement se montent à 827 millions d'euros.

1.8.2.2 Tier 2

A fin 2013, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 74 millions d'euros.

1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (593 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. A noter en 2013, les déductions ont été impactées d'une part par la remontée additionnelle de capital de BPCE SA vers les Maisons-Mères au travers d'une réduction du capital de BPCE SA et d'autre part, par le remboursement par BPCE SA des TSS.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement à la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité s'établit à 17,05 % au 31 décembre 2013.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Agrégats en M€	2013	2012
Fonds propres de base	1 341,2	1 656,3
Fonds propres complémentaires	74,2	75,1
Déductions	- 512,6	- 642,8
Total	874,8	1 088,6

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2013, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 131,2 millions d'euros (soit 410,5 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences en fonds propres, en millions d'euros

Exigences en fonds propres	2013	2012
Approche standard du risque de crédit	90,7	82,9
Approche « notation interne » du risque de crédit et du risque de contrepartie	272,1	311,1
Risque opérationnel	47,7	45,9
Exigences additionnelles de fonds propres au titres des mesures transitoires (niveau plancher dit « floor Bâle 2 »)		
Total	410,5	439,9

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur Risques et Conformité

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction, regroupées au sein de la Direction Risques et Conformité, directement rattachée à la Direction Générale.

Cette Direction comprend trois unités distinctes :

- la filière Risques qui regroupe
 - Risques Opérationnels et Plan de Continuité d'Activité (PCA)
 - Risques Financiers
 - Révision Comptable
 - Risques de Crédit
- la filière Conformité qui regroupe
 - Déontologie Financière
 - Conformité Bancaire
 - Sécurité Financière
 - Contrôle Permanent
- le Référentiels Risques et Conformité qui regroupe
 - Monitoring
 - Reportings internes et réglementaires
 - Segmentation et grappage Bâle II
 - Calcul du Ratio de Solvabilité
 - Etudes risques
 - Développement et exploitation d'outils internes
 - le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) qui est le correspondant attitré de la centrale informatique du réseau des Banques Populaires (i-bp) au sein du contrôle permanent

L'activité fraude interne et externe est assurée pour compte de la filière Conformité par un collaborateur directement rattaché au Directeur Risques et Conformité.

Comité de coordination de contrôle interne

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée au sein des entreprises du Groupe BPCE par des réunions périodiques du Comité de Coordination du Contrôle Interne et des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

Le Comité de Coordination du contrôle interne est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur Général Adjoint, les responsables de contrôle permanent ou qui contribuent à celui-ci, et de contrôle périodique. Les dirigeants opérationnels sont invités en tant que de besoin.

Le Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites qui leur sont données. De par sa composition, il a pour vocation aussi d'associer à la réflexion et à l'action les acteurs majeurs des travaux sur les divers processus qui régissent l'activité.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Ce Comité, au sein de la Banque Populaire Occitane, est composé de 9 personnes : le Directeur Général Adjoint Pôle Appui Commercial, le Directeur de l'Audit, le Directeur Risques et Conformité, les Responsables Filières Risques et Conformité, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Responsable de la Sécurité des Biens et des Personnes, le Responsable Informatique, le Responsable de l'Organisation Générale.

D'autres Responsables opérationnels peuvent être invités en tant que de besoin.

Ce Comité s'est réuni 3 fois.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Enseignements tirés du 97-02 exercice 2012 art 42 et 43 ainsi que l'annexe sur la protection de la clientèle
- Points d'avancement suite aux contrôles ACPR
- Plans de contrôles permanents 2013 Réseau et Siège et avancements
- PPA 2013-2017, Plan d'audit 2013 et avancement
- Restitution des points majeurs relevés dans les missions ou contrôles
- Evolution du stock global des recommandations de l'Audit, point spécifique sur les recos P1 en cours et leur état d'avancement,
- Points sur les dossiers : drc, dcc, parts sociales, contrôles de crédits, IRBA, habilitations métiers,...
- Avancement des déploiements: ComptaBase, PARO, PILCOP, Réclamations, RECO !
- Lancement du 97.02 exercice 2013 et répartition des rôles.

Trois comités de coordination sont programmés pour l'année 2014.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **La Direction Générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies.
- **Le Conseil d'Administration** qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur les comités spécialisés qu'il a créé (comité d'audit et des risques, comité des comptes, comité d'information engagements et contentieux, comité de rémunération).
- **Le Comité d'Audit et des Risques** décrit au point 1.3.1.4

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre Etablissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques et Conformité

▪ Périmètre couvert

Le dispositif de gestion des risques déployé par la Direction Risques et Conformité, s'applique au contrôle de second niveau de l'ensemble des activités de l'Etablissement.

• Principales attributions de la filière Risques de notre établissement

La filière :

- est force de proposition de la politique des risques de l'Etablissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- participe à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- identifie les risques et en établit la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe BPCE),
- valide et assure le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- valide et assure le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques Banque Populaire Occitane et de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé),
- réalise le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'Etablissement,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe BPCE),
- définit et mets en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques à l'échelle de l'Etablissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- veille en second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles et assure le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- élabore le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du Comité d'Audit et des Risques, et contribue aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- informe régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- alerte l'organe exécutif, le Comité d'Audit et des Risques, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction Risques et Conformité alerte l'audit interne et la Direction des Risques Groupe BPCE alerte l'Inspection Générale BPCE),
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- participe aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la Conformité comprend, pour la partie risques, 21 collaborateurs répartis en plusieurs pôles :

- la filière Risques
 - Risques Opérationnels et Plan de Continuité d'Activité (PCA) dont les missions sont la maîtrise des risques de pertes en faisant vivre la cartographie des risques, le suivi et la mise en place des plans d'actions de réduction des risques opérationnels et l'évolution des pertes opérationnelles, le pilotage du maintien en condition opérationnelle des PCA par des mises à jour et des exercices réguliers
 - Risques Financiers dont le rôle est d'assurer le contrôle de second niveau sur la gestion des risques de taux, de liquidité et de marché assurée par la Direction Financière
 - Révision Comptable dont la fonction est d'assurer la coordination de la maîtrise du risque comptable, de coordonner et animer les correspondants comptables dans les services, de garantir la sincérité et la fiabilité des comptes de la Banque, d'établir un reporting à la Direction Générale des constats et des anomalies détectées
 - Risques de Crédit qui réalise les analyses contradictoires sur dossiers de crédit, la validation des notes Bâle II Corporate, la revalorisation des garanties, l'établissement de la watchlist en collaboration avec l'unité Référentiels Risques et Conformité, les contrôles sur pièces de dossiers de crédits, etc.
- le Référentiels Risques et Conformité
 - Monitoring trimestriel et mensuel,
 - Reportings internes et réglementaires,
 - Segmentation et grappage Bâle II,
 - Calcul du Ratio de Solvabilité,
 - Etudes,
 - Participation à des ateliers, projets BPCE ou i-BP,
 - Développement et exploitation d'outils internes.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques faitier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'Etablissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Occitane.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, *Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...);

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ; (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU SECTEUR BANCAIRE ET AUX ACTIVITÉS DU GROUPE BPCE

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques de notre Etablissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La filière Risques de la Direction Risques et Conformité s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La Banque octroie des crédits aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales. Ces crédits sont consentis tant à court terme qu'à moyen et long terme :

- découverts aux particuliers,
- crédits de fonctionnement aux entreprises et collectivités locales,
- crédits consommation et habitat pour les particuliers,
- crédits d'investissement pour les entreprises,
- financement de la transmission.

Le principal risque de crédit est constitué par le risque de perte dû à l'incapacité des clients et autres contreparties à faire face à leur obligation de remboursement. Ce risque de défaillance peut parfois être accentué par la diminution de la valeur des garanties reçues.

Le risque «pays» que nous portons est très faible (financement export et confirmation de crédit documentaire export).

La Direction des Crédits a tout pouvoir pour décider des dossiers de crédits (hors dossiers relevant de la décision du Comité des Crédits). Elle assure également le contrôle de premier niveau de la surveillance permanente des engagements par le biais d'un service dédié qui dispose des outils nécessaires pour mener à bien sa mission. Celle-ci s'articule autour de cinq axes :

- détection quotidienne des situations à risque, préconisation des actions à mettre en œuvre et suivi (en particulier suivi des billets de trésorerie, du Dailly, de l'escompte et des dépassements d'autorisations au quotidien),
- assistance du Réseau sur les dossiers «sensibles» et provisionnés,
- édition mensuelle des tableaux de contrôle des engagements par agence et par groupe,
- assistance et formation du réseau aux risques de crédit et à la gestion des dysfonctionnements.

La fonction Risques de Crédit intervient dans la Surveillance des Risques de Crédit à travers trois axes principaux :

- La prévention des risques :
 - Contrôle du respect des limites,
 - Réalisations d'analyses contradictoires et exercice d'un droit de veto sur des dossiers repérés,
 - Formation en matière de risque de crédit.
- La surveillance permanente des risques :
 - Suivi des engagements par segment, note, secteur d'activité,

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- Suivi de la segmentation Bâle II,
- Fiabilisation des regroupements de clients et des données,
- Contrôle de la revalorisation des garanties
- Contrôle a posteriori des engagements donnés,
- Contrôle des engagements en agence,
- Reporting interne et externe,
- Proposition d'inscription en watchlist des dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- La validation des notes internes,
 - Révision régulière de la notation des clients Corporate,
 - Maintenance des systèmes de notation (tous segments).

La fonction Risques de Crédit participe à toutes les instances chargées de suivre les engagements, et, notamment, au Comité d'Audit et des Risques, au Comité d'Information sur les Engagements et les Contentieux (émanations du Conseil d'Administration), au Comité des Risques, au Comité de Coordination du Contrôle Interne, au Comité de Gestion Actif Passif (comités du contrôle permanent) et aux comités Contentieux, Provisions et Promotion Immobilière.

1.10.3.3 Le dispositif de surveillance des risques de crédit/contreparties

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

Notre établissement est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Répartition des expositions brutes et risques pondérés (RWA) par catégories

en millions d'euros en EURO	31/12/2013		31/12/2012		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	796 030 233	4 437 500	539 576 028	0	256 454 205	4 437 500
Etablissements	5 259 142 557	120 125 000	6 088 518 942	117 562 500	-829 376 385	2 562 500
Entreprises	2 283 082 068	2 261 650 000	2 446 920 629	2 405 662 500	-163 838 561	-144 012 500
Clientèle de détail	8 987 417 334	971 737 500	8 819 647 086	1 068 250 000	167 770 248	-96 512 500
Titrisation	5 000 000	34 375 000	3 006 050	18 787 500	1 993 950	15 587 500
Actions	843 106 095	905 523 280	1 066 248 434	1 042 137 500	-223 142 339	-136 614 220
Autres actifs					0	0
TOTAL	18 173 778 288	4 297 848 280	18 963 917 170	4 652 400 000	-790 138 883	-354 551 720

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Liste des 10 principales contreparties du segment Corporate au 31/12/2013 :

Dénomination	Total Engagement (en K€)
Contrepartie 1	31 292,00
Contrepartie 2	31 047,00
Contrepartie 3	26 289,00
Contrepartie 4	25 615,00
Contrepartie 5	21 995,00
Contrepartie 6	21 260,00
Contrepartie 7	21 158,00
Contrepartie 8	20 023,56
Contrepartie 9	17 858,83
Contrepartie 10	17 812,00

- **Suivi du risque géographique**

Le risque «pays» que nous portons est très faible (financement export et confirmation de crédit documentaire export). Ainsi, l'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

- **Technique de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

Les services de la Direction des Crédits en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

La Direction Risques et Conformité effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Notre Etablissement a traditionnellement recours aux sociétés de caution mutuelle telles que les SOCAMI (prêts à l'habitat) et SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées. Nous sollicitons également la CASDEN Banque Populaire pour garantir les prêts consentis aux fonctionnaires de l'Education Nationale, le Crédit Logement, la SACCEF.

Pour les prêts à l'habitat, outre la CASDEN, nous sollicitons par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, MF Précaution, MF Prima, CNP Caution, Mutaris Caution, SNCF.

Sur l'exercice 2013, le recours à BPI France s'est poursuivi pour les professionnels et les clients entreprise.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

1.10.3.4 Travaux réalisés en 2013

En 2013, la fonction Risques de Crédit a :

- pris en charge le contrôle de second niveau de la surveillance des engagements et a mis en œuvre, dans ce cadre, un contrôle des engagements en agence,
- étendu sa couverture du contrôle du provisionnement tant collectif qu'individuel,
- élargi le périmètre de ses analyses contradictoires a priori mais aussi a posteriori.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de l'Etablissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing)
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe

1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation
- calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

Tableau de VaR

compartiment	sous- compartiment	VaR au 31/12/2012	VaR au 31/3/2013	VaR au 30/6/2013	VaR au 30/9/2013	VaR au 31/12/2013	Evolution de la VaR entre 31/12/2012 et le 31/12/2013
Fonds propres	Investissement financier	179 K€	185 K€	185 K€	151 K€	42 K€	-137 K€

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne.

La baisse de la VaR observée sur l'année s'explique par une diminution de l'assiette (cession de titres) et par un changement de règles de calcul sur les axes crédits notamment.

1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.10.4.5 Travaux réalisés en 2013

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

1.10.4.6 Information financière spécifique

La Banque Populaire Occitane n'a réalisé aucune opération sur les produits spécifiques et n'est donc pas concernée par cette information.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 5 mai 2009*)
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*règlement CRBF 97-02*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques

Notre Etablissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Populaire Occitane est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les Etablissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre Etablissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales ...

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre Etablissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Etablissement a respecté ses limites sur l'ensemble des indicateurs de taux, à l'exception de celui relatif à la sensibilité de la marge d'intérêts sur l'arrêté du 2^{ème} trimestre. Le dépassement observé n'était cependant que mineur et uniquement dû à un paramétrage non encore totalement maîtrisé du nouvel outil de simulation.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2013

En 2013, les principaux travaux ont porté sur le contrôle du respect des limites de taux et de liquidité, sur le suivi des principaux indicateurs relatifs aux risques financiers, mais aussi sur le pilotage du futur ratio de liquidité Bâle III ainsi que sur l'appropriation du nouvel outil de gestion actif-passif déployé en juin 2013 et commun à tous les établissements du Groupe.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures
- aux personnels
- aux systèmes internes
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques Opérationnels de l'Etablissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des Risques Opérationnels est fiable et efficace au sein de l'Etablissement.

L'équipe Risques Opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les Directions métiers et utilise l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des Risques Opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des Risques Opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Occitane ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Occitane dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2013 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 47,674 M€

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les Etablissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

La fonction **Risque Opérationnel** de l'Etablissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des Risques Opérationnels.

Dans ce cadre, la Filière Risques Opérationnels de la Banque Populaire Occitane a pour principales missions :

- l'identification des Risques Opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour,
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers.
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.10.6.4 *Travaux réalisés en 2013*

Durant l'année 2013, la mise en œuvre de la politique de gestion des risques opérationnels a été étendue à la mise en place, pour quelques activités, des indicateurs prédictifs de risque opérationnel définis par le Groupe, par la création d'un dispositif formel de pilotage des risques majeurs définis à l'issue de la campagne de cotation des risques 2012 et par le déploiement du dispositif de contrôle permanent tel que proposé par le Groupe. Les autres axes, tels que la collecte des pertes et des incidents, la mise à jour de la cartographie des risques et la réalisation de reportings à destination des organes exécutif et délibérant ont aussi été couverts

Dans ce cadre, plus de 17 277 occurrences ou incidents ont été collectés sur l'année 2013. Certains incidents sont encore en cours de traitement. Les macro processus les plus contributeurs en termes de montant (pertes et provisions) de collecte sont les Moyens de paiement à hauteur de 23%, et le Financement et Engagements hors-bilan à hauteur de 63

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2013, le montant annuel des pertes nettes collectées s'élève à 17.8 M€ dont 15.5 M€ de provisions enregistrées.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques juridiques

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la Banque Populaire Occitane.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex. la réglementation Bâle III (CRD IV), *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

lequel évoluent la Banque Populaire Occitane et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières.

Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette, et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments. Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la Banque Populaire Occitane pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la Banque Populaire Occitane à développer ses activités ou à en poursuivre certaines. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la Banque Populaire Occitane. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;
- évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la Banque Populaire Occitane.

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

La Banque n'est exposée à ce jour à aucun litige dont les conséquences pourraient lui faire subir des dommages financiers significatifs.

De même, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir, ou a eu récemment, des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme *« le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »*
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

La Banque Populaire Occitane met en œuvre les principes définis par la charte de Conformité rendue applicable au sein des établissements du Groupe par la décision du Conseil de Surveillance de BPCE du 7 décembre 2009. Sur ces bases, la filière Conformité contribue au développement de saines pratiques de gestion des Risques de Non-Conformité.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Elle est dotée d'un Responsable Conformité titulaire de la carte de Responsable du Contrôle des Services d'Investissements (RCSI), délivrée par l'AMF. Cette filière est rattachée hiérarchiquement au Directeur Risques et Conformité

La filière Conformité est systématiquement informée par la filière des Risques Opérationnels de nouveaux Risques de Non-Conformité.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre :

- la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment,
- la lutte contre le financement du terrorisme,
- le respect des embargos,

activités assurées par la filière Conformité,

- la lutte contre la fraude interne et externe.

L'activité fraude interne et externe est assurée pour compte de la filière par un collaborateur directement rattaché au Directeur Risques et Conformité.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

Les normes sont intégrées dans les procédures opérationnelles et les Systèmes d'Information. Ces mêmes règles sont utilisées pour définir les contrôles permanents. Le pôle contribue, en outre, à des actions de formation sur son périmètre d'intervention et participe également aux chantiers de mise en Conformité.

La fonction Conformité Bancaire est aussi amenée à donner un avis préalable à tout nouveau produit ou processus. Elle s'assure ensuite que ses préconisations sont suivies d'effet.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

1.10.8.4 Conformité Assurances

Ce domaine couvre le suivi de l'immatriculation de l'Etablissement en qualité d'intermédiaire en assurance, la surveillance de la bonne commercialisation des produits d'assurances (transpositions de la réglementation dans les Systèmes d'Information et des Recommandations de l'ACPR dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

La Conformité s'assure, dès le début d'année, que le service en charge de la déclaration ORIAS a bien programmé celle-ci. Le récépissé est ensuite archivé.

Les contrôles de l'IARD et prévoyance sont assurés par ABP.

Le suivi de l'assurance emprunteur est délégué à la Direction des Crédits.

Les contrôles de Conformité s'appuient sur une fiche d'étude formalisée à disposition de chaque service afin que la commercialisation soit effectuée selon les préconisations du Groupe.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les parcours de formation des Conseillers de Clientèle comportent un aspect assurance et obligations. Les Conseillers en Gestion de Patrimoine et les Responsables de Point de Vente passent le niveau 1 de capacité professionnelle en assurance, ce qui leur donne les préalables pour conseiller ou encadrer les équipes. Pour leur part, les Conseillers de Clientèle Professionnelle passent le niveau 2 de capacité professionnelle en assurance.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par le Directeur de la Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le Responsable Continuité d'Activité Groupe de la DSCA-G assure l'animation de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables Plan Continuité d'Activité (RPCA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Natixis, BPCE et ses filiales.

Les RPCA de chaque Etablissement sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

La Banque Populaire Occitane applique la méthode retenue par le Groupe dans le cadre du dossier PHENIX (Plan Homogène contre les Evènements Néfastes et les Incidents extrêmes). La Charte de Continuité d'Activité Groupe (CCAG) qui constitue le cadre de référence de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE a été validée au niveau national en avril 2010. Ce document a été ensuite complété par sa déclinaison opérationnelle qui est le Référentiel Groupe de Règles de Continuité d'Activité le 12/05/2011.

1.10.9.1 Dispositif en place

L'organisation mise en place comprend :

- Des structures spécifiques :
 - Une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) au niveau de l'établissement
 - Des Cellules de Crise Opérationnelles (CCO) au niveau des grandes fonctions (Ressources Humaines, Communication, Système d'Information et Logistique)
- Des moyens humains dédiés :
 - Un responsable PCA et son suppléant
 - Un correspondant PCA dans chaque unité opérationnelle et fonctionnelle, ainsi que des correspondants impliqués dans le cadre du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO)
- Des moyens matériels :
 - Pour les unités opérationnelles, 3 sites de repli, répartis sur chacun de nos sites centraux d'Albi, Balma et Cahors, offrant des solutions de repli confortables et équipés en matériel opérationnel
 - Les besoins en matériels informatiques complémentaires sont livrables par notre Centrale Informatique Groupe (I-BP) et peuvent être installés par nos services informatiques internes (un par site central)
 - Pour la CCD, 4 sites de repli prévus, 3 dans nos sites centraux et un 4ème dans les locaux d'I-BP à Balma
- Des plans et procédures de secours consignant :
 - Les PCA des fonctions support (Système d'Information, Communication, Ressources Humaines, Logistique et Sécurité)
 - Les PCA des filières et services concernant les activités essentielles

1.10.9.2 Travaux menés en 2013

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Au cours de l'exercice 2013, la Banque Populaire Occitane a réalisé trois tests, le premier simulant un incident informatique impactant la salle des serveurs de l'un de ses sites centraux, les deuxième et troisième simulant un sinistre informatique majeur sur un bâtiment d'i-bp,

Chacun de ces tests a permis de valider les solutions de continuité élaborées par la Banque.

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif postérieur à la clôture des comptes n'est à signaler.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2014 : REBOND MODERE DE L'ECONOMIE FRANÇAISE

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2%, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1^{er} janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (*Asset Quality Review* ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

mieux répondre aux exigences de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

PERSPECTIVES POUR LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE.

La Banque Populaire Occitane a engagé, début 2014, des travaux visant à revoir en profondeur son organisation interne, de manière à rendre encore plus fluides et plus efficaces tous ses processus orientés « clients ». Elle ambitionne, à cette occasion, de parfaire son approche multi-canal, en proposant à ses clients tous les moyens modernes de contact commercial, en fonction de leurs besoins et de leurs attentes. Ce chantier sera conduit en cohérence avec les ambitions de performances affichées par la Banque à moyen terme, au terme d'un programme « cap 2017 » soutenu par des objectifs forts en termes de rentabilité et de développement commercial.

1.12 Éléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation de la Banque Populaire Occitane au 31/12/2013 :

- SAS Financière de la Banque Populaire Occitane, détenue à 100 % ;
- SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane, société de portage de parts sociales de la Banque Populaire Occitane, détenue à 100 % par la SAS Financière de la Banque Populaire Occitane.

Ces sociétés ont été créées en 2006 dans le cadre de l'émission des certificats coopératifs d'investissement souscrits par Natixis.

- Multicroissance, société de capital-développement régional détenue à 100% par la Banque Populaire Occitane
- ImmoCarso, société de portage de biens immobiliers loués à i-BP, centrale informatique commune des Banques Populaires, pour son site de Balma
- SOCAMI Occitane, SOCAMA Occitane et SOCAMA Pyrénées-Garonne : sociétés de caution mutuelle, dont l'objet est de garantir les prêts accordés par la Banque Populaire Occitane à ses clients particuliers (SOCAMI) ou artisans (SOCAMA).

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les comptes ont fait l'objet de retraitement d'homogénéité pour l'application des normes de consolidation définies par le Groupe BPCE. Les opérations inter-entreprises sont éliminées.

Société	PNB en milliers d'euros	Résultat net en milliers d'euros
SAS Financière de la Banque Populaire Occitane	1 644	1 617
SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane	370	367
SOCAMI Occitane / SOCAMA Occitane / SOCAMA Pyrénées-Garonne	5 432	0
SAS Multicroissance	1 777	2 155
SNC IMMOCARSO	914	597

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière en fin d'exercice	2009	2010	2011	2012	2013
Capital social (en euros)	260 400 000	323 400 000	323 400 000	375 900 000	309 120 000
Nombre de parts sociales	49 600 000	61 600 000	61 600 000	71 600 000	73 600 000
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	12 400 000	15 400 000	15 400 000	17 900 000	(2)
Total des titres représentatifs du capital social	62 000 000	77 000 000	77 000 000	89 500 000	73 600 000
Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	370 237	358 235	365 705	358 212	360 164
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	133 333	106 580	124 125	114 729	136 522
Impôt sur les bénéfices	36 493	39 697	34 675	28 074	38 675
Résultat après impôts, amortissements et provisions	58 098	60 039	67 372	60 416	51 764
Montant des bénéfices distribués (1)	8 653	12 408	13 292	10 877	7 519
Résultat des opérations réduits à un titre représentatif du capital en euros					
Valeur nominale d'une part sociale ou d'un certificat coopératif d'investissement (2)	4,20	4,20	4,20	4,20	4,20
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	1,56	0,87	1,16	0,97	1,33
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,94	0,78	0,87	0,68	0,70
Dividende versé à chaque part sociale	0,11	0,13	0,14	0,10	0,10
Dividende versé à chaque certificat coopératif d'investissement (2)	0,24	0,30	0,32	0,21	
Personnel					
Nombre de salariés	2 315	2 280	2 305	2 298	2 199
Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	82 473	77 416	80 025	81 902	80 419
Montants versés au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	37 611	36 946	38 578	42 557	39 956

1.12.3 Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2010 a fixé, conformément à l'article 8 des statuts de la Banque, à cinq cent millions d'euros (500 000 000 euros) le plafond maximum du capital social et donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour, avec l'autorisation préalable de BPCE, faire porter le capital à ce montant maximum, en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.

Il a été précisé que le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital pouvait librement varier à la hausse soit par émission de parts sociales nouvelles soit par incorporation de réserves selon la réglementation en vigueur était fixé à quatre cent millions d'euros (400 000 000 euros) et que le montant maximum à l'intérieur duquel le capital augmenterait par voie d'émission au nominal de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporations de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / capital, était quant à lui fixé à cent millions d'euros (100 000 000 euros).

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans le cadre du plafond global ci-dessus mentionné, pour arrêter les modalités et conditions de l'augmentation ou des augmentations de capital, et, notamment pour fixer les dates de jouissance des titres (CCI), d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de ladite AGE, soit jusqu'au 27 mai 2015.

Le Conseil d'Administration du 10 mai 2012 a décidé une augmentation de capital de 63 000 000 € par l'émission de 50 400 000 € de parts sociales et 12 600 000 € de CCI à souscrire ultérieurement sur nouvelle décision du Conseil d'Administration.

Le 17 décembre 2012, le Conseil d'Administration a autorisé la souscription de 42 000 000 € de parts sociales et 10 500 000 € de CCI.

Le 25 juin 2013, le Conseil d'Administration a autorisé la souscription de 8 400 000 € de parts sociales et 2 100 000 € de CCI.

Depuis le 6 août 2013, le capital social de la banque est réduit par suppression des CCI. La délégation corrélative devient caduque.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Nom/Date de naissance	Profession	Mandats	Echéance mandat d'administrateur/directeur général BPOC
<p>André SAMIER 28/10/1947</p>	<p>Président du Conseil de Surveillance de la SAS De Sangosse, fabrication et négoce de produits phytosanitaires</p>	<p>Président du Conseil d'Administration et administrateur de la Banque Populaire Occitane Président de la SA BP Développement Administrateur Natixis LEASE Administrateur BPCE International Outre Mer Président du Conseil de Surveillance de la SAS DE SANGOSSE Membre du Conseil de Surveillance de la Holding SASU DE SANGOSSE Administrateur SAS Comptoir de produits Agricoles Administrateur de SASP SUA Lot-et-Garonne Administrateur de la Fondation Banque Populaire Occitane Administrateur de la Fédération Nationale des Banques Populaires</p>	<p>2015</p>
<p>Alain Condaminas 06/04/1957</p>	<p>Directeur Général de la Banque Populaire Occitane</p>	<p>Directeur Général de la Banque Populaire Occitane Représentant de la BPOC- Gérant de la SNC Immocarso Membre du Conseil de Surveillance BPCE Administrateur NATIXIS SA Administrateur NATIXIS ASSET MANAGEMENT Représentant de la BPOC- Administrateur IBP Représentant de la BPOC- Administrateur IRDI Représentant de la BPOC- Membre du Conseil de Surveillance de SOTEL Président du Collège des Directeurs Généraux des Banques Populaires Président de la Fondation Banque Populaire Occitane</p>	<p>2016</p>

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

<p>Anne Marie Bleuzet 17/04/1949</p>	<p>Présidente de la SAS Meubles Cerezo</p>	<p>Administratrice de la Banque Populaire Occitane Présidente de SAS Meubles Cerezo Gérante des SCI AMGE, GEMA, FAMG et AMFB Présidente de la SAS ESSOR Présidente de la SAS MUST Directeur Général de la SAS BLEUZET Directeur Général de la SA DECOB Administrateur de la SA BLEUZET Vice- Présidente de la Fédération Nationale de l'Ameublement Présidente de la Chambre Régionale Ameublement Midi Pyrénées Membre du bureau du Medef 31</p>	<p>2015</p>
<p>Jacques Carayon 01/06/1947</p>	<p>Président du Conseil de Surveillance de Carayon Holding, distribution de sable et granulats, produits en béton</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SARL AURORA Holding Gérant de Carayon Forêts Gérant de la SCI Carayon Family et Carayon Foncier Gérant de la société civile SGU Président du Conseil de Surveillance de Carayon Holding SAS, de Carayon Développement et de Carayon Stockage Membre associé chambre locale de Commerce et d'industrie de Béziers</p>	<p>2015</p>
<p>Michel Castagné 27/06/1944</p>	<p>Chef d'entreprise retraité</p>	<p>Vice- Président et administrateur de la Banque Populaire Occitane Président du Conseil de Surveillance Assurances Banque Populaire IARD Vice- Président et administrateur du Conseil d'Administration MAAF Assurance Représentant de MAAF Assurance- Membre du Conseil de Surveillance de MAAF VIE Représentant de MAAF Assurance- Membre du Conseil de Surveillance de COVEA</p>	<p>2015</p>
<p>Nicole Castan 06/12/1955</p>	<p>Directrice Générale de TIT, transports internationaux</p>	<p>Administratrice de la Banque Populaire Occitane Directrice Générale de l'entreprise SAS TIT Gérante de la SARL Financière CASTAN Gérante de la SCI Immobilière CASTAN Administrateur Médecine du Travail Déléguée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn</p>	<p>2015</p>

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

<p>Serge Crabié 24/07/1951</p>	<p>Artisan Carreleur, Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Midi- Pyrénées et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SARL Entreprise CRABIE Gérant de la SARL La Maison Adaptée Représentant de la CMA 46- Administrateur de la SEM LOT DEVELOPPEMENT AMMENAGEMENT Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat du Lot Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Midi-Pyrénées Vice-Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Président du Syndicat des carreleurs du Lot Trésorier de la Maison de l'Artisan Membre de la Commission des Finances de l'assemblée permanente des Chambres de Métiers et de l'artisanat</p>	<p>2014</p>
<p>Michel Doligé 30/06/1942</p>	<p>PDG de CDP Distribution, distribution de produits Le Parfait pour la conserve</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président Directeur Général de la SAS CDP DISTRIBUTION Président de la SAS GERSINVEST Président de NATIXIS COFICINE Administrateur de NATIXIS PRIVATE EQUITY Représentant de la CCI Midi Pyrénées- Administrateur de la SA Midi Pyrénées Croissance Administrateur de SCI Media Consulting Investissement Président de la CCI du Gers Vice-président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Vice-président de la C.R.C.I. Midi Pyrénées Membre du Conseil Economique et Social Régional Midi Pyrénées Vice Président Union Patronale du Gers Président Gers Développement (Agence Développement Economique du Gers) Trésorier Midi Pyrénées Entreprendre (Agence Développement Economique de la Région Membre du comité de Direction de l'Office de Tourisme du Grand Auch</p>	<p>2015</p>

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

<p>Bernard Gatimel 09/06/1954</p>	<p>Gérant de GBMP, bâtiment, travaux publics, gros œuvres, maçonnerie</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SARL GB Garrousal Président de la SAS Etanchéité Midi Pyrénées Président de la SAS Comminges Métaux Services Gérant de GB Ecorénov Gérant de la holding GB Finances Gérant de GBMP Président de SAB Gérant de GB Immo Gérant de la SCI Le Tonnelier, Marybe et Vinpierre Administrateur du Syndicat des Entreprises de gros œuvre et de la maçonnerie Administrateur du CFA Pierre Paul Riquet Vice-Président de la Fédération du Bâtiment 31 Administrateur du bureau SRAS Représentant de Générale de Bâtiment Midi Pyrénées- Co- gérant du GIE Bureautèque</p>	<p>2015</p>
<p>Philippe Jougla 22/09/1954</p>	<p>Investisseur privé</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SC Financière Marcus Gérant de la SARL Immobilière GALAXIE Gérant de la SCI des Arts et de la SCI St Sernin Président de la SAS Multicroissance Président du Conseil de surveillance de Bruno Saint Hilaire SA Président du Conseil de Surveillance de Financière 3W</p>	<p>2014</p>
<p>Jean Paul Malrieu 18/05/1943</p>	<p>Gérant de JPM Distribution</p>	<p>Vice- Président et administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant SARL JPM Distribution Rodez Gérant SCI de l'Egalité, SCI Lotoise, SCI VVM Immobilier Vice Président de la CCI de l'Aveyron</p>	<p>2018</p>

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

<p>Jean-Alain Mariotti 21/12/1941</p>	<p>Gérant d'un laboratoire d'analyses médicales</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président Directeur Général de la SA INFOGER AQUITAINE Président de la SAS INFOGER FINANCE Co-gérant des Laboratoires Olivot Mariotti Gérant de la SCI Olivot Mariotti Administrateur de la SASP du Sporting Union Agenais Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne Vice Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Aquitaine Président de la section Aménagement Durable des Territoires du Conseil Economique, Social et Environnemental - Paris Président d'Agropole Entreprises Membre de la Société des Experts chimistes de France Conseiller Banque de France Agen</p>	<p>2015</p>
<p>Jean Louis Marty 16/03/1952</p>	<p>Dirigeant des Ets Macard, concessionnaire Peugeot</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président de la SAS JVM Automobiles Président de la SAS SOPRA Président Directeur général de la SA MARCARD Peugeot Montauban Président Directeur Général de la SA MACARD 47 Gérant d'autos services Négrepelisse, Foulayronnes, Montayral, Albasud, Nérac Gérant de la SCI Loin du bruit, La Boucherie et Guillemet Président Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn et Garonne Vice Trésorier de la Chambre de Commerce régionale Midi Pyrénées Président Chambre territoriale de Commerce et d'industrie (Montauban) Conseiller Banque de France (Montauban) Président CNPA 82 Administrateur du Medef 82</p>	<p>2015</p>
<p>Brigitte Mazars 27/04/1962</p>	<p>Agricultrice</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Dirigeante de l'EARL de la Roselle</p>	<p>2015</p>

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

<p>Michèle Rémy 15/05/1943</p>	<p>Présidente du Conseil de Surveillance de SODIFA, distribution de produits multimédia</p>	<p>Présidente de l'Association des Clients et des sociétaires de la Banque Populaire Occitane, Administrateur de la Banque Populaire Occitane Présidente du Conseil de Surveillance de la SA SODIFA Administratrice de la Fondation Banque Populaire Occitane</p>	<p>2014</p>
<p>Patrick Vinuales 17/07/1963</p>	<p>Gérant d'un groupe d'hôtels</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Co-Gérant/Gérant SARL Solitude, Solitel, Selt, Saint Sauveur, Chapelle, Continental, Gallia et Londres Gérant de la SCI O Toulouse, Pontacq Argonne et Gars Raison Vice-Président de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière 65 Conseiller Banque de France Conseiller Banque de France Tarbes Trésorier Arimoc</p>	<p>2015</p>
<p>Pilar ALBIAC MURILLO 21/08/1953</p>	<p>Exécutive Vice Présidente Airbus Defence and Space, Head of Operations and Head of Transformation</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Vice Présidente Exécutive Airbus Defence and Space</p>	<p>2018</p>
<p>Hélène DEBAX 17/01/1964</p>	<p>Maître de conférences à l'université Toulouse-le-Mirail</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane</p>	<p>2018</p>

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Les dettes fournisseurs s'élevaient au 31 décembre 2013 à 0,016 million d'euros contre 0,6 million d'euros au 31 décembre 2012. Leur date d'échéance était inférieure à trois mois au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012.

1.12.6 Rapports spéciaux

1.12.6.1 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et personnels visés à l'article L511-41-1-B du Code Monétaire et Financier

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23) a introduit un vote des actionnaires sur la rémunération des dirigeants, selon le principe « Say on pay ».

En application de ces dispositions, les actionnaires, convoqués en assemblée générale, sont consultés sur les rémunérations versées aux dirigeants de la société et à certaines catégories de personnels visées par la loi.

Cette consultation porte sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants responsables (Président du Conseil d'administration et Directeur Général) et aux catégories de personnels dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque.

Celle-ci s'élève en montant brut à 2 140 403 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013

Tel est le sens de la résolution sur laquelle il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous recommandons d'approuver le projet de décisions qui vous a été ainsi soumis.

Le Conseil d'administration



Monsieur André SAMIER, Président

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.12.6.2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire relatif aux modifications statutaires

Mesdames, Messieurs,

L'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère extraordinaire porte sur la modification des statuts de notre société.

Le modèle de statuts des banques populaires, que reproduisent les statuts de notre banque, ont eux-mêmes été portés à l'information du Conseil de surveillance de BPCE le 13 juin 2013 et approuvés par une décision du Directoire de BPCE du 17 juin 2013.

Ces nouveaux statuts s'inscrivent dans l'objectif de simplification de la structure du Groupe BPCE et sont issus des propositions d'un groupe de travail constitué du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE, des Présidents de la Fédération Nationale des Banques Populaires et de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne, d'un Directeur Général de Banque Populaire et d'un Président de directoire de Caisse d'Épargne, ainsi que du Président du Directoire de BPCE, du Directeur de la stratégie, des affaires juridiques et de la conformité et du Secrétariat Général.

Les travaux de ce groupe de travail ont porté sur l'examen des diverses modifications pouvant être apportées notamment aux statuts types des Banques Populaires.

Les nouveaux statuts tirent la conséquence des opérations de rachat et de suppression des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qui ont été menées en 2013 et apportent quelques modifications en termes de gouvernance, dans un objectif d'harmonisation et de cohérence avec les statuts de BPCE et des Caisses d'Épargne.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de résolutions soumises à votre vote ainsi que le projet de statuts modifiés sous réserve de l'agrément de BPCE SA, organe central du Groupe conformément aux dispositions de l'article L.512-107-9° du Code Monétaire et Financier

Il vous est proposé d'adopter chacune des modifications (de la dixième à la dix-huitième résolution), et de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (dix-neuvième résolution).

Les modifications portent sur :

1. Modifications consécutives à l'annulation des CCI (dixième résolution)

Il convient de supprimer les dispositions relatives aux CCI consistant en la suppression des références aux CCI dans les articles 8, 41, 42 et 43 des statuts et en la suppression des articles 11, 12 et 39 des statuts, entraînant la renumérotation des articles suivants des statuts.

2. Modifications relatives au Conseil d'administration (onzième à quatorzième résolutions)

Les modifications portent sur :

- la durée du mandat de membre du conseil d'administration (article 16-I - des statuts) : il est proposé de porter la durée du mandat de membre du conseil d'administration de cinq à six ans et de porter le seuil de détention de parts sociales pour être ou rester membre du conseil d'administration à 100 parts sociales (*onzième résolution*),
- la durée des mandats de président, de vice-président et de secrétaire, du conseil d'administration (article 17- des statuts) : il est proposé de porter la durée du mandat de président du conseil d'administration de trois à six ans et d'aligner la durée du mandat du vice-président et du secrétaire, du conseil d'administration sur celle du mandat du président du conseil d'administration (*douzième résolution*),
- les règles de limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration (article 17- des statuts) : il est proposé de porter la limite d'âge pour

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration de 68 à 70 ans et de soumettre la première nomination du président du conseil d'administration à la possibilité d'accomplir au moins la moitié de son mandat (*douzième résolution*),

- la représentation aux séances du conseil d'administration (article 18 III et 21 III des statuts) : il est proposé d'autoriser les Administrateurs à se faire représenter aux séances du Conseil, et de limiter à un le nombre de pouvoirs dont chaque membre peut disposer (*treizième résolution*),
- les pouvoirs du conseil d'administration (article 21 II et IV- des statuts) : il est proposé de préciser, dans les statuts, que le conseil d'administration arrête et modifie son règlement intérieur et celui des comités qu'il a institués et arrête le programme annuel de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) (*quatorzième résolution*).

3. Modifications relatives à la Direction Générale (*quinzième résolution*)

Il est proposé de préciser, dans les statuts, que le directeur général qui atteint la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

4. Modifications relatives à la représentation de la Banque Populaire aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) (*seizième résolution*)

Il est proposé d'introduire un nouvel article 22 stipulant que le président du conseil d'administration et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.

5. Modification relative à la durée de mandat des censeurs (*dix-septième résolution*)

Il est proposé de porter la durée du mandat de censeur de cinq à six ans.

6. Modifications relatives au Délégué BPCE (*dix-huitième résolution*)

Il est proposé de modifier les dispositions relatives au rôle du délégué BPCE, conformément à la Charte des délégués BPCE. Cette Charte définit les missions des Délégués BPCE ; elle a été présentée au Conseil de surveillance de BPCE et approuvée par le Directoire le 17 juin 2013.

Il est précisé que la mission des délégués BPCE reste dans l'esprit identique à celle des anciens délégués fédéraux des Banques Populaires.

La modification porte sur la suppression de la référence au représentant BPCE dans l'article 18 des statuts et l'introduction d'un nouvel article 26 « *Délégué BPCE* » définissant le rôle et le statut du Délégué BPCE.

Tel est le sens des résolutions sur lesquelles il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous recommandons d'approuver les projets de décisions qui vous sont ainsi soumis.

Le Conseil d'administration



Monsieur André SAMIER, Président

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1.12.7 Projets de résolutions

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première Résolution (approbation des comptes)

Sur la base du rapport de gestion du Conseil d'administration et après avoir entendu les rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée approuve sans réserve les comptes de l'exercice 2013 écoulé, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 51 764 233,40 € de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	51 764 233,40
Report à nouveau antérieur	30 000 000,00
Total à affecter après solde du report à nouveau créditeur	81 764 233,40
Affectation	
Réserve légale	0
Intérêts aux parts sociales	7 519 161,45
Réserve statutaire	44 239 211,95
Réserve spéciale CGI, art. 238 bis AB, 3e al.	5 860,00
Report à nouveau	30 000 000,00

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, à 2,50% l'an l'intérêt servi aux parts sociales.

L'intérêt aux parts sociales ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 15 mai 2014. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants éligibles à la réfaction
2010	7 862 400 €	4 545 520 €	7 862 400 €
2011	8 433 460 €	4 858 070 €	8 433 460 €
2012	7 117 955 €	3 759 000 €	7 117 955 €

Troisième résolution (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Quatrième résolution (Etat du capital au 31 décembre 2013)

L'Assemblée générale, constate qu'au 31 décembre 2013, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 309 120 000 euros et qu'il s'élevait à 375 900 000 euros au 31 décembre 2012.

Le capital social a été réduit de 75 180 000 euros à la suite de la suppression, par voie de rachat, des CCI intervenue le 6 août 2013. Il demeure dans la limite du plafond autorisé par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2010, soit quatre cent millions d'euros (400 000 000 €).

Cinquième résolution (conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions qui y sont décrites.

Sixième résolution (renouvellement de mandat d'administrateurs)

L'Assemblée Générale renouvelle, sous réserve de l'adoption de la modification des statuts objet de la onzième résolution, le mandat d'administrateur de l'Association des Clients et des sociétaires de la Banque (acb) représentée par sa présidente Madame Michèle REMY pour une durée de six ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019. Dans l'hypothèse où la onzième résolution ne serait pas adoptée, le mandat d'administrateur viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Septième résolution (renouvellement de mandat d'administrateurs)

L'Assemblée Générale renouvelle, sous réserve de l'adoption de la modification des statuts objet de la onzième résolution, le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe JOUGLA pour une durée de six ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019. Dans l'hypothèse où la onzième résolution ne serait pas adoptée, le mandat d'administrateur viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Huitième résolution (renouvellement de mandat d'administrateurs)

L'Assemblée Générale renouvelle, sous réserve de l'adoption de la modification des statuts objet de la onzième résolution, le mandat d'administrateur de Monsieur Serge CRABIE pour une durée de six ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019. Dans l'hypothèse où la onzième résolution ne serait pas adoptée, le mandat d'administrateur viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Neuvième résolution (Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-41-1-B du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux dirigeants responsables, et aux catégories de personnel visées à l'article L511-41-1B du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 140 403 euros.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NB : dans le respect des textes relatifs au Groupe BPCE, les résolutions portant modification des statuts seront soumises à l'agrément de BPCE SA, organe central du Groupe

Dixième résolution : Conséquence de l'annulation des CCI

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, consécutivement à l'annulation des CCI, de supprimer les références aux CCI dans les articles 8, 41, 42, 43 et de supprimer les articles 11, 12, et 39 des statuts et de renuméroter subséquemment les articles suivants.

Onzième résolution : Modifications de l'article 16 relatives à la durée du mandat de membre du conseil d'administration et à l'augmentation du seuil de détention de parts sociales.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de porter la durée du mandat de membre du conseil d'administration de cinq à six ans. En conséquence, les dispositions relatives à la durée du mandat des administrateurs s'appliqueront automatiquement aux mandats actuellement en cours à l'issue de cette assemblée.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide de porter de 20 à 100 parts sociales le seuil de détention pour être ou rester membre du conseil d'administration.

L'article 16 sera ainsi rédigé « I - La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

II - Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 100 parts (Cent parts) de la Société »

Le reste de l'article reste inchangé.

Douzième résolution : Modifications de l'article 17 relatives à la durée des mandats de président, de vice-président et de secrétaire du conseil d'administration et relatives aux règles de limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de porter la durée du mandat de président du conseil d'administration de trois à six ans, et d'aligner la durée du mandat du vice-président et du secrétaire du conseil d'administration sur celle du mandat du président du conseil d'administration. Elle décide également de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration de 68 à 70 ans et de soumettre la première nomination du président du conseil d'administration à la possibilité d'accomplir au moins la moitié de son mandat sans atteindre la limite d'âge.

En conséquence, l'article 17 est modifié comme suit :

« Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et de manière facultative un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire, le cas échéant, forment le bureau de conseil d'administration.

En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.

Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. L'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de l'assemblée générale ordinaire suivant son soixante-dixième anniversaire.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE. »

Treizième résolution : Modifications des articles 18 III et 21 III relatives à la représentation aux séances du conseil

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de permettre à un membre du conseil d'administration de donner mandat à un autre pour le représenter à une séance du conseil et de limiter à un le nombre de pouvoirs dont chaque membre peut disposer lors des séances du conseil d'administration. En conséquence, les articles 18 et 21 en leur point III sont modifiés comme suit :

Article 18 III « Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.

Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir. »

Article 21 III « Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération des membres de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Le reste des articles demeure inchangé.

Quatorzième résolution : Modifications de l'article 21 II et IV relatives aux pouvoirs du conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de préciser, dans les statuts, que le conseil d'administration arrête et modifie son règlement intérieur et celui des comités qu'il a institués et arrête le programme annuel de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). En conséquence :

- d'ajouter au dernier paragraphe de l'article 21 II des statuts, les termes suivants, le reste de l'article 21-II demeurant inchangé :

« (...) Il arrête le règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification. »

- d'ajouter un paragraphe IV à l'article 21 ainsi qu'il suit :

« IV – Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. »

Quinzième résolution : Modification de l'article 23-I relative à la Direction Générale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de préciser, dans les statuts, que le directeur général qui atteint la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale, et, en conséquence d'ajouter au sixième paragraphe de l'article 23-I des statuts la mention suivante, le reste de l'article 23 demeurant inchangé

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

« Le directeur général atteint par la limite d'âge fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le conseil d'administration pourvoit à son remplacement. »

Seizième résolution : Introduction de l'article 22 relatif à la représentation de la Banque Populaire aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'introduire un nouvel article 22 « *Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP* » rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 22 : Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP

Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit. »

En conséquence, les articles suivants des statuts sont renumérotés.

Dix-septième résolution : Modification de l'article 26 des statuts relative à la durée de mandat des censeurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de porter la durée du mandat de censeur de cinq à six ans et de modifier ainsi qu'il suit le troisième paragraphe de l'article 26 des statuts : «Trois censeurs au plus peuvent être nommés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche assemblée générale.

Les censeurs sont obligatoirement choisis parmi les sociétaires.

Ils sont nommés pour une durée au plus de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont rééligibles.

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale à ses membres. »

Dix-huitième résolution : Introduction d'un nouvel article relatif au Délégué BPCE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer la référence au représentant BPCE dans l'article 18 des statuts et d'introduire un nouvel article « *Délégué BPCE* » ainsi qu'il suit :

Nouvel article: « Délégué BPCE

Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.

Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire ; il est invité, à l'initiative de la Banque, à toutes les réunions des comités des rémunérations, d'audit et des comptes. Il est invité à ces réunions dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le Délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le Délégué peut demander une seconde délibération du conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le Délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération. »

En conséquence, les articles suivants des statuts sont renumérotés.

Dix-neuvième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

1.12.8 Projets de statuts modifiés

TITRE I FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE, DURÉE

Article 1 Forme de la société

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L.512-106, L. 512-107 et L. 512-108 du code monétaire et financier.

Article 2 Dénomination

La Société a pour dénomination : BANQUE POPULAIRE OCCITANE (société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit).

Article 3 Objet social

La Société a pour objet :

I - de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

II - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toute transaction immobilière et mobilière dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.

III - La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Article 4 **Durée**

La durée de la Société expire le 31 mars 2091 sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

Article 5 **Siège social**

Le siège social est fixé : 33- 43 avenue Georges Pompidou 31 130 BALMA Cédex

Article 6 **Circonscription territoriale**

La circonscription territoriale de la Société s'étend à :
l'AVEYRON , le GERS, La HAUTE-GARONNE, les HAUTES-PYRENEES , le LOT, le LOT et GARONNE , le TARN, le TARN et GARONNE.

TITRE II **CAPITAL SOCIAL, PARTS SOCIALES**

Article 7 **Variabilité du capital**

Le capital de la Société est variable.

Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de quatre euros et vingt centimes. (4.20 euros).

Article 8 **Capital social**

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques populaires.

Article 9 **Droits et obligations attachés aux parts**

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Elle comporte l'obligation de s'y conformer et de coopérer dans la mesure de ses moyens au développement de la Société et à la défense de ses intérêts.

Article 10

Libération - Forme et transmission des parts

Les parts sont intégralement libérées à la souscription. Elles sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Les parts ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du conseil d'administration par virement de compte à compte.

Il est expressément stipulé que les parts forment le gage de la Société pour les obligations des sociétaires vis-à-vis d'elle. A cet effet, le conseil d'administration pourra exiger des sociétaires bénéficiaires de prêts, avances ou crédits, le nantissement de leurs parts selon les modalités légales et réglementaires.

Toute mise en nantissement en dehors de ces conditions est nulle à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMISSIONS - RETRAITS - EXCLUSIONS - DÉCÈS

Article 11

Admissions

Sont admis comme sociétaires, toutes personnes physiques ou morales participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire.

Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le conseil d'administration et être reconnu digne de crédit.

En cas de refus d'admission, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

Article 12

Retraits, exclusions, décès

La qualité de sociétaire se perd :

1° Par la sortie, comme suite à la démission donnée par tout moyen au conseil d'administration, sous réserve toutefois de son agrément discrétionnaire par le conseil ;

2° Par le décès et, pour les personnes morales, par leur dissolution ;

3° Par la déconfiture, la faillite personnelle ou la liquidation judiciaire ;

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

4° Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société. Dans les trois mois de sa notification, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé.

Dans ce cas, l'assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 35 des statuts.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2 et 3.

Article 13

Remboursement des parts - Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 42.

En cas de décès d'un sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.

Le sociétaire qui cesse de faire partie de la Société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans dans la mesure de sa responsabilité statutaire envers la société et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa sortie.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Article 14

Composition du conseil d'administration

I - La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

II - Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 100 (cent) parts de la Société.

Nul ne pourra être nommé pour la première fois, administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonctions.

Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 68 ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Ces nominations sont soumises à la ratification de l'assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

Article 15

Bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et de manière facultative, un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire, le cas échéant, forment le bureau de conseil d'administration.

En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.

Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. L'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de l'assemblée générale ordinaire suivant son soixante dixième anniversaire.

Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.

Article 16

Fonctionnement du Conseil

I - Convocation

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements.

Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration.

II - Quorum

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.

III - Majorité - Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.

Article 17 **Obligation de discrétion**

Les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil d'administration ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président.

Article 18 **Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies - Extraits**

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement, du président, par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 19 **Pouvoirs du conseil d'administration**

I - Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

II - Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants.

Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 14.4°.

Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits.

Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne conférées au directeur général.

Il soumet, pour notation, à l'avis du Comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE.

Sont soumises également, pour notation, à l'avis dudit comité les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du conseil d'administration et un mandataire social de la Banque Populaire Occitane ou d'une autre

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Banque Populaire ou filiale du Groupe, soit une entreprise dans laquelle figurerait une des personnalités ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur.

Le conseil d'administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts.

Il décide l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales.
Il convoque les assemblées générales.

Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société.

Il propose la fixation, dans la limite du maximum légal, de l'intérêt annuel à servir au capital social et les prélèvements à faire sur les bénéfices, pour la création ou l'entretien de tous fonds de réserve, même non prévus par les présents statuts.

Il soumet à l'assemblée générale extraordinaire des propositions d'augmentation du capital social, de modifications aux statuts, de prolongation ou, le cas échéant, de dissolution anticipée de la Société ou de fusion avec une autre banque populaire;

Il arrête le règlement intérieur qui précise les règles de son fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.

III - Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération des membres de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

IV - Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Article 20

Présidence du Conseil d'administration

I - Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président prépare, avec le directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au conseil d'administration et il représente, comme le Directeur Général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société.

Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

Article 21

Direction générale de la société

I - Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général atteint par la limite d'âge fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire, est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le conseil d'administration pourvoit à son remplacement.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Il - Le conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de BPCE.

Article 22

Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNB

Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNB), dont ils sont membres de droit.

Article 23

Rémunération de la présidence et de la direction générale

La rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sont fixées par le conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE.

Article 24

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'assemblée générale ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.

Article 25

Censeurs

Trois censeurs au plus peuvent être nommés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche assemblée générale.

Les censeurs sont obligatoirement choisis parmi les sociétaires.

Ils sont nommés pour une durée au plus de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont rééligibles.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale à ses membres.

Article 26 **Délégué BPCE**

Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.

Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire. Il est invité, à l'initiative de la Banque, à toutes les réunions des comités des rémunérations, d'audit et des comptes dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances et est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le Délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le Délégué peut demander une seconde délibération du conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le Délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération.

Article 27 **Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Article 28 **Conventions réglementées**

Les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 29 **Assemblées générales**

Les décisions collectives des sociétaires sont prises en assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les décisions des assemblées générales obligent tous les sociétaires.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Article 30 **Convocations - Réunions**

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi. Notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la convocation, par lettre ou par voie électronique et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation et de dix jours au moins sur deuxième convocation.

Article 31 **Ordre du jour**

La fixation de l'ordre du jour et la préparation du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale appartiennent à l'auteur de la convocation. Cependant, le conseil d'administration doit ajouter à l'ordre du jour les projets de résolution, présentés par un ou plusieurs sociétaires remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur et agissant en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Article 32 **Accès aux assemblées - Représentation - Quorum**

Tout sociétaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'assemblée.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée ; il peut cependant être donné pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe.

Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 33 **Bureau - Feuille de présence**

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence par un vice-président ou par un membre du conseil d'administration désigné par ce dernier.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires et qui est certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée.

La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

Article 34

Quorum - Vote - Nombre de voix

I. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

II. En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

III. La limitation instituée au paragraphe précédent ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

Article 35

Assemblées générales ordinaires

I. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes ;
- déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration ;
- nommer et révoquer les administrateurs et les censeurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- fixer le montant des jetons de présence ;
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

II. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Article 36 **Assemblée générale extraordinaire**

I. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :

- le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ;
- la fusion de la société avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- l'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.4° ;
- l'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux banques populaires.

II. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Article 37 **Droit à l'information**

Les sociétaires disposent du droit à l'information permanente et préalable, aux assemblées des sociétaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Article 38 **Procès verbaux - Extraits sur procès-verbaux d'assemblées**

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

TITRE VI **COMPTES ANNUELS - INVENTAIRE - FONDS DE RÉSERVE -** **AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES - DIVIDENDES**

Article 39 **Année sociale - Comptes annuels**

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le conseil d'administration dresse, à la clôture de chaque exercice, l'inventaire et les comptes annuels ; il établit le rapport de gestion dans les conditions légales et réglementaires.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Article 40 **Répartition des bénéfices - Réserves**

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.

Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir - dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération - un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes.

Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les excédents provenant des opérations effectuées avec les clients non sociétaires ne doivent pas être compris dans les distributions de ristournes.

Tant que les diverses réserves totalisées, y compris la réserve légale, n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur à 15 % des bénéfices.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en part sociale.

Article 41

Paiement de l'intérêt aux parts

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales, des ristournes votés par l'assemblée générale ordinaire ont lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration.

En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts.

Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.

TITRE VII

Article 42 **Dissolution - liquidation**

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, ainsi que du remboursement du capital sera attribué conformément aux articles L. 512-8 et L. 512-9 du Code monétaire et financier.

TITRE VIII

Article 43 **Dépôts légaux**

Chaque année, conformément aux articles L. 512-4 et 515-10 du code monétaire et financier, dans la première quinzaine de février, le directeur général ou un administrateur dépose au greffe du tribunal d'instance du siège social, en trois exemplaires, un état mentionnant le nombre des membres de la Société à cette date, la liste des mutations intervenues parmi les administrateurs, directeur général et sociétaires depuis le dernier dépôt effectué, et un tableau sommaire des recettes et des dépenses ainsi que des opérations réalisées au cours de l'année précédente.

Un exemplaire de ces documents est, par les soins du juge du tribunal d'instance, déposé au greffe du tribunal de commerce.

Article 44

Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les sociétaires, soit entre les sociétaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

1.12.9 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

Les informations relatives à cette section ont été décrites, dans le détail, dans le corps de ce rapport.

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	5.1	382 389	124 892
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	1	1
Instruments dérivés de couverture	5.3	2 736	3 133
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	921 771	1 109 890
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 206 047	1 470 330
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 889 773	9 855 358
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		3 009	312
Actifs d'impôts différés	5.9	63 800	60 546
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	117 084	107 732
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéfices différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.13	0	0
Immeubles de placement	5.14	68 585	72 979
Immobilisations corporelles	5.15	121 112	126 280
Immobilisations incorporelles	5.15	747	670
Ecarts d'acquisition	5.16	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		12 777 054	12 932 123

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	0	0
Instruments dérivés de couverture	5.3	11 619	20 304
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	1 566 907	1 601 898
Dettes envers la clientèle	5.17.2	9 035 791	8 618 295
Dettes représentées par un titre	5.18	326 075	555 832
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		230	230
Passifs d'impôts différés	5.9	11 942	17 246
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	254 648	212 585
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.20	0	0
Provisions	5.21	119 964	109 795
Dettes subordonnées	5.22	13 920	15 326
Capitaux propres		1 435 958	1 780 612
Capitaux propres part du groupe		1 435 954	1 780 608
Capital et primes liées		425 493	816 324
Réserves consolidées		827 463	781 931
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux prop		129 237	128 502
Résultat de la période		53 761	53 851
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		4	4
TOTAL DU PASSIF		12 777 054	12 932 123

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	423 402	444 088
Intérêts et charges assimilées	6.1	(212 596)	(235 074)
Commissions (produits)	6.2	173 684	165 664
Commissions (charges)	6.2	(24 592)	(25 018)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	203	67
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	9 230	3 647
Produits des autres activités	6.5	12 129	15 254
Charges des autres activités	6.5	(11 880)	(8 718)
Produit net bancaire		369 580	359 910
Charges générales d'exploitation	6.6	(223 202)	(228 490)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(15 962)	(15 269)
Résultat brut d'exploitation		130 416	116 151
Coût du risque	6.7	(40 411)	(33 786)
Résultat d'exploitation		90 005	82 365
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	(872)	(142)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		89 133	82 223
Impôts sur le résultat	6.11	(35 372)	(28 372)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		53 761	53 851
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		53 761	53 851

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net	53 761	53 851
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	6 124	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(2 109)	0
Eléments non recyclables en résultat	4 015	0
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	177	(31 909)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	(2 146)
Impôts	(3)	1 661
Eléments recyclables en résultat	174	(32 394)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	174	(32 394)
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	57 950	21 457
Part du groupe	57 946	21 453
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	4	4

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2012	286 866	485 609	794 139			159 490	1 407		1 727 511		1 727 511
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	43 849								43 849	1	43 850
Distribution			(11 601)						(11 601)		(11 601)
Sous-total	43 849		(11 601)						32 248	1	32 249
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(30 987)	(1 407)		(32 394)		(32 394)
Autres variations										1	1
Autres variations											
Résultat								53 851	53 851		53 851
Autres variations			(607)						(607)	2	(605)
Capitaux propres au 31 décembre 2012	330 715	485 609	781 931			128 503		53 851	1 780 609	4	1 780 613
Affectation du résultat de l'exercice 2012			53 851					(53 851)			
Changement de méthode IAS 19 révisée					(3 454)				(3 454)		(3 454)
Capitaux propres au 1er janvier 2013	330 715	485 609	835 782			(3 454)	128 503		1 777 155	4	1 777 159
Distribution			(10 346)						(10 346)		(10 346)
Augmentation / réduction de capital	(52 152)	(338 679)							(390 831)		(390 831)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					4 014	174			4 188		4 188
Résultat								53 760	53 760		53 760
Autres variations			2 027						2 027		2 027
Capitaux propres au 31 décembre 2013	278 563	146 930	827 463		560	128 677		53 760	1 435 953	4	1 435 957

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat avant impôts	89 132	82 223
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 743	21 067
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	31 483	15 081
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(3 656)	(7 089)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	78 383	(1 904)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	127 953	27 155
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(50 490)	(370 604)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	310 076	528 103
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(121 168)	(245 964)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(6 970)	(200 407)
Impôts versés	(44 790)	3 731
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	86 658	(285 141)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	303 743	(175 763)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	83 305	3 415
Flux liés aux immeubles de placement	(1 411)	(6 267)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(11 742)	(11 796)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	70 152	(14 648)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	(415 719)	40 993
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 406)	(221)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(417 125)	40 772
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C)	(43 230)	(149 639)
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	124 892	162 355
Caisse et banques centrales (actif)	124 892	162 355
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	401 538	503 341
Comptes ordinaires débiteurs (2)	402 229	521 143
Comptes et prêts à vue	67	0
Comptes créditeurs à vue	(11 131)	(17 806)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	526 430	665 696
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	382 389	124 892
Caisse et banques centrales (actif)	382 389	124 892
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	100 811	391 165
Comptes ordinaires débiteurs (2)	101 024	402 229
Comptes et prêts à vue	90	67
Comptes créditeurs à vue	(7 957)	(11 131)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	483 200	516 057
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(43 230)	(149 639)

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

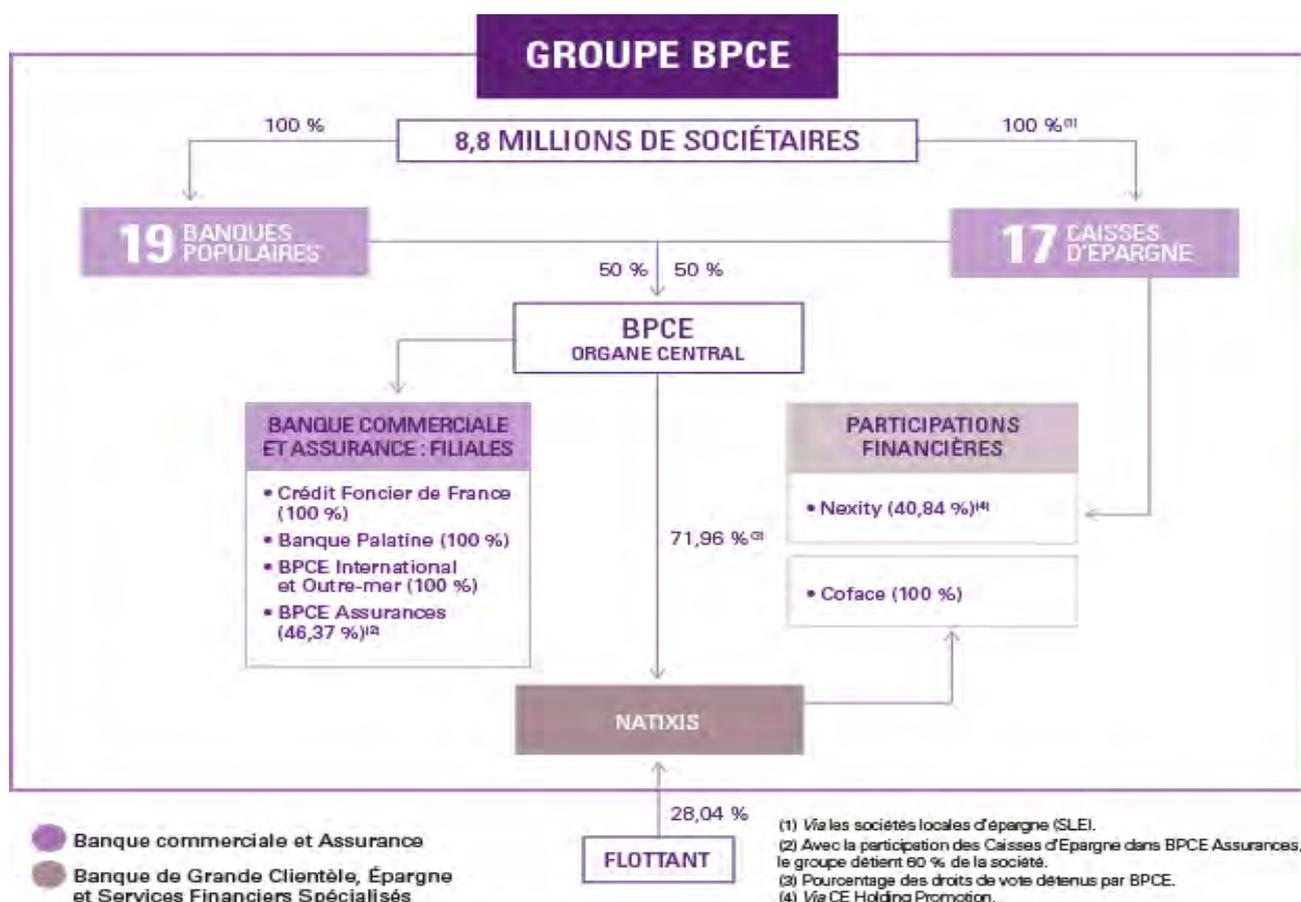
BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

2.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'épargne et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne (SLE).

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossement.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.2.1.3 Événements significatifs

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

2.1.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture significatif n'a été constaté.

2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

2.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (1).

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

2.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA)

Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA -) sur certains segments de contreparties.

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes Détermination de la juste valeur du point 2.1.2.4.1, au point 2.1.2.5.5 et 2.1.2.14.

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.1.2.2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir: compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées au point 2.1.2.13 – Compensation d'actifs et passifs financiers.
- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du groupe BPCE. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

2.1.2.2.3 Première application de la norme IAS 19 révisée

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	Impact au 31/12/2012	31 décembre 2012
Caisse, banques centrales	124 892		124 892
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1		1
Instruments dérivés de couverture	3 133		3 133
Actifs financiers disponibles à la vente	1 109 890		1 109 890
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 470 330		1 470 330
Prêts et créances sur la clientèle	9 855 358		9 855 358
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0		0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0		0
Actifs d'impôts courants	312		312
Actifs d'impôts différés	60 546	3 741	64 287
Comptes de régularisation et actifs divers	107 732	(45)	107 687
Actifs non courants destinés à être cédés	0		0
Participation aux bénéfices différée	0		0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0		0
Immeubles de placement	72 979		72 979
Immobilisations corporelles	126 280		126 280
Immobilisations incorporelles	670		670
Ecarts d'acquisition	0		0
Total de l'actif	12 932 123	3 696	12 935 819

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	Impact au 31/12/2012	31 décembre 2012
Banques centrales	0		0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0		0
Instruments dérivés de couverture	20 304		20 304
Dettes envers les établissements de crédit	1 601 898		1 601 898
Dettes envers la clientèle	8 618 295		8 618 295
Dettes représentées par un titre	555 832		555 832
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0		0
Passifs d'impôts courants	230		230
Passifs d'impôts différés	17 246	1 618	18 864
Comptes de régularisation et passifs divers	212 584		212 584
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0		0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0		0
Provisions	109 795	6 121	115 916
Dettes subordonnées	15 326		15 326
Capitaux propres	1 780 613	(4 043)	1 776 570
Capitaux propres part du groupe	1 780 609	(4 043)	1 776 566
Capital et primes liées	816 324		816 324
Réserves consolidées	781 931		781 931
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	128 502	(4 043)	124 459
Résultat de la période	53 852		53 852
Intérêts minoritaires	4		4
Total du passif	12 932 123	3 696	12 935 819

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Impact de l'exercice 2012	Exercice 2012
Produit net bancaire	359 910		359 910
Charges générales d'exploitation	(228 490)	(125)	(228 615)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et	(15 269)		(15 269)
Résultat brut d'exploitation	116 151	(125)	116 026
Coût du risque	(33 786)		(33 786)
Résultat d'exploitation	82 365	(125)	82 240
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0
Gains ou pertes sur autres actifs	(142)		(142)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0
Résultat avant impôts	82 223	(125)	82 098
Impôts sur le résultat	(28 372)	43	(28 329)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0		0
Résultat net	53 851	(82)	53 769
Intérêts minoritaires	0		0
Résultat net part du groupe	53 851	(82)	53 769
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Impact de l'exercice 2012	Exercice 2012
Résultat net	53 851	(82)	53 769
Ecart de réévaluation sur régime à prestations	0	(1 183)	(1 183)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0	407	407
Eléments non recyclables en résultat	0	(776)	(776)
Ecart de conversion	46		46
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 538		1 538
Variations de valeur des instruments dérivés de	(235)		(235)
Impôts	(362)		(362)
Eléments recyclables en résultat	987	(776)	211
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	111		111
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS)	1 098	(776)	322
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX	54 949	(858)	54 091
Part du groupe	54 945	(858)	54 087
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	4	(0)	4

2.1.2.2.4 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note Détermination de la juste valeur du point 2.1.2.4.1) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note Dépréciation des actifs financiers du point 2.1.2.4.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (point 2.1.2.4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (point 2.1.2.4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (point 2.1.2.4.10) ;
- les impôts différés (point 2.1.2.4.12) ;

2.1.2.2.5 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 mars 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 mai 2014.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

2.1.2.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Occitane est constituée :

- de la Banque Populaire Occitane ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec la Banque Populaire Occitane à laquelle elles se rattachent ;
- les filiales significatives de la Banque Populaire Occitane.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.3.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

▪ Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

▪ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

2.1.2.3.3 Cas particuliers

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

2.1.2.3.4 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

▪ **Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

▪ *Regroupements d'entreprises*

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.2.4.1 Règles de consolidation

▪ Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note Titres du 2.1.2.4.1).

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

▪ Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; et
- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » du point 2.1.2.4.1.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note Dépréciation de la juste valeur du point 2.1.2.4.1.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

- **Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

▪ Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et / ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

▪ Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de juste valeur.

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

- **Détermination de la juste valeur**

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. point 2.1.2.1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- *Instruments dérivés de niveau 2*

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

- *Instruments non dérivés de niveau 2*

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées au point 2.1.2.5.5. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

COMPTABILISATION DE LA MARGE DEGAGEE A L'INITIATION (« DAY ONE PROFIT »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2013, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 593 millions d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

- **Dépréciation des actifs financiers**

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

▪ **Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

▪ 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

2.1.2.4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir point 2.1.2.4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.1.2.4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Banque Populaire Occitane :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades non destructibles	Non amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 à 25 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 à 20 ans
Equipements techniques	5 à 10 ans
Aménagements intérieurs	8-10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

2.1.2.4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.1.2.4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

2.1.2.4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

2.1.2.4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.1.2.4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

2.1.2.4.9 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

▪ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

▪ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de cessation d'emploi**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.1.2.4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

2.1.2.5.1 Caisses, Banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Caisses	68 995	72 678
Banques centrales	313 394	52 214
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	382 389	124 892

2.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

▪ Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	1		1	1		1
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	0	1	1	0	1

▪ Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

▪ Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	1	0	0	1	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	1	0	0	1	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	0	1	0	0	1	0

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	318 573	1 705	10 588	418 664	2 577	19 748
Instruments de change	170 643	1 031	1 031	56 866	556	556
Autres instruments						
Opérations fermes	489 216	2 736	11 619	475 530	3 133	20 304
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	489 216	2 736	11 619	475 530	3 133	20 304
Instruments de taux						
Instruments de change						
Opérations fermes						
Instruments de taux						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	489 216	2 736	11 619	475 530	3 133	20 304

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	87 521	195 909
Titres dépréciés	7 542	9 018
Titres à revenu fixe	95 063	204 927
Actions et autres titres à revenu variable	834 954	913 280
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	930 017	1 118 207
Dépréciation des créances douteuses	(3 926)	(4 970)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(4 320)	(3 347)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	921 771	1 109 890
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	138 704	139 649

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2013, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement l'écart de juste valeur des titres BPCE d'un montant de 100 959 milliers d'euros.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

■ Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0				0
Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0				
Dont titres à revenu variable	0	0	0	0				
Instruments dérivés	0	0	0	0				0
Dont dérivés de taux	0	0	0	0				
Dont dérivés actions	0	0	0	0				
Dont dérivés de change	0	0	0	0				
Dont dérivés de crédit	0	0	0	0				
Dont autres	0	0	0	0				
Autres actifs financiers	0	0	0	0				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0				0
Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0				
Dont titres à revenu variable	0	0	0	0				
Autres actifs financiers	0	0	0	0				0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	1 705	0	1 705				
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	1 031	0	1 031				
Dérivés de crédit	0	0	0	0				
Autres	0	0	0	0				
Instruments dérivés de couverture	0	2 736	0	2 736		3 133		3 133
Titres de participation	0	21 935	775 606	797 541	126 492	983 398		1 109 890
Autres titres	103 763	20 467	0	124 230				0
Dont titres à revenu fixe	70 670	20 467	0	91 137				
Dont titres à revenu variable	33 093	0	0	33 093				
Autres actifs financiers	0	0	0	0				0
Actifs financiers disponibles à la vente	103 763	42 402	775 606	921 771	126 492	983 398	0	1 109 890
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0				0
Instruments dérivés	0	0	0	0				0
Dont dérivés de taux	0	0	0	0				
Dont dérivés actions	0	0	0	0				
Dont dérivés de change	0	0	0	0				
Dont dérivés de crédit	0	0	0	0				
Dont autres	0	0	0	0				
Autres passifs financiers	0	0	0	0				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0				0
Autres passifs financiers	0	0	0	0				0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	10 588	0	10 588				
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	1 031	0	1 031				
Dérivés de crédit	0	0	0	0				
Autres	0	0	0	0				
Instruments dérivés de couverture	0	11 619	0	11 619		20 304		20 304

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

■ Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2013	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2013
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	Reclas- sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	en capitaux propres						
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Titres										
<i>Dont titres à revenu fixe</i>										
<i>Dont titres à revenu variable</i>										
Instruments dérivés										
<i>Dont dérivés de taux</i>										
<i>Dont dérivés actions</i>										
<i>Dont dérivés de change</i>										
<i>Dont dérivés de crédit</i>										
<i>Dont autres</i>										
Autres actifs financiers										
Actifs financiers détenus à des fins de transaction										
Titres										
<i>Dont titres à revenu fixe</i>										
<i>Dont titres à revenu variable</i>										
Autres actifs financiers										
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres										
Instruments dérivés de couverture										
Titres de participation	861 471	(973)		3 464	7 612	(86 658)		12 625		797 541
Autres titres										
<i>Dont titres à revenu fixe</i>										
<i>Dont titres à revenu variable</i>										
Autres actifs financiers										
Actifs financiers disponibles à la vente	861 471	(973)		3 464	7 612	(86 658)		12 625		797 541
PASSIFS FINANCIERS										
Titres										
Instruments dérivés										
<i>Dont dérivés de taux</i>										
<i>Dont dérivés actions</i>										
<i>Dont dérivés de change</i>										
<i>Dont dérivés de crédit</i>										
<i>Dont autres</i>										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction										
Titres										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres										
Instruments dérivés de couverture										

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements », et concernent principalement pour le niveau 2 vers le niveau 3 : action BPCE SA.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les actions de BPCE SA pour 694 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, (973) milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 sur des opérations non dénouées au 31 décembre 2013.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -973 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 3 464 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 sur des opérations non dénouées au 31 décembre 2013.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

▪ Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Exercice 2013					
		niveau 1	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>en milliers d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS					
Titres					
<i>Dont titres à revenu fixe</i>					
<i>Dont titres à revenu variable</i>					
Instruments dérivés					
<i>Dont dérivés de taux</i>					
<i>Dont dérivés actions</i>					
<i>Dont dérivés de change</i>					
<i>Dont dérivés de crédit</i>					
<i>Dont autres</i>					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Titres				861 471	
<i>Dont titres à revenu fixe</i>					
<i>Dont titres à revenu variable</i>				861 471	
Autres actifs financiers					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Dérivés de taux					
Dérivés actions					
Dérivés de change					
Dérivés de crédit					
Autres					
Instruments dérivés de couverture					
Titres de participation				861 471	
Autres titres					
<i>Dont titres à revenu fixe</i>					
<i>Dont titres à revenu variable</i>					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers disponibles à la vente				861 471	
PASSIFS FINANCIERS					
Titres					
Instruments dérivés					
<i>Dont dérivés de taux</i>					
<i>Dont dérivés actions</i>					
<i>Dont dérivés de change</i>					
<i>Dont dérivés de crédit</i>					
<i>Dont autres</i>					
Autres passifs financiers					
Passifs financiers détenus à des fins de transaction					
Titres					
Autres passifs financiers					
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Dérivés de taux					
Dérivés actions					
Dérivés de change					
Dérivés de crédit					
Autres					
Instruments dérivés de couverture					

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Seuls figurent les transferts de niveau constatés depuis le 1er janvier 2013.

Les reclassements relatifs aux réexamens des affectations au sein des trois niveaux, au regard des précisions apportées par IFRS 13, ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

▪ **Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses**

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Occitane est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note relative à la détermination de la juste valeur du point 2.1.2.4.1. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de - 5 006 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5 304 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 877 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de - 15 021 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

▪ Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 206 047	1 470 330
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 206 047	1 470 330

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	101 115	402 296
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 054 924	1 018 030
Opérations de location financement	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	50 008	50 004
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 206 047	1 470 330

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 688 913 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (913 693 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 367 476 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (336 544 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

▪ Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	10 165 272	10 111 523
Dépréciations individuelles	(237 602)	(220 114)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(37 897)	(36 051)
Total des prêts et créances sur la clientèle	9 889 773	9 855 358

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	122 194	139 635
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	468 621	490 061
Crédits à l'équipement	3 654 677	3 716 186
Crédits au logement	5 402 706	5 272 722
Crédits à l'exportation	697	946
Autres crédits	118 198	131 585
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	9 644 899	9 611 500
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	398 179	360 388
Total des prêts et créances sur la clientèle	10 165 272	10 111 523

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 10 833 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en encours sains est de 10 833 milliers d'euros.

2.1.2.5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance. Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas inscrit d'actif dans cette catégorie.

2.1.2.5.8 Reclassements d'actifs financiers

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a jamais reclassé d'actif.

2.1.2.5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	4 015	4 710
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	14 567	14 241
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 261	3 519
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	26 957	27 990
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(10 327)	(11 147)
Autres sources de différences temporelles	15 000	5 406
Impôts différés liés aux décalages temporels	53 473	44 719
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(1 615)	(1 419)
Impôts différés non constatés		0
IMPOTS DIFFERES NETS	51 858	43 300
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	63 800	60 546
Au passif du bilan	11 942	17 246

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	55 339	11 144
Charges constatées d'avance	7 535	8 405
Produits à recevoir	9 242	7 450
Autres comptes de régularisation	9 866	13 863
Comptes de régularisation - actif	81 982	40 862
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	35 102	66 870
Actifs divers	35 102	66 870
Total des comptes de régularisation et actifs divers	117 084	107 732

2.1.2.5.11 Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
- comptabilisés au coût historique	89 971	(21 386)	68 585	88 562	(15 583)	72 979
Total des immeubles de placement	89 971	(21 386)	68 585	88 562	(15 583)	72 979

2.1.2.5.12 Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	209 815	(99 372)	61 170	198 112	(92 540)	105 572
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	38 311	(27 642)	59 942	46 857	(26 149)	20 708
Total des immobilisations corporelles	248 126	(127 014)	121 112	244 969	(118 689)	126 280
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	3 923	(3 215)	708	3 126	(2 496)	630
- Logiciels	3 581	(3 581)	0	3 560	(3 560)	0
- Autres immobilisations incorporelles	238	(199)	39	259	(219)	40
Total des immobilisations incorporelles	7 742	(6 995)	747	6 945	(6 275)	670

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.5.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

▪ Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	7 957	11 131
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	7 957	11 131
Emprunts et comptes à terme	1 538 238	1 567 038
Opérations de pension	3 308	3 308
Dettes rattachées	17 404	20 421
Dettes à termes envers les établissements de crédit	1 558 950	1 590 767
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 566 907	1 601 898

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 558 023 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (1 583 025 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

▪ Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	2 632 536	2 495 487
Livret A	465 832	394 280
Livret Jeune	22 406	21 674
Livret B	812 763	888 029
PEL/CEL	1 966 650	1 923 789
Livret de développement durable	635 382	552 241
PEP	323 017	334 126
Autres comptes d'épargne à régime spécial	199 481	209 775
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	4 425 531	4 323 914
Comptes et emprunts à vue	909	1 116
Comptes et emprunts à terme	1 870 250	1 711 521
Dettes rattachées	106 565	86 257
Autres comptes de la clientèle	1 977 724	1 798 894
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	9 035 791	8 618 295

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.5.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	318 481	547 598
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	318 481	547 598
Dettes rattachées	7 594	8 234
Total des dettes représentées par un titre	326 075	555 832

2.1.2.5.15 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	47 218	0
Produits constatés d'avance	10 267	76 518
Charges à payer	70 117	68 501
Autres comptes de régularisation créditeurs	87 755	21 773
Comptes de régularisation - passif	215 357	166 792
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	4 136	3 927
Dépôt de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	35 155	41 866
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	39 291	45 793
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	254 648	212 585

2.1.2.5.16 Provisions

en milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Utilisations / Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	48 246	1 614	(1 223)	53	48 690
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 219	0	(748)	0	9 471
Provisions pour engagements hors bilan	10 327	12 156	(6 624)	0	15 859
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts et opérations fiscales	20 137	0	(2 585)	0	17 552
Provisions pour litiges	14 479	2 876	(115)	0	17 240
Provisions sur immobilisations financières	290	0	0	0	290
Autres (2)	6 097	4 765	0	0	10 862
Autres provisions	61 549	19 797	(10 072)	0	71 274
Total des provisions	109 795	21 411	(11 295)	53	119 964

▪ Encours collectés au titre de l'épargne-logement

Encours de dépôts collectés		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	762 956	484 534
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	905 841	1 110 822
ancienneté de plus de 10 ans	122 059	136 070
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 790 856	1 731 425
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	183 232	203 009
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 974 087	1 934 434

▪ Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	6 451	8 701
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	31 018	36 830
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	37 469	45 531

▪ Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations / Reprises	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	1 475	338	1 813
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	245	(245)	0
ancienneté de plus de 10 ans	5 406	741	6 147
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	7 125	835	7 960
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 250	(1 382)	1 868
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(141)	20	(122)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(15)	(220)	(235)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(156)	(201)	(357)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	10 219	(748)	9 471

2.1.2.5.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	13 920	15 326
Total	13 920	15 326
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	13 920	15 326

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

	01/01/2013	Emission	Rembour- sement	31/12/2013
<i>en milliers d'euros</i>				
Dettes subordonnées à durée déterminée				
Dettes subordonnées à durée indéterminée				
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée				
Actions de préférence				
Dépôts de garantie à caractère mutuel	15 326		(1 406)	13 920
Dettes rattachées				
Réévaluation de l composante couverte				
Total	15 326		(1 406)	13 920

2.1.2.5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

▪ Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	71 600 000	4,20	300 720 000	61 600 000	4,20	258 720 000
Augmentation de capital	2 000 000	4,20	8 400 000	10 000 000	4,20	42 000 000
Réduction de capital			0			0
Autres variations			0			0
Valeur à la clôture	73 600 000		309 120 000	71 600 000	4,20	300 720 000
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	17 900 000	4,20	75 180 000	15 400 000	4,20	64 680 000
Augmentation de capital			0	2 500 000	4,20	10 500 000
Réduction de capital	(17 900 000)	4,20	(75 180 000)			0
Autres variations			0			0
Valeur à la clôture	0		0	17 900 000	4,20	75 180 000

Au 31 décembre 2013, le capital se décompose comme suit 309 120 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires et des SAS, structures de portage en miroir des sociétaires (300 720 milliers d'euros au 31 décembre 2012) .

Rappelons que l'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.5.19 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	6 124	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(2 109)	0
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	177	(31 909)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	311	(31 909)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(134)	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	(2 146)
Impôts	(3)	1 661
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	4 189	(32 394)
Part du groupe	4 189	(32 394)
Intérêts minoritaires	0	0

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	6 124	(2 109)	4 015	0	0	0
Ecarts de conversion	0	///	0	46	///	46
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	177	(3)	174	1 538	(416)	1 122
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0	0	(235)	54	(181)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	0	///	///	111
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			4 189			1 098
Part du groupe			4 189			1 098
Intérêts minoritaires			0			0

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

2.1.2.6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	379 791	(148 329)	231 462	389 397	(146 039)	243 358
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	379 382	(66 156)	313 226	389 029	(56 332)	332 697
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	409	(82 173)	(81 764)	368	(89 707)	(89 339)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	29 254	(35 959)	(6 705)	35 462	(45 515)	(10 053)
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	(18 385)	(18 385)	////	(29 975)	(29 975)
Instruments dérivés de couverture	1 426	(9 923)	(8 497)	3 848	(13 545)	(9 697)
Actifs financiers disponibles à la vente	10 831	0	10 831	15 335	0	15 335
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	2 100	0	2 100	46	0	46
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	423 402	(212 596)	210 806	444 088	(235 074)	209 014

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 767 milliers d'euros (6 587 milliers d'euros en 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 748 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (contre une dotation nette à la provision épargne logement de 1 022 milliers d'euros en charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime au titre de l'exercice 2012).

2.1.2.6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	68	(970)	(902)	670	(1 067)	(397)
Opérations avec la clientèle	73 373	(161)	73 212	64 175	(796)	63 379
Prestation de services financiers	34 422	(544)	33 878	34 792	(1 521)	26 297
Vente de produits d'assurance vie	14 160		14 160	14 274		21 248
Moyens de paiement	39 239	(19 314)	19 925	38 928	(17 618)	21 310
Opérations sur titres	7 963	(1 577)	6 386	7 331	(1 196)	999
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	6 332
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4 293	(2 795)	1 498	4 298	(2 820)	1 478
Autres commissions	935	0	935	0	0	0
TOTAL DES COMMISSIONS	173 684	(24 592)	149 092	165 664	(25 018)	140 646

2.1.2.6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments financiers de transaction	(1)	1 395
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(12)	(1 614)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(12)	(2 711)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	7 941	0
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(7 953)	(2 711)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	1 097
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	216	286
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	203	67

2.1.2.6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	7 002	1 898
Dividendes reçus	3 201	3 319
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(973)	(1 570)
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	9 230	3 647

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 2.1.2.5.4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2013.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	8 748	(6 095)	2 653	8 629	(5 954)	2 675
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	988	(1 175)	(187)	949	(419)	530
Charges refacturées et produits rétrocedés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 393	(1 734)	659	4 584	(2 236)	2 348
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(2 876)	(2 876)	1 092	(109)	983
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 381	(5 785)	(2 404)	6 625	(2 764)	3 861
Total des produits et charges des autres activités	12 129	(11 880)	249	15 254	(8 718)	6 536

2.1.2.6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	(136 548)	(141 536)
Impôts et taxes	(10 323)	(10 885)
Services extérieurs	(76 331)	(76 069)
Autres charges	0	0
Autres frais administratifs	(86 654)	(86 954)
Total des charges générales d'exploitation	(223 202)	(228 490)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans le point 2.1.2.8.1..

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 129 milliers d'euros.

2.1.2.6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(38 159)	(29 834)
Récupérations sur créances amorties	1 373	510
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 625)	(4 462)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(40 411)	(33 786)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(40 818)	(32 993)
Autres actifs financiers	407	(793)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(40 411)	(33 786)

2.1.2.6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(872)	(142)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	(872)	(142)

2.1.2.6.9 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	(40 190)	(31 373)
Impôts différés	4 818	3 001
Impôts sur le résultat	(35 372)	(28 372)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net (part du groupe)	53 751	53 851
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	(35 372)	(28 372)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	89 123	82 223
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	30 685	28 309
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	2,2%	(2,2%)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(1,0%)	(0,7%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0,0%	0,0%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	4,2%	1,6%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	0,8%	1,1%
Autres éléments	(0,9%)	0,2%
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	39,7%	34,51%

NB : Pour rappel, le taux d'imposition groupe est de 34,43%.

2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

2.1.2.7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement no 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres - part du groupe	1 435 954	1 780 609
Intérêts minoritaires		
Emissions de <i>Tier 1</i> hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(122 798)	(124 268)
Fonds propres de base (<i>Tier 1</i>) avant déduction	1 313 156	1 656 341
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	74 240	75 081
Déductions des fonds propres	(512 585)	(642 775)
dont déduction des fonds propres de base	(438 345)	(567 694)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(74 240)	(75 081)
dont déduction du total des fonds propres		
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	874 811	1 088 647

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (*Tier 1*) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier 1* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le Groupe Banque Populaire Occitane a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

▪ Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

▪ Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Occitane au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2013	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1	1
Instruments dérivés de couverture	2 736	3 133
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	91 137	199 957
Opérations interbancaires	1 206 047	1 470 330
Opérations avec la clientèle	9 889 773	9 855 358
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Exposition des engagements au bilan	11 189 694	11 528 779
Garanties financières données	360 238	492 277
Engagements par signature	1 128 989	1 059 592
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	1 489 227	1 551 869
Exposition globale au risque de crédit	12 678 921	13 080 648

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

▪ Dépréciations et provisions pour risque de crédit

	01/01/2013	Dotations	Reprises non utilisées	31/12/2013
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers disponibles à la vente	4 970	811	(1 855)	3 926
Opérations interbancaires	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	256 165	71 072	(51 738)	275 499
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	261 135	71 883	(53 593)	279 425
Provisions sur engagements hors bilan	10 327	12 156	(6 624)	15 859
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	271 462	84 039	(60 217)	295 284

▪ Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2013	Instruments de garantie couvrant ces
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	1 904	0	0	0	3 616	5 520	1 904
Prêts et avances	4 584	1 389	598	756	160 577	167 904	205 409
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	0
Total	6 488	1 389	598	756	164 193	173 424	207 313

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2012	Instruments de garantie couvrant ces
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	1 662	0	0	0	4 048	5 710	1 662
Prêts et avances	2 313	821	367	334	140 274	144 109	3 835
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	0
Total	3 975	821	367	334	144 322	149 819	5 497

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- **Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie**

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Actifs non courants détenus en vue de la vente	130	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	130	0

2.1.2.7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose du suivi des limites sur :

- la VaR,
- la volumétrie du compartiment « Placements MLT »,
- l'allocation d'actifs du sous-compartiment « Investissement financier », la titrisation, et l'exposition sur le Private Equity.

2.1.2.7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	382 389	0	0	0	0	0	382 389
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	2 736	2 736
Instruments financiers disponibles à la vente	8 876	4 039	16 841	34 889	10 271	886 821	961 738
Prêts et créances sur les établissements de crédit	147 913	120 000	210 000	112 453	18 550	597 130	1 206 046
Prêts et créances sur la clientèle	141 344	222 938	804 441	3 336 858	5 384 192	0	9 889 773
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	680 522	346 977	1 031 282	3 484 200	5 413 013	1 487 181	12 443 176
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	0	0	0
Titres émis à la juste valeur par le biais du compte de résultat	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	11 619	11 619
Dettes envers les établissements de crédit	36 678	0	120 996	1 121 753	313 705	1 124	1 594 257
Dettes envers la clientèle	5 768 550	216 469	221 056	2 126 728	676 628	0	9 009 433
Dettes subordonnées	0	289	927	6 408	6 296	0	13 920
Dettes représentées par un titre	0	102 332	15 500	207 725	0	519	326 075
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 858 288	319 090	358 479	3 462 614	996 630	13 262	11 008 363
Engagements de financement donnés en faveur des ets de cré	0	0	4 756	0	0	0	4 756
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	606 766	51 611	184 539	17 401	304 146	0	1 164 464
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	606 766	51 611	189 295	17 401	304 146	0	1 169 220
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	14 870	0	0	0	0	14 870
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	343 306	0	0	529 539	2 062	874 907
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	358 176	0	0	529 539	2 062	889 777

2.1.2.8 Avantages au personnel

2.1.2.8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(69 103)	(72 161)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(8 377)	(10 627)
Autres charges sociales et fiscales	(43 038)	(41 731)
Intéressement et participation	(16 030)	(17 017)
Total des charges de personnel	(136 548)	(141 536)

2.1.2.8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- pour les Banques Populaires : le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 80% en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40%). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

■ Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	31/12/2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>							
Dette actuarielle	53 841	0	1 652	55 493	15 781	6 427	77 701
Juste valeur des actifs du régime	16 223	0	602	16 825	12 186	0	29 011
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	37 618	0	1 050	38 668	3 595	6 427	48 690
Engagements sociaux passifs	37 618	0	1 050	38 668	3 595	6 427	48 690
Engagements sociaux actifs		0	0	0	0	0	0

■ Variation des montants comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>							
Dette actuarielle en début de période	56 778	572	57 350	18 040	6 883		82 273
Coût des services rendus	0	0	0	906	444		1 350
Coût des services passés	0	0	0	0	0		0
- dont liquidation et réduction de régime	0	0	0	0	0		0
Coût financier	1 720	10	1 730	538	184		2 452
Prestations versées	(2 157)	(97)	(2 254)	(1 386)	(436)		(4 076)
- dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0		0
Autres	0	1 209	1 209	20	(648)		581
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme	0	0	0	0	0		0
Variations comptabilisées en résultat	(437)	1 122	685	78	(456)		307
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	(101)			(101)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses	(1 483)	(51)	(1 534)	(1 339)			(2 873)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(1 017)	(4)	(1 021)	(897)			(1 918)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(2 500)	(55)	(2 555)	(2 337)			(4 892)
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0		0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0		0
Autres	0	13	13	0	0		13
Dette actuarielle calculée en fin de période	53 841	1 652	55 493	15 781	6 427		77 701

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	53 718	16 794	6 292	76 804
Coût des services rendus		809	395	1 204
Coût financier	1 917	561	207	2 685
Prestations versées	(2 103)	(1 422)	(479)	(4 004)
Ecarts actuariels	3 222	1 263	468	4 953
Coûts des services passés Autres (écarts de conversion, variations de période)		35		35
Dette actuarielle en fin de période	56 754	18 040	6 883	81 677

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	56 754	18 040	6 883	81 677
Juste valeur des actifs du régime	(14 797)	(12 532)		(27 329)
Juste valeur des droits à remboursement				
Valeur actualisée des engagements non financés				
Ecarts actuariels non reconnus	(9 733)	4 863		(4 870)
Coûts des services passés non reconnus		(1 232)		(1 232)
Solde net au bilan	32 224	9 139	6 883	48 246
Engagements sociaux passifs	32 224	9 139	6 883	48 246
Engagements sociaux actifs				

Dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	10 679	267	10 946	(3 702)	7 244
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(2 500)	(55)	(2 555)	(2 337)	(4 892)
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	8 179	212	8 391	(6 039)	2 352

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Actifs du régime

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes -	Compléments de retraite et autres régimes	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	709	(11)	698	1 254	1 952
- dont écarts actuariels	709	(11)	698	1 254	1 952
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	1 091	2	1 093	140	1 233
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	1 800	(9)	1 791	1 394	3 185
- dont écarts actuariels	1 800	(9)	1 791	1 394	3 185
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

▪ Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Exercice 2013	Exercice 2012
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
Coût des services rendus	0	0	0	906	444	1 350	1 205	
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	
Coût financier	1 720	10	1 730	538	184	2 452	2 703	
Produit financier	(444)	(8)	(452)	(358)	0	(810)	(876)	
Prestations versées	(2 043)	27	(2 016)	(543)	(436)	(2 995)	(3 285)	
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	
Écarts de réévaluation sur avantages à long terme			0		0	0	0	
Autres	0	1 064	1 064	20	(648)	436	622	
Total de la charge de l'exercice	(767)	1 093	326	563	(456)	433	369	

Par ailleurs les régimes CAR-BP et CGPCE peuvent être identifiés spécifiquement au sein de la colonne « compléments de retraite et autres régimes »

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2013	Exercice 2012
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	2,9768%	3,00%
Taux d'inflation	1,90%	2,00%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	14,3 ans	15,6 ans

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,97%	2,98%	2,66%	2,01%	2,90%	2,60%
Taux d'inflation	1,90%	1,90%	1,90%	2,00%	2,00%	2,00%
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TF 00-02	TF 00-02	TGH05 et TGF05	TF 00-02	TF 00-02
Duration en années	7,35	13,6	11,1	6,54	13,5	11,4

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Au 31 décembre 2013, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- hausse de 16 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ 124 millions d'euros.

Une hausse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- baisse de 12 % au titre du régime CAR, soit environ 99 millions d'euros.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

En %	Exercice 2013		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Variation de + 1% du taux d'actualisation	(12,50%)	(11,89%)	(9,91%)
Variation de -1% du taux d'actualisation	15,06%	14,73%	11,87%
Variation de + 1% du taux d'inflation	15,45%	(0,00%)	0,01%
Variation de -1% du taux d'inflation	(11,39%)	(0,00%)	0,01%
Variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes	(0,29%)	15,36%	12,34%
Variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes	(0,29%)	(12,59%)	(10,48%)

Régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR)

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs
		Total (en milliers d'euros)
Trésorerie	4,76%	772 714
Actions	39,06%	6 336 256
Obligations	51,44%	8 345 313
Immobilier		0
Dérivés		0
Fonds de placement	5%	767 671
Titres adossés à des actifs		0
Titres de créance structurés		0
Total		16 221 955

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Indemnités de fin de carrière

Echéancier des paiements- flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

Euros -Par régime significatif

N+1 à N+5	5 049 180
N+6 à N+10	7 487 881
N+11 à N+15	4 410 137
N+16 à N+20	3 891 705
> N+20	38 097 495

Médailles du travail

Echéancier des paiements- flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

Euros -Par régime significatif

N+1 à N+5	2 707 488
N+6 à N+10	2 829 531
N+11 à N+15	2 437 425
N+16 à N+20	3 014 393
> N+20	7 943 632

2.1.2.9 Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.1.2.10 Engagements

Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	4 756	5 869
de la clientèle	1 164 464	1 088 786
- Ouvertures de crédit confirmées	1 157 366	1 083 391
- Autres engagements	7 098	5 395
Total des engagements de financement donnés	1 169 220	1 094 655
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	630 000	672 000
de la clientèle	112	113
Total des engagements de financement reçus	630 112	673 245

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	14 870	8 101
d'ordre de la clientèle	345 368	647 274
autres valeurs affectées en garantie	3 561 751	3 253 578
Total des engagements de garantie donnés	3 921 989	3 908 953
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 811 674	2 504 806
de la clientèle	814 692	5 534
autres valeurs reçues en garantie	0	0
Engagements de garantie reçus	2 626 366	2 510 340

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentés au point 2.1.2.12.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

2.1.2.11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. point 2.1.2.15).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

	31/12/2013	31/12/2012
<i>en milliers d'euros</i>	Total	Total
Crédits	751 809	964 233
Autres actifs financiers	9 784	94 938
Autres actifs	2 696	293
Total des actifs avec les entités liées	764 289	1 059 464
Dettes	1 606 589	1 583 025
Autres passifs financiers	267 935	517 442
Autres passifs	6 401	1 162
Total des passifs envers les entités liées	1 880 925	2 101 629
Intérêts, produits et charges assimilés	(32 828)	(46 797)
Commissions	14 327	22 991
Résultat net sur opérations financières	4 227	579
Produits nets des autres activités	1 707	25
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(12 567)	(23 202)
Engagements donnés	2 432 827	2 437 120
Engagements reçus	2 661 674	2 532 257
Engagements sur instruments financiers à terme	390 706	455 477
Total des engagements avec les entités liées	5 485 207	5 424 854

2.1.2.11.2 Transactions avec les dirigeants

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.11.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

La Banque Populaire n'a pas accordé de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI).

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	1 032 261	0	0	1 032 261
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 529 490	0	0	2 529 490
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	3 891	0	0	0	3 891
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	3 891	3 561 751	0	0	3 565 642
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	0	3 891	3 561 751	0	0	3 565 642
actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	3 891	3 561 751	0	0	3 565 642
Passifs associés						
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0
Titres de participation		0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable		0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente		0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit		0	576 000	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle		0	0	0	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit		3 308	0	0	0	3 308
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle		0	0	0	0	0
Prêts et créances		3 308	576 000	0	0	3 308
Effets publics et assimilés		0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		0	0	0	0	0
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		3 308	576 000	0	0	579 308

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

▪ Commentaires sur les actifs financiers transférés :

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire Occitane réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE). La ligne de financement reçue par l'établissement suite à l'apport de ces titres au pool de refinancement du Groupe BPCE s'élève à 3 891 milliers d'euros.

Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire Occitane ne cède pas des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas réalisé d'opération de titrisation.

▪ Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF, GCE/BP Covered Bonds, la Caisse de refinancement hypothécaire, BPCE SFH, BPCE Home Loans.

2.1.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

2.1.2.13.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
31/12/2013					31/12/2012			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie		Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie		Exposition nette
		Appels de marge reçus (cash collateral)				Appels de marge reçus (cash collateral)		
Dérivés	47	38	0	9	208	32		176
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

2.1.2.13.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
31/12/2013					31/12/2012			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie		Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie		Exposition nette
		Appels de marge versés (cash collateral)				Appels de marge versés (cash collateral)		
Dérivés	495	38	0	457	342	32		310
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note Détermination de la juste valeur du point 2.1.2.4.1.

en milliers d'euros	Juste valeur	31/12/2013		31/12/2012	
		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 264 543	0	812 605	451 938	1 518 739
Prêts et créances sur la clientèle	10 190 229	0	18 122	10 172 107	10 461 760
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	1 657 849	0	1 657 849	0	1 796 756
Dettes envers la clientèle	9 267 298	0	54 380	9 212 918	9 435 680
Dettes représentées par un titre	343 722	0	343 722	0	591 089
Dettes subordonnées	13 920	0	13 920	0	15 326

2.1.2.15 Périmètre de consolidation

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Société	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au résultat consolidé part du Groupe en milliers d'euros	Méthode de consolidation
Banque Populaire Occitane	Société mère	Société mère	51 149	NA
SAS Financière de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	-28	Intégration globale
SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	- 39	Intégration globale
SOCAMI Occitane / SOCAMA Occitane / SOCAMA Pyrénées-Garonne	Entité ad hoc	100 %	- 214	Intégration globale
SAS Multicroissance	100 %	100 %	2 350	Intégration globale
SNC IMMOCARSO	100 %	100 %	543	Intégration globale

2.1.2.16 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Autres				KPMG Audit			
	Exercice 2013		Exercice 2012		Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montant (HT)	%						
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	137	100%	116	100%	99	61%	80	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes					62	39%		
TOTAL	137	100%	116	100%	161	100%	80	100%

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Fid Sud Audit
5, rue Saint-Pantaléon
31000 Toulouse
France

Banque Populaire Occitane

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Banque Populaire Occitane
33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma cedex
Ce rapport contient 72 pages
Référence : JML - 142.018 RCC



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Fid Sud Audit
5, rue Saint-Pantaleon
31000 Toulouse
France

Banque Populaire Occitane

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Occitane, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2013.



Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9, 5.16 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5, 5.16.1, 5.16.2, 5.16.3 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse-Labège, le 25 avril 2014

Toulouse, le 25 avril 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Fid Sud Audit



Jean-Marc Laborie
Associé



Philippe Riu
Associé

1.1 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	5.1	382 389	124 892
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	1	1
Instruments dérivés de couverture	5.3	2 736	3 133
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	921 771	1 109 890
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 206 047	1 470 330
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 889 773	9 855 358
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		3 009	312
Actifs d'impôts différés	5.9	63 800	60 546
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	117 084	107 732
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéfices différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.13	0	0
Immeubles de placement	5.14	68 585	72 979
Immobilisations corporelles	5.15	121 112	126 280
Immobilisations incorporelles	5.15	747	670
Ecarts d'acquisition	5.16	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		12 777 054	12 932 123

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	0	0
Instruments dérivés de couverture	5.3	11 619	20 304
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	1 566 907	1 601 898
Dettes envers la clientèle	5.17.2	9 035 791	8 618 295
Dettes représentées par un titre	5.18	326 075	555 832
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		230	230
Passifs d'impôts différés	5.9	11 942	17 246
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	254 648	212 585
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.20	0	0
Provisions	5.21	119 964	109 795
Dettes subordonnées	5.22	13 920	15 326
Capitaux propres		1 435 958	1 780 612
Capitaux propres part du groupe		1 435 954	1 780 608
Capital et primes liées		425 493	816 324
Réserves consolidées		827 463	781 931
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux prop		129 237	128 502
Résultat de la période		53 761	53 851
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		4	4
TOTAL DU PASSIF		12 777 054	12 932 123

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	423 402	444 088
Intérêts et charges assimilées	6.1	(212 596)	(235 074)
Commissions (produits)	6.2	173 684	165 664
Commissions (charges)	6.2	(24 592)	(25 018)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	203	67
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	9 230	3 647
Produits des autres activités	6.5	12 129	15 254
Charges des autres activités	6.5	(11 880)	(8 718)
Produit net bancaire		369 580	359 910
Charges générales d'exploitation	6.6	(223 202)	(228 490)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(15 962)	(15 269)
Résultat brut d'exploitation		130 416	116 151
Coût du risque	6.7	(40 411)	(33 786)
Résultat d'exploitation		90 005	82 365
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	(872)	(142)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		89 133	82 223
Impôts sur le résultat	6.11	(36 372)	(28 372)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		53 761	53 851
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		53 761	53 851

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net	53 761	53 851
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	6 124	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(2 109)	0
Eléments non recyclables en résultat	4 015	0
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	177	(31 909)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	(2 146)
Impôts	(3)	1 661
Eléments recyclables en résultat	174	(32 394)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	174	(32 394)
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	57 950	21 457
Part du groupe	57 946	21 453
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	4	4

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.



1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserve de conversion	Fonds de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente					Instruments dérivés de couverture
Capitaux propres au 1er janvier 2012	296 866	485 609	794 139			159 490	1 407	1 727 511		1 727 511	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	43 649							43 649	1	43 650	
Distribution			(11 601)					(11 601)		(11 601)	
Sous-total	43 649		(11 601)					32 048	1	32 049	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(30 987)	(11 407)	(42 394)		(42 394)	
Autres variations											
Autres variations											
Résultat							53 851	53 851		53 851	
Autres variations			(607)					(607)	2	(605)	
Capitaux propres au 31 décembre 2012	320 715	485 609	781 931			128 503	33 851	1 786 609	4	1 786 613	
Affectation du résultat de l'exercice 2012											
Changement de méthode IAS 19 révisée			53 851				(50 851)	(3 000)		(1 400)	
Capitaux propres au 1er janvier 2013	320 715	485 609	825 782			(2 454)	128 503	1 777 159	4	1 777 159	
Distribution											
Appropriation / réduction de capital	(92 152)	(328 879)	(11 246)					(10 346)		(10 346)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						4 014	174	4 188		4 188	
Résultat							50 760	50 760		50 760	
Autres variations			2 027					2 027		2 027	
Capitaux propres au 31 décembre 2013	228 563	146 930	827 463			560	128 677	1 435 950	4	1 435 957	

Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2013

6



1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat avant impôts	89 132	82 223
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 743	21 067
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	31 483	15 081
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(3 656)	(7 089)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	78 383	(1 904)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	127 953	27 155
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(50 490)	(370 604)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	310 076	528 103
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(121 188)	(245 964)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(6 970)	(200 407)
Impôts versés	(44 793)	3 731
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	86 658	(285 141)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	303 743	(175 763)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	83 305	3 415
Flux liés aux immeubles de placement	(1 411)	(6 267)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(11 742)	(11 796)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	70 152	(14 648)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	(415 719)	40 993
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 406)	(221)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(417 125)	40 772
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C)	(43 230)	(149 639)
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)		
Caisse et banques centrales (actif)	124 892	162 355
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	401 538	503 341
Comptes ordinaires débiteurs (2)	402 229	521 143
Comptes et prêts à vue	67	0
Comptes créditeurs à vue	(11 131)	(17 806)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	526 430	665 696
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)		
Caisse et banques centrales (actif)	382 389	124 892
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	100 811	391 165
Comptes ordinaires débiteurs (2)	101 024	402 229
Comptes et prêts à vue	90	67
Comptes créditeurs à vue	(7 957)	(11 131)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	483 200	516 057
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(43 230)	(149 639)

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

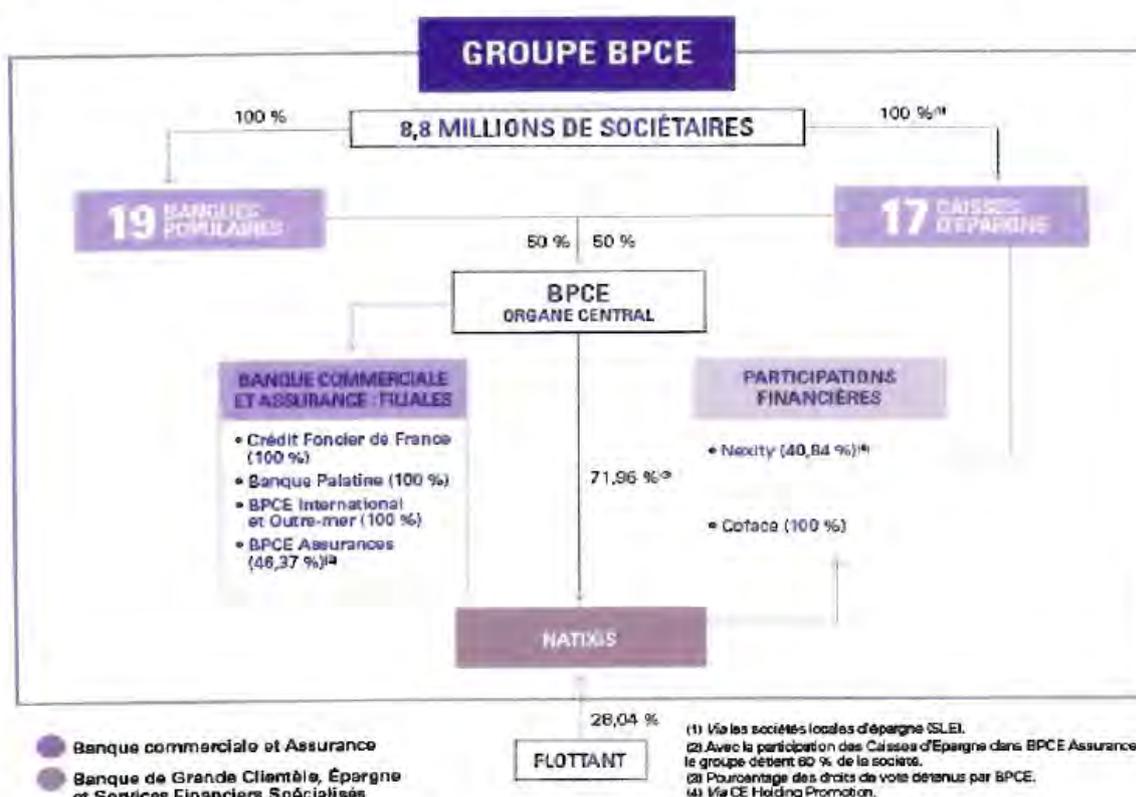
1.1	Bilan consolidé.....	2
1.2	Compte de résultat consolidé.....	4
1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	5
1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	6
1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	7
1.6	Annexe aux états financiers du Groupe BPCE.....	9
Note 1	9
	Cadre général.....	9
Note 2	12
	Normes comptables applicables et comparabilité.....	12
Note 3	16
	Principes et méthodes de consolidation.....	16
Note 4	18
	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	18
Note 5	34
	Notes relatives au bilan.....	34
Note 6	49
	Notes relatives au compte de résultat.....	49
Note 7	53
	Expositions aux risques et ratios réglementaires.....	53
Note 8	58
	Avantages au personnel.....	58
Note 9	63
	Information sectorielle.....	63
Note 10	64
	Engagements.....	64
Note 11	65
	Transactions avec les parties liées.....	65
Note 12	66
	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	66
Note 13	67
	Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	67
Note 14	68
	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	68
Note 15	69
	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013.....	69
Note 16	70
	Honoraires de commissaires aux comptes.....	70

1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'épargne et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre

des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, chargé à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1. Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du F3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture significatif n'a été constaté.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA)

Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA -) sur certains segments de contreparties.

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14.

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retravaillée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir, compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et pas-

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm



sifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 – Compensation d'actifs et passifs financiers.

- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du groupe BPCE. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

2.3 PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IAS 19 REVISEE

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012.

ACTIF

en milliers d'euros	31 décembre 2012	Impact au 31/12/2012	31 décembre 2012
Caisse, banques centrales	124 892		124 892
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1		1
Instruments dérivés de couverture	3 133		3 133
Actifs financiers disponibles à la vente	1 109 890		1 109 890
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 470 330		1 470 330
Prêts et créances sur la clientèle	9 855 358		9 855 358
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0		0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0		0
Actifs d'impôts courants	312		312
Actifs d'impôts différés	60 546	3 741	64 287
Comptes de régularisation et actifs divers	107 732	(45)	107 687
Actifs non courants destinés à être cédés	0		0
Participation aux bénéfices différée	0		0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0		0
Immeubles de placement	72 979		72 979
Immobilisations corporelles	126 280		126 280
Immobilisations incorporelles	670		670
Ecart d'acquisition	0		0
Total de l'actif	12 932 123	3 696	12 935 819

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	Impact au 31/12/2012	31 décembre 2012
Banques centrales	0		0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0		0
Instruments dérivés de couverture	20 304		20 304
Dettes envers les établissements de crédit	1 601 898		1 601 898
Dettes envers la clientèle	8 618 295		8 618 295
Dettes représentées par un titre	555 832		555 832
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0		0
Passifs d'impôts courants	230		230
Passifs d'impôts différés	17 246	1 618	18 864
Comptes de régularisation et passifs divers	212 584		212 584
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0		0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0		0
Provisions	109 795	6 121	115 916
Dettes subordonnées	15 326		15 326
Capitaux propres	1 780 613	(4 043)	1 776 570
Capitaux propres part du groupe	1 780 609	(4 043)	1 776 566
Capital et primes liées	816 324		816 324
Réserves consolidées	781 931		781 931
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	128 502	(4 043)	124 459
Résultat de la période	53 852		53 852
Intérêts minoritaires	4		4
Total du passif	12 932 123	3 696	12 935 819

Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Impact de l'exercice 2012	Exercice 2012
Produit net bancaire	359 910		359 910
Charges générales d'exploitation	(228 490)	(125)	(228 615)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et	(15 269)		(15 269)
Résultat brut d'exploitation	116 151	(125)	116 026
Coût du risque	(33 786)		(33 786)
Résultat d'exploitation	82 365	(125)	82 240
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0
Gains ou pertes sur autres actifs	(142)		(142)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0
Résultat avant impôts	82 223	(125)	82 098
Impôts sur le résultat	(28 372)	43	(28 329)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0		0
Résultat net	53 851	(82)	53 769
Intérêts minoritaires	0		0
Résultat net part du groupe	53 851	(82)	53 769

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Impact de l'exercice 2012	Exercice 2012
Résultat net	53 851	(82)	53 769
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations	0	(1 183)	(1 183)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0	407	407
Eléments non recyclables en résultat	0	(776)	(776)
Ecarts de conversion	46		46
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 538		1 538
Variations de valeur des instruments dérivés de	(235)		(235)
Impôts	(362)		(362)
Eléments recyclables en résultat	987	(776)	211
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	111		111
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS)	1 098	(776)	322
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX	54 949	(858)	54 091
Part du groupe	54 945	(858)	54 087
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	4	(0)	4

2.4 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définits peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12).

2.5 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 mars 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 mai 2014.



Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Occitane est constituée :

- de la Banque Populaire Occitane ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec la Banque Populaire Occitane à laquelle elles se rattachent ;
- les filiales significatives de la Banque Populaire Occitane.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.2.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 CAS PARTICULIERS

Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.4 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.2 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée des produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la

valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; et
- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après la désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne

crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et / ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixes).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de juste valeur.

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;

- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices (traax, lboxx...).

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

• **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (= juste valeur de niveau 3 =) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

COMPTABILISATION DE LA MARGE DÉGAGÉE À L'INITIATION (« DAY ONE PROFIT »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'observabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2013, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

CAS PARTICULIERS

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élevait à 593 millions d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :



- **Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'achéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.



Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Banque Populaire Occitane :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades non destructibles	Non amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 à 25 ans

Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 à 20 ans
Equipements techniques	5 à 10 ans
Aménagements intérieurs	8-10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui la commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.



Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net, lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.10 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSES, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Caisses	68 995	72 678
Banques centrales	313 394	52 214
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	382 389	124 892

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	1		1	1		1
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	0	1	1	0	1

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	1	0	0	1	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	1	0	0	1	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	0	1	0	0	1	0

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	318 573	1 705	10 588	418 664	2 577	19 748
Instruments de change	170 643	1 031	1 031	56 866	556	556
Autres instruments						
Opérations fermes	489 216	2 736	11 619	475 530	3 133	20 304
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	489 216	2 736	11 619	475 530	3 133	20 304
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes						
Instruments de taux						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	489 216	2 736	11 619	475 530	3 133	20 304

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	87 521	195 909
Titres dépréciés	7 542	9 018
Titres à revenu fixe	95 063	204 927
Actions et autres titres à revenu variable	834 954	913 280
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	930 017	1 118 207
Dépréciation des créances douteuses	(3 925)	(4 970)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(4 320)	(3 347)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	921 771	1 109 890
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	138 704	139 649



Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2013, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement l'écart de juste valeur des titres BPCE d'un montant de 100 959 milliers d'euros.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Cotation sur un marché (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0				0
Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0				
Dont titres à revenu variable	0	0	0	0				
Instruments dérivés	0	0	0	0				0
Dont dérivés de taux	0	0	0	0				
Dont dérivés actions	0	0	0	0				
Dont dérivés de change	0	0	0	0				
Dont dérivés de crédit	0	0	0	0				
Dont autres	0	0	0	0				
Autres actifs financiers	0	0	0	0				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0				0
Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0				
Dont titres à revenu variable	0	0	0	0				
Autres actifs financiers	0	0	0	0				0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	1 705	0	1 705				
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	1 031	0	1 031				
Dérivés de crédit	0	0	0	0				
Autres	0	0	0	0				
Instruments dérivés de couverture	0	2 736	0	2 736	3 133			3 133
Titres de participation	0	21 935	775 606	797 541	126 492	983 398		1 109 890
Autres titres	103 763	20 467	0	124 230				0
Dont titres à revenu fixe	70 670	20 467	0	91 137				
Dont titres à revenu variable	33 093	0	0	33 093				
Autres actifs financiers	0	0	0	0				0
Actifs financiers disponibles à la vente	103 763	42 402	775 606	921 771	126 492	983 398	0	1 109 890
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0				0
Instruments dérivés	0	0	0	0				0
Dont dérivés de taux	0	0	0	0				
Dont dérivés actions	0	0	0	0				
Dont dérivés de change	0	0	0	0				
Dont dérivés de crédit	0	0	0	0				
Dont autres	0	0	0	0				
Autres passifs financiers	0	0	0	0				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0				0
Autres passifs financiers	0	0	0	0				0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	10 588	0	10 588				
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	1 031	0	1 031				
Dérivés de crédit	0	0	0	0				
Autres	0	0	0	0				
Instruments dérivés de couverture	0	11 619	0	11 619	20 304			20 304

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2013	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2013
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	Reclass-ements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	en capitaux propres						
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Titres										
Dont titres à revenu fixe										
Dont titres à revenu variable										
Instruments dérivés										
Dont dérivés de taux										
Dont dérivés actions										
Dont dérivés de change										
Dont dérivés de crédit										
Dont autres										
Autres actifs financiers										
Actifs financiers détenus à des fins de transaction										
Titres										
Dont titres à revenu fixe										
Dont titres à revenu variable										
Autres actifs financiers										
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres										
Instruments dérivés de couverture										
Titres de participation	861 471	(973)		3 464	7 612	(16 625)			12 625	797 541
Autres titres										
Dont titres à revenu fixe										
Dont titres à revenu variable										
Autres actifs financiers										
Actifs financiers disponibles à la vente	861 471	(973)		3 464	7 612	(16 625)			12 625	797 541
PASSIFS FINANCIERS										
Titres										
Instruments dérivés										
Dont dérivés de taux										
Dont dérivés actions										
Dont dérivés de change										
Dont dérivés de crédit										
Dont autres										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction										
Titres										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres										
Instruments dérivés de couverture										

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements », et concernent principalement pour le niveau 2 vers le niveau 3 : action BPCE SA.

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les actions de BPCE SA pour 694 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, (973) milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 sur des opérations non dénouées au 31 décembre 2013.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -973 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 3 464 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 sur des opérations non dénouées au 31 décembre 2013.



5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

		Exercice 2013					
		De niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		Vers niveau 2		niveau 3		niveau 1	niveau 2
<i>en milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Titres							
<i>Dont titres à revenu fixe</i>							
<i>Dont titres à revenu variable</i>							
Instruments dérivés							
<i>Dont dérivés de taux</i>							
<i>Dont dérivés actions</i>							
<i>Dont dérivés de change</i>							
<i>Dont dérivés de crédit</i>							
<i>Dont autres</i>							
Autres actifs financiers							
Actifs financiers détenus à des fins de transaction							
Titres		861 471					
<i>Dont titres à revenu fixe</i>							
<i>Dont titres à revenu variable</i>		861 471					
Autres actifs financiers							
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres							
Instruments dérivés de couverture							
Titres de participation		861 471					
Autres titres							
<i>Dont titres à revenu fixe</i>							
<i>Dont titres à revenu variable</i>							
Autres actifs financiers							
Actifs financiers disponibles à la vente		861 471					
PASSIFS FINANCIERS							
Titres							
Instruments dérivés							
<i>Dont dérivés de taux</i>							
<i>Dont dérivés actions</i>							
<i>Dont dérivés de change</i>							
<i>Dont dérivés de crédit</i>							
<i>Dont autres</i>							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers détenus à des fins de transaction							
Titres							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres							
Instruments dérivés de couverture							

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Seuls figurent les transferts de niveau constatés depuis le 1er janvier 2013.

Les reclassements relatifs aux réexamens des affectations au sein des trois niveaux, au regard des précisions apportées par IFRS 13, ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Occitane est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de - 5 006 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5 304 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 877 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de - 15 021 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.



5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 206 047	1 470 330
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 206 047	1 470 330

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	101 115	402 296
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 054 924	1 018 030
Opérations de location financement	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	50 008	50 004
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 206 047	1 470 330

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 688 913 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (913 693 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 367 476 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (336 544 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	10 165 272	10 111 523
Dépréciations individuelles	(237 602)	(220 114)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(37 897)	(38 051)
Total des prêts et créances sur la clientèle	9 889 773	9 855 358



Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	122 194	139 635
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	468 621	490 061
Crédits à l'équipement	3 654 677	3 716 186
Crédits au logement	5 402 706	5 272 722
Crédits à l'exportation	697	946
Autres crédits	118 198	131 585
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	9 644 899	9 611 500
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	398 179	360 388
Total des prêts et créances sur la clientèle	10 165 272	10 111 523

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 10 833 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en encours sains est de 10 833 milliers d'euros.

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas inscrit d'actif dans cette catégorie.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a jamais reclassé d'actif.

5.9 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	4 015	4 710
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	14 567	14 241
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 261	3 519
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	26 957	27 990
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(10 327)	(11 147)
Autres sources de différences temporelles	15 000	5 406
Impôts différés liés aux décalages temporels	53 473	44 719
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(1 615)	(1 419)
Impôts différés non constatés		0
IMPOTS DIFFERES NETS	51 858	43 300
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	63 800	60 546
Au passif du bilan	(11 942)	(17 246)

5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	55 339	11 144
Charges constatées d'avance	7 535	8 405
Produits à recevoir	9 242	7 450
Autres comptes de régularisation	9 866	13 863
Comptes de régularisation - actif	81 982	40 862
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	35 102	66 870
Actifs divers	35 102	66 870
Total des comptes de régularisation et actifs divers	117 084	107 732

5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
- comptabilisés au coût historique	89 971	(21 386)	68 585	88 562	(15 583)	72 979
Total des immeubles de placement	89 971	(21 386)	68 585	88 562	(15 583)	72 979

5.12 IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	209 815	(99 372)	61 170	198 112	(92 540)	105 572
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	38 311	(27 642)	59 942	46 857	(26 149)	20 708
Total des immobilisations corporelles	248 126	(127 014)	121 112	244 969	(118 689)	126 280
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	3 923	(3 215)	708	3 126	(2 496)	630
- Logiciels	3 581	(3 581)	0	3 560	(3 560)	0
- Autres immobilisations incorporelles	238	(199)	39	259	(219)	40
Total des immobilisations incorporelles	7 742	(6 995)	747	6 945	(6 275)	670

5.13 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	7 957	11 131
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	7 957	11 131
Emprunts et comptes à terme	1 538 238	1 567 038
Opérations de pension	3 308	3 308
Dettes rattachées	17 404	20 421
Dettes à termes envers les établissements de crédit	1 558 950	1 590 767
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 566 907	1 601 898

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 1 558 023 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (1 583 025 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	2 632 536	2 495 487
Livret A	465 832	394 280
Livret Jeune	22 406	21 674
Livret B	812 763	888 029
PEL/CEL	1 966 850	1 923 789
Livret de développement durable	635 382	552 241
PEP	323 017	334 126
Autres comptes d'épargne à régime spécial	199 481	209 775
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	4 425 531	4 323 914
Comptes et emprunts à vue	909	1 116
Comptes et emprunts à terme	1 870 250	1 711 521
Dettes rattachées	106 565	86 257
Autres comptes de la clientèle	1 977 724	1 798 694
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	9 035 791	8 618 295

5.14 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	318 481	547 598
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	318 481	547 598
Dettes rattachées	7 594	8 234
Total des dettes représentées par un titre	326 075	555 832

5.15 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	47 218	0
Produits constatés d'avance	10 267	76 518
Charges à payer	70 117	68 501
Autres comptes de régularisation créditeurs	87 755	21 773
Comptes de régularisation - passif	215 357	166 792
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	4 136	3 927
Dépôt de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	35 155	41 866
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	39 291	45 793
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	254 648	212 585

5.16 PROVISIONS

en milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Utilisations / Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	48 246	1 614	(1 223)	53	48 690
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 219	0	(748)	0	9 471
Provisions pour engagements hors bilan	10 327	12 156	(6 624)	0	15 859
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts et opérations fiscales	20 137	0	(2 585)	0	17 552
Provisions pour litiges	14 479	2 876	(115)	0	17 240
Provisions sur immobilisations financières	290	0	0	0	290
Autres (2)	6 097	4 765	0	0	10 862
Autres provisions	61 549	19 797	(10 072)	0	71 274
Total des provisions	109 795	21 411	(11 295)	53	119 964

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	762 956	484 534
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	905 841	1 110 822
ancienneté de plus de 10 ans	122 059	136 070
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 790 856	1 731 426
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	183 232	203 009
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 974 087	1 934 434

5.16.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	6 451	8 701
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	31 018	36 830
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	37 469	45 531

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations / Reprises	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	1 475	338	1 813
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	245	(245)	0
ancienneté de plus de 10 ans	5 406	741	6 147
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	7 125	835	7 960
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 250	(1 382)	1 868
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(141)	20	(122)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(15)	(220)	(235)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(156)	(201)	(357)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	10 219	(748)	9 471

5.17 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	13 920	15 326
Total	13 920	15 326
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	13 920	15 326

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Emission	Rembour- sement	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée				
Dettes subordonnées à durée indéterminée				
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée				
Actions de préférence				
Dépôts de garantie à caractère mutuel	15 326		(1 406)	13 920
Dettes rattachées				
Réévaluation de la composante couverte				
Total	15 326		(1 406)	13 920

5.18 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

5.18.1 Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	71 600 000	4,20	300 720 000	61 600 000	4,20	258 720 000
Augmentation de capital	2 000 000	4,20	8 400 000	10 000 000	4,20	42 000 000
Réduction de capital			0			0
Autres variations			0			0
Valeur à la clôture	73 600 000		309 120 000	71 600 000	4,20	300 720 000
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	17 900 000	4,20	75 180 000	15 400 000	4,20	64 680 000
Augmentation de capital			0	2 500 000	4,20	10 500 000
Réduction de capital	(17 900 000)	4,20	(75 180 000)			0
Autres variations			0			0
Valeur à la clôture	0		0	17 900 000	4,20	75 180 000

Au 31 décembre 2013, le capital se décompose comme suit 309 120 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires et des SAS, structures de portage en miroir des sociétaires (300 720 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Rappelons que l'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

5.19 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	6 124	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(2 108)	0
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	177	(31 909)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>311</i>	<i>(31 909)</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>(134)</i>	<i>0</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	(2 146)
Impôts	(3)	1 661
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	4 169	(32 394)
Part du groupe	4 169	(32 394)
Intérêts minoritaires	0	0

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	6 124	(2 103)	4 015	0	0	0
Ecarts de conversion	0	///	0	46	///	46
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	177	(3)	174	1 538	(416)	1 122
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0	0	(235)	54	(181)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	0	///	///	111
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			4 189			1 098
Part du groupe			4 189			1 098
Intérêts minoritaires			0			0



Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	379 791	(148 329)	231 462	389 397	(146 039)	243 358
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	379 382	(85 156)	313 226	389 029	(86 332)	332 697
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	409	(92 173)	(81 764)	368	(89 707)	(89 339)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	29 254	(85 958)	(5 705)	35 462	(45 515)	(10 053)
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	(18 385)	(18 385)	////	(29 975)	(29 975)
Instruments dérivés de couverture	1 428	(9 923)	(8 497)	3 848	(15 545)	(11 697)
Actifs financiers disponibles à la vente	10 831	0	10 831	15 335	0	15 335
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	2 100	0	2 100	46	0	46
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	423 402	(212 596)	210 806	444 088	(235 074)	209 014

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 767 milliers d'euros (6 587 milliers d'euros en 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 748 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (contre une dotation nette à la provision épargne logement de 1 022 milliers d'euros en charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime au titre de l'exercice 2012).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	68	(970)	(902)	670	(1 067)	(397)
Opérations avec la clientèle	73 373	(161)	73 212	64 175	(796)	63 379
Prestation de services financiers	34 422	(544)	33 878	34 792	(1 521)	26 297
Vente de produits d'assurance vie	14 160	0	14 160	14 274	0	21 248
Moyens de paiement	39 239	(19 314)	19 925	38 928	(17 618)	21 310
Opérations sur titres	7 963	(1 577)	6 386	7 331	(1 196)	999
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	6 332
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4 293	(2 795)	1 498	4 298	(2 820)	1 478
Autres commissions	935	0	935	0	0	0
TOTAL DES COMMISSIONS	173 684	(24 592)	149 092	165 664	(25 018)	140 646

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments financiers de transaction	(1)	1 395
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(12)	(1 614)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(12)	(2 711)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	7 941	0
* Variation de juste valeur des éléments couverts	(7 953)	(2 711)
attribuables aux risques couverts		
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	1 097
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	216	286
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	203	67

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	7 002	1 898
Dividendes reçus	3 201	3 319
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(973)	(1 570)
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	9 230	3 647

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2013.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	8 748	(6 095)	2 653	8 629	(5 954)	2 675
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	988	(1 175)	(187)	949	(419)	530
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 393	(1 734)	659	4 584	(2 236)	2 348
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(2 876)	(2 876)	1 092	(109)	983
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 381	(5 785)	(2 404)	6 625	(2 764)	3 861
Total des produits et charges des autres activités	12 129	(11 880)	249	15 254	(8 718)	6 536

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	(136 548)	(141 536)
Impôts et taxes	(10 323)	(10 885)
Services extérieurs	(76 331)	(76 080)
Autres charges	0	0
Autres frais administratifs	(86 654)	(86 954)
Total des charges générales d'exploitation	(223 202)	(228 490)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 129 milliers d'euros.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(30 189)	(29 834)
Récupérations sur créances amorties	1 373	510
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 625)	(4 462)
TOTAL COUT DU RISQUE	(40 411)	(33 786)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(40 818)	(32 993)
Autres actifs financiers	407	(793)
TOTAL COUT DU RISQUE	(40 411)	(33 786)

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(872)	(142)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	(872)	(142)

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	(40 190)	(31 373)
Impôts différés	4 818	3 001
Impôts sur le résultat	(35 372)	(28 372)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net (part du groupe)	53 751	53 851
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	(35 372)	(28 372)
RESULTAT COMPTABLE AVANT IMPOTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	89 123	82 223
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	30 685	28 309
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	2,2%	(2,2%)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(1,0%)	(0,7%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0,0%	0,0%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	4,2%	1,6%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	0,8%	1,1%
Autres éléments	(0,0%)	0,2%
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	39,7%	34,51%

NB : Pour rappel, le taux d'imposition groupe est de 34,43%.

Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement no 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres - part du groupe	1 435 954	1 780 609
Intérêts minoritaires		
Emissions de Tier 1 hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(122 796)	(124 268)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	1 313 156	1 656 341
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	74 240	75 081
Deductions des fonds propres	(512 385)	(642 775)
dont déduction des fonds propres de base	(438 145)	(567 894)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(74 240)	(75 081)
dont déduction du total des fonds propres		
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	874 811	1 088 647

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le Groupe Banque Populaire Occitane a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Occitane au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net 31/12/2013	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	1	1
Instruments dérivés de couverture	2 736	3 133
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	91 137	199 957
Opérations interbancaires	1 206 047	1 470 330
Opérations avec la clientèle	9 889 773	9 855 358
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Exposition des engagements au bilan	11 189 694	11 528 779
Garanties financières données	360 238	492 277
Engagements par signature	1 128 989	1 059 592
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	1 489 227	1 551 869
Exposition globale au risque de crédit	12 678 921	13 080 648

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2013	Dotations	Reprises non utilisées	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	4 970	811	(1 855)	3 926
Opérations interbancaires	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	256 165	71 072	(51 738)	275 499
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	261 135	71 883	(53 593)	279 425
Provisions sur engagements hors bilan	10 327	12 156	(6 624)	15 859
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	271 462	84 039	(60 217)	295 284

7.2.4 Actifs financiers présentant des Impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2013	Instruments de garantie couvrant ces
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	1 904	0	0	0	3 616	5 520	1 904
Prêts et avances	4 584	1 389	598	756	160 577	167 904	205 409
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total	6 488	1 389	598	756	164 193	173 424	207 313

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2012	Instruments de garantie couvrant ces
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	1 662	0	0	0	4 048	5 710	1 662
Prêts et avances	2 313	821	367	334	140 274	144 109	3 835
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total	3 975	821	367	334	144 322	149 819	5 497

7.2.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant retrace, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Actifs non courants détenus en vue de la vente	130	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	130	0

7.3 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose du suivi des limites sur :

- la VaR,
- la volumétrie du compartiment « Placements MLT »,
- l'allocation d'actifs du sous-compartiment « Investissement financier », la titrisation, et l'exposition sur le Private Equity.



7.4 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	382 389	0	0	0	0	0	382 389
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	2 736	2 736
Instruments financiers disponibles à la vente	8 876	4 039	16 841	34 889	10 271	886 821	961 738
Prêts et créances sur les établissements de crédit	147 913	120 000	210 000	112 453	18 550	597 130	1 206 046
Prêts et créances sur la clientèle	141 344	222 938	804 441	3 336 858	5 384 192	0	9 889 773
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	880 522	346 977	1 031 282	3 484 200	5 413 013	1 487 181	12 443 176
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	0	0	0
Titres émis à la juste valeur par le biais du compte de résultat	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	11 619	11 619
Dettes envers les établissements de crédit	36 678	0	120 996	1 121 753	813 705	1 124	1 894 257
Dettes envers la clientèle	5 768 550	216 469	221 056	2 126 728	676 628	0	9 009 433
Dettes subordonnées	0	289	927	6 408	6 296	0	13 920
Dettes représentées par un titre	0	102 332	15 500	207 725	0	519	326 075
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 858 288	319 090	358 479	3 462 614	996 630	13 262	11 008 363
Engagements de financement donnés en faveur des états de crédit	0	0	4 756	0	0	0	4 756
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	606 766	51 611	184 539	17 401	304 146	0	1 164 464
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	606 766	51 611	189 295	17 401	304 146	0	1 169 220
Engagements de garantie en faveur des états de crédit	0	14 870	0	0	0	0	14 870
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	343 306	0	0	529 539	2 062	874 907
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	358 176	0	0	529 539	2 062	889 777

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(59 103)	(72 161)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(8 377)	(10 627)
Autres charges sociales et fiscales	(43 038)	(41 751)
Intéressement et participation	(15 030)	(17 017)
Total des charges de personnel	(136 548)	(141 536)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- pour les Banques Populaires : le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 80% en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40%). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		31/12/2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	58 841	0	1 652	55 493	15 761	6 427	77 701	
Juste valeur des actifs du régime	16 223	0	602	16 825	12 166	0	29 011	
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	
Solde net au bilan	37 618	0	1 050	38 668	3 595	6 427	48 690	
Engagements sociaux passifs	37 618	0	1 050	38 668	3 595	6 427	48 690	
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	

Ce tableau sera fourni pour la consolidation BPCE uniquement sur 2013. Les autres entités ont la possibilité de le faire avec un comparatif avec des données retraitées 2012 du fait de l'application de la norme IAS 19 révisée.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2013
	Complément s de retraite CAR	Complément s de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>						
Dettes actuarielles en début de période	56 778	572	57 350	18 040	6 883	82 273
Coût des services rendus	0	0	0	906	444	1 350
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
- dont liquidation et réduction de régime	0	0	0	0	0	0
Coût financier	1 720	10	1 730	538	184	2 452
Prestations versées	(2 167)	(97)	(2 264)	(1 386)	(436)	(4 076)
- dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0
Autres	0	1 209	1 209	20	(648)	581
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	(437)	1 122	685	78	(456)	307
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	(101)		(101)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses	(1 483)	(51)	(1 534)	(1 339)		(2 873)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(1 017)	(4)	(1 021)	(897)		(1 918)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(2 500)	(55)	(2 555)	(2 337)		(4 892)
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	13	13	0	0	13
Dettes actuarielles calculées en fin de période	53 841	1 652	55 493	15 781	6 427	77 701

	31 décembre 2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Dettes actuarielles en début de période	53 718	16 794	6 292	76 804
Coût des services rendus		809	395	1 204
Coût financier	1 917	561	207	2 685
Prestations versées	(2 103)	(1 422)	(479)	(4 004)
Ecarts actuariels	3 222	1 263	468	4 953
Coûts des services passés				
Autres (écarts de conversion, variations de période)		35		35
Dettes actuarielles en fin de période	56 754	18 040	6 883	81 677

en milliers d'euros	31 décembre 2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	56 754	18 040	6 883	81 677
Juste valeur des actifs du régime	(14 797)	(12 532)		(27 329)
Juste valeur des droits à remboursement				
Valeur actualisée des engagements non financés				
Ecart actuariel non reconnu	(9 733)	4 863		(4 870)
Coûts des services passés non reconnus		(1 232)		(1 232)
Solde net au bilan	32 224	9 139	6 883	48 246
Engagements sociaux passifs	32 224	9 139	6 883	48 246
Engagements sociaux actifs				

Dette actuarielle

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
	Ecart de réévaluation cumulé en début de période	10 679	267	10 946	(3 702)
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	(2 500)	(55)	(2 555)	(2 337)	(4 892)
Ecart de réévaluation cumulé en fin de période	8 179	212	8 391	(6 039)	2 352

Actifs du régime

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes -	Compléments de retraite et autres régimes	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
	Ecart de réévaluation cumulé en début de période	709	(11)	698	1 254
- dont écarts actuariels	709	(11)	698	1 254	1 952
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	1 091	2	1 093	140	1 233
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation cumulé en fin de période	1 800	(9)	1 791	1 394	3 185
- dont écarts actuariels	1 800	(9)	1 791	1 394	3 185
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Exercice 2013	Exercice 2012
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus	0	0	0	906	444	1 350	1 205	
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	
Coût financier	1 720	10	1 730	538	184	2 452	2 703	
Produit financier	(494)	(8)	(452)	(358)	0	(810)	(876)	
Prestations versées	(2 043)	27	(2 016)	(543)	(436)	(4 995)	(3 285)	
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	
Ecart de réévaluation sur avantages à long terme			0		0	0		
Autres	0	1 064	1 064	20	(648)	436	622	
Total de la charge de l'exercice	(767)	1 093	326	563	(456)	433	369	

Par ailleurs les régimes CAR-BP et CGPCE peuvent être identifiés spécifiquement au sein de la colonne « compléments de retraite et autres régimes ».

8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2013	Exercice 2012
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	2,9768%	3,00%
Taux d'inflation	1,90%	2,00%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	14,3 ans	15,6 ans

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,97%	2,98%	2,66%	2,01%	2,90%	2,60%
Taux d'inflation	1,90%	1,90%	1,90%	2,00%	2,00%	2,00%
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TF 00-02	TF 00-02	TGH05 et TGF05	TF 00-02	TF 00-02
Duration en années	7,35	13,6	11,1	6,54	13,5	11,4

8.2.5 Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Au 31 décembre 2013, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- hausse de 16 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ 124 millions d'euros.

Une hausse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- baisse de 12 % au titre du régime CAR, soit environ 99 millions d'euros.

En %	Exercice 2013		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Variation de + 1% du taux d'actualisation	(12,50%)	(11,89%)	(9,91%)
Variation de -1% du taux d'actualisation	15,06%	14,73%	11,87%
Variation de + 1% du taux d'inflation	15,45%	(0,00%)	0,01%
Variation de -1% du taux d'inflation	(11,39%)	(0,00%)	0,01%
Variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes	(0,29%)	15,36%	12,34%
Variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes	(0,29%)	(12,59%)	(10,48%)

Régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR)

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs
		Total (en milliers d'euros)
Trésorerie	4,76%	772 714
Actions	39,06%	6 336 256
Obligations	51,44%	8 345 313
Immobilier		0
Dérivés		0
Fonds de placement	5%	767 671
Titres adossés à des actifs		0
Titres de créance structurés		0
Total		16 221 955

Indemnités de fin de carrière

Echéancier des paiements- flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

Euros -Par régime significatif

N+1 à N+5	5 049 180
N+6 à N+10	7 487 881
N+11 à N+15	4 410 137
N+16 à N+20	3 891 705
> N+20	38 097 495

Médailles du travail

Echéancier des paiements- flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

Euros -Par régime significatif

N+1 à N+5	2 707 488
N+6 à N+10	2 829 531
N+11 à N+15	2 437 425
N+16 à N+20	3 014 393
> N+20	7 943 632

Note 9 Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Note 10 Engagements

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	4 756	5 869
de la clientèle	1 164 464	1 088 786
- Ouvertures de crédit confirmées	1 157 366	1 083 391
- Autres engagements	7 098	5 395
Total des engagements de financement donnés	1 169 220	1 094 655
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	630 000	672 000
de la clientèle	112	113
Total des engagements de financement reçus	630 112	673 245

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	14 870	8 101
d'ordre de la clientèle	345 368	647 274
autres valeurs affectées en garantie	3 561 751	3 253 578
Total des engagements de garantie donnés	3 921 989	3 908 953
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 811 674	2 504 806
de la clientèle	814 692	5 534
autres valeurs reçues en garantie	0	0
Engagements de garantie reçus	2 626 366	2 510 340

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentés en note 12.

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 17).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
	Total	Total
Crédits	751 809	964 233
Autres actifs financiers	9 784	94 938
Autres actifs	2 698	293
Total des actifs avec les entités liées	764 289	1 059 464
Dettes	1 606 589	1 583 025
Autres passifs financiers	267 935	517 442
Autres passifs	6 401	1 162
Total des passifs envers les entités liées	1 880 925	2 101 629
Intérêts, produits et charges assimilés	(32 828)	(46 797)
Commissions	14 327	22 991
Résultat net sur opérations financières	4 227	579
Produits nets des autres activités	1 707	25
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(12 567)	(23 202)
Engagements donnés	2 432 827	2 437 120
Engagements reçus	2 661 674	2 532 257
Engagements sur instruments financiers à terme	390 706	455 477
Total des engagements avec les entités liées	5 485 207	5 424 854

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1^{er} alinéa, du Code de Commerce).

11.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

La Banque Populaire n'a pas accordé de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI).

**Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et
Note 12 actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

**12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES
ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE**

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	1 032 261	0	0	1 032 261
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 529 490	0	0	2 529 490
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	3 891	0	0	0	3 891
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	3 891	3 561 751	0	0	3 565 642
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	0	3 891	3 561 751	0	0	3 565 642
Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	3 891	3 561 751	0	0	3 565 642
Passifs associés						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	576 000	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	3 308	0	0	0	3 308
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	3 308	576 000	0	0	3 308
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés	0	3 308	576 000	0	0	579 308

12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés :

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire Occitane réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE). La ligne de financement reçue par l'établissement suite à l'apport de ces titres au pool de refinancement du Groupe BPCE s'élève à 3 891 milliers d'euros.

Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire Occitane ne cède pas des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas réalisé d'opération de titrisation.

12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF, GCE/BP Covered Bonds, la Caisse de refinancement hypothécaire, BPCE SFH, BPCE Home Loans.

Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

13.1. ACTIFS FINANCIERS

en milliers d'euros	Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	47	38	0	9	208	32		176
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

13.2. PASSIFS FINANCIERS

en milliers d'euros	Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	495	38	0	457	342	32		310
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.



en milliers d'euros	Juste valeur	31/12/2013			31/12/2012
		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 264 543	0	812 605	451 938	1 518 739
Prêts et créances sur la clientèle	10 190 229	0	18 122	10 172 107	10 461 760
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	1 657 849	0	1 657 849	0	1 796 756
Dettes envers la clientèle	9 267 298	0	54 380	9 212 918	9 435 680
Dettes représentées par un titre	343 722	0	343 722	0	591 089
Dettes subordonnées	13 920	0	13 920	0	15 326

Note 15 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Société	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au résultat consolidé part du Groupe en milliers d'euros	Méthode de consolidation
Banque Populaire Occitane	Société mère	Société mère	51 149	NA
SAS Financière de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	-28	Intégration globale
SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	-39	Intégration globale
SOCAMI Occitane / SOCAMA Occitane / SOCAMA Pyrénées-Garonne	Entité ad hoc	100 %	-214	Intégration globale
SAS Multicroissance	100 %	100 %	2 350	Intégration globale
SNC IMMOCARSO	100 %	100 %	543	Intégration globale

Note 16 Honoraires de commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	Autres				KPMG Audit			
	Exercice 2013		Exercice 2012		Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montant (HT)	%						
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	137	100%	116	100%	99	61%	80	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes					62	39%		
TOTAL	137	100%	116	100%	161	100%	80	100%

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1 Bilan et hors-bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAISSES, BANQUES CENTRALES		382 388	124 892
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.2	1 206 045	1 476 122
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.1	9 914 091	9 869 717
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	71 721	94 208
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	20 797	25 585
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	666 788	828 354
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	32 252	32 252
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	747	669
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	178 715	187 652
AUTRES ACTIFS	3.7	47 185	60 374
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	121 443	53 124
TOTAL DE L'ACTIF		12 642 172	12 752 949

HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 151 906	1 094 775
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	356 079	655 375
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 980	3 855

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 593 132	1 630 154
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 017 884	8 580 787
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	326 076	555 832
AUTRES PASSIFS	3.7	48 055	42 283
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	234 753	165 933
PROVISIONS	3.9	154 936	142 880
DETTES SUBORDONNEES		0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10	182 791	186 087
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.11	1 084 545	1 448 993
Capital souscrit		309 120	375 900
Primes d'émission		142 647	481 326
Réserves		551 014	511 351
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		30 000	20 000
Résultat de l'exercice (+/-)		51 764	60 416
TOTAL DU PASSIF		12 642 172	12 752 949
HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	630 112	672 113
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		3 168 276	3 103 663
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 980	3 855

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	421 867	445 468
Intérêts et charges assimilées	5.1	(212 902)	(236 006)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.2	3 576	4 545
Commissions (produits)	5.3	172 559	165 303
Commissions (charges)	5.3	(26 057)	(27 258)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	199	252
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	2 684	1 417
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	9 526	11 565
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(11 254)	(7 074)
PRODUIT NET BANCAIRE		360 198	358 212
Charges générales d'exploitation	5.7	(223 473)	(227 852)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	3.5	(15 940)	(15 274)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		120 785	115 086
Coût du risque	5.8	(36 407)	(28 856)
RESULTAT D'EXPLOITATION		84 378	86 230
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	2 652	398
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		87 030	86 628
Résultat exceptionnel	5.10	113	(133)
Impôt sur les bénéfices	5.11	(38 675)	(28 074)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.12	3 296	1 995
RESULTAT NET		51 764	60 416

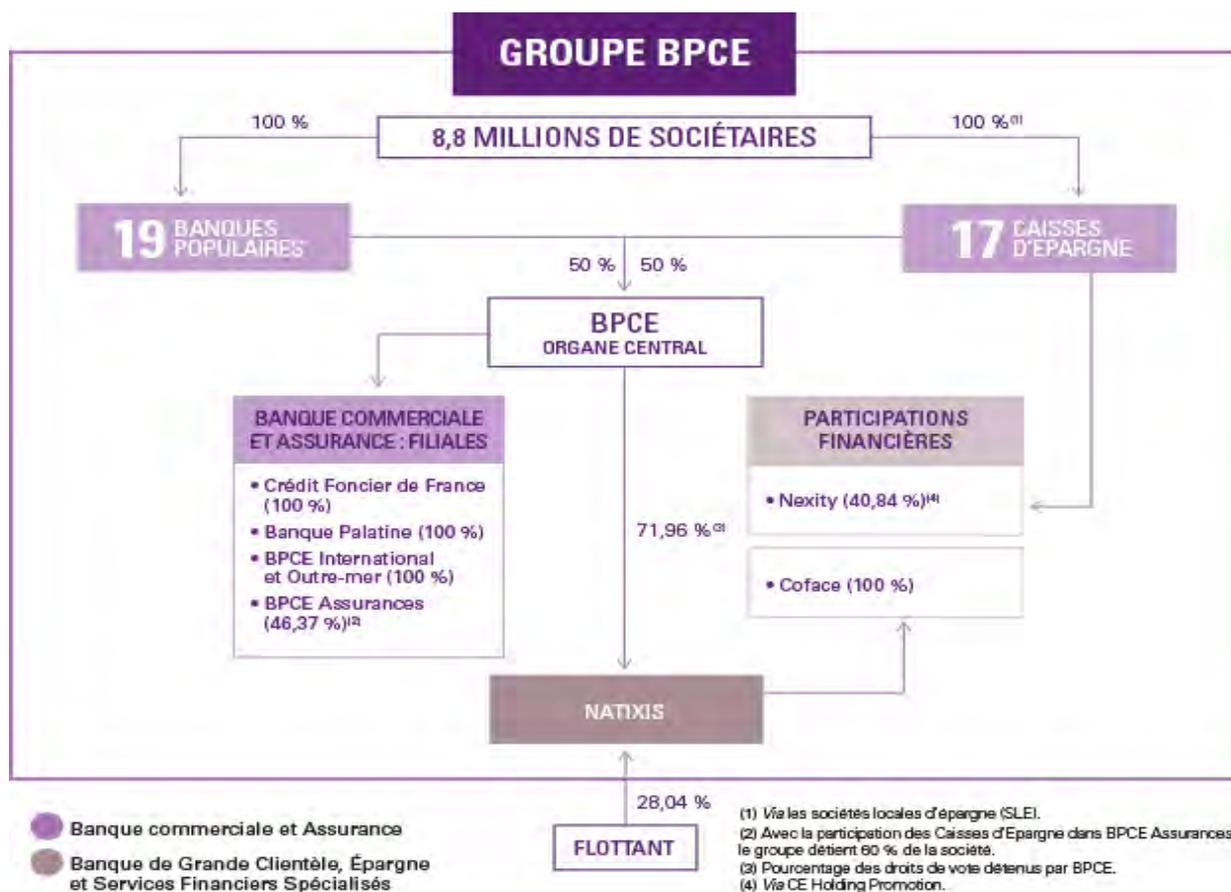
BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

1.3.1. Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture significatif n'a été constaté.

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

1.5 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

1.6 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

1.7 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades non destructibles	Non amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 à 25 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 à 20 ans
Equipements techniques	5 à 10 ans
Aménagements intérieurs	8-10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instrument financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Le cas échéant, les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Occitane a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Créances à vue	101 114	410 712
<i>Comptes ordinaires</i>	<i>13 324</i>	<i>410 645</i>
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	<i>87 701</i>	<i>0</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Valeurs non imputées</i>	<i>89</i>	<i>67</i>
Créances à terme	594 412	1 050 574
<i>Comptes et prêts à terme</i>	<i>594 412</i>	<i>1 000 574</i>
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	<i>0</i>	<i>50 000</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Créances rattachées	510 519	14 836
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	1 206 045	1 476 122

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 87 701 milliers d'euros à vue et 581 264 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 451 937 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Dettes à vue	38 311	9
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	30 568	9
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	7 743	0
Dettes à terme	1 537 417	1 599 953
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 534 109	1 596 645
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	3 308	3 308
Dettes rattachées	17 404	30 192
TOTAL	1 593 132	1 630 154

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 30 561 milliers d'euros à vue et 1 024 506 milliers d'euros à terme.

2.2 Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	118 235	135 673
Créances commerciales	111 368	122 891
<i>Crédits à l'exportation</i>	697	946
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	467 809	489 180
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 638 566	3 699 294
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 306 886	5 161 356
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	0	84 377
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	7 133	0
Autres concours à la clientèle	9 421 091	9 435 153
Créances rattachées	107 349	39 095
Créances douteuses	372 158	338 764
Dépréciations des créances sur la clientèle	(216 110)	(201 859)
TOTAL	9 914 091	9 869 717

Les créances sur la clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 720 561 milliers d'euros.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Livret A	543 655	394 280
PEL / CEL	1 966 649	1 923 789
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	1 915 234	2 005 845
Comptes d'épargne à régime spécial	4 425 538	4 323 914
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	4 445 875	4 169 397
Dépôts de garantie	976	581
Autres sommes dues	3 948	2 828
Dettes rattachées	141 547	84 067
Total	9 017 884	8 580 787

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 610 606	////	2 610 606	2 457 876	////	2 457 876
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	107 885	107 885	0	107 884	107 884
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 727 384	1 727 384	0	1 603 637	1 603 637
Total	2 610 606	1 835 269	4 445 875	2 457 876	1 711 521	4 169 397

Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 619 737	247 769	(154 387)	166 193	(123 951)
Entrepreneurs individuels	823 487	52 184	(30 482)	36 266	(27 048)
Particuliers	4 799 403	71 400	(30 404)	38 232	(28 515)
Administrations privées	0	0	0	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	457 809	0	0	0	0
Autres	57 319	1 094	(837)	809	(603)
Total au 31/12/2013	9 757 754	372 446	(216 110)	241 500	(180 117)
Total au 31/12/2012	9 732 812	338 765	(201 859)	217 077	(164 986)

2.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	0	1 524	71 068	///	72 592	0	1 532	94 872	///	96 404
Créances rattachées	///	1	1 495	///	1 496	///			///	0
Dépréciations	///	0	(2 367)	///	(2 367)	///	0	(2 196)	///	(2 196)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 525	70 196	///	71 721	0	1 532	92 676	///	94 208
Montants bruts	///	20 915	///	0	20 915	///	26 194	///	0	26 194
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	///	///	0	0
Dépréciations	///	(118)	///	0	(118)	///	(609)	///	0	(609)
Actions et autres titres à revenu variable	0	20 797	///	0	20 797	///	25 585	///	0	25 585
TOTAL	0	22 322	70 196	0	92 518	0	27 117	92 676	0	119 793

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 71 895 milliers d'euros.

La Banque Populaire Occitane ne détient pas de montants significatifs de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	14 182	14 182	0	1 524	21 802	23 326
Titres non cotés	0	1 524	11 817	13 341	0	0	11 891	11 891
Titres prêtés	0	0	39 951	39 951	0	0	53 999	53 999
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	2 750	2 750	0	0	5 000	5 000
Créances rattachées	0	1	1 496	1 497	0	8	2 180	2 188
TOTAL	0	1 525	70 196	71 721	0	1 532	94 872	96 404
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>1 524</i>	<i>0</i>	<i>1 524</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Aucune plus-moins et moins-value latente sur les titres de placement ne sont constatés au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 911 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 5 227 milliers d'euros.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 263 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 2 366 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 000 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La Banque Populaire Occitane ne détient pas au 31 décembre 2013 d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	20 797	0	20 797	0	25 585	0	25 585
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	20 797	0	20 797	0	25 585	0	25 585

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 20 797 milliers d'euros d'OPCVM dont 20 254 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 24 193 milliers d'euros d'OPCVM dont 23 524 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 118 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 609 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11 863 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 13 887 milliers au 31 décembre 2012.

Evolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	92 676	0	0	(22 480)	0	0	0	0	70 196
TOTAL	92 676	0	0	(22 480)	0	0	0	0	70 196

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

2.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmen- tation	Dimi-nution	31/12/2013
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	828 897	4 213	165 717	667 393
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	32 252	0	0	32 252
Valeurs brutes	861 149	4 213	165 717	699 645
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(543)	65	5	(605)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0
Dépréciations	(543)	65	5	(605)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	860 606	4 279	165 723	699 040

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 206 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 211 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (9 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 592 644 milliers d'euros pour les titres BPCE.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Multicroissance	11 000	26 633	99,99%	26 072	26 072	0	0	1 777	2 155	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
3. Participations détenues à moins de 10 %											
BPCE	155 742	12 835 435	3,19%	592 644	592 644	493 412	0	(247 405)	(605 301)	0	
Informatique Banque Populaire	89 733	(21 219)	6,27%	5 623	5 623	1 138	0	296 337	(2 836)	0	
Institut Régional de Développement Industriel de Midi-Pyrénées	41 528	56 979	8,49%	4 688	4 688	0	0	8 617	6 997	163	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				6 180	6 180					460	
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises				56 849	56 238					1 737	
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
IMMOCARSO SNC	BALMA	SNC
SCI JEAN JAURES	ALBI	SCI
SCI LE JARDIN DE DEODAT	TOULOUSE	SCI
SCI SAN MARCO	TOULOUSE	SCI
SCI TERRASSES D'HELIOS	BLAGNAC	SCI
SCCV EOLE 1	LABEGE	SCCV
SCI PRESQU'ILE DU PORT	BOULOC	SCI
SILET 2	TOULOUSE	SCI
SILET 1	TOULOUSE	SCI
SCP GUEYZE IMMOB.	BUZET	SCI
SNC Koniambo Power	NOUMEA	SNC

Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2013	31/12/2012
Créances	761 593	1 138	762 731	7 960
dont subordonnées	1 524	0	1 524	0
Dettes	1 825 966	511	1 826 477	42 216
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	0	0	0	0
<i>Engagements de garantie</i>	0	0	0	0
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0
TOTAL			2 589 208	50 176

2.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	7 491	249	(30)	0	7 710
Droits au bail et fonds commerciaux	3 126	249	(30)	578	3 923
Logiciels	3 549	0	0	0	3 549
Autres	816	0	0	(578)	238
Amortissements et dépréciations	(6 821)	(172)	30	0	(6 963)
Droits au bail et fonds commerciaux	(2 495)	(172)	30	(578)	(3 215)
Logiciels	(3 549)	0	0	0	(3 549)
Autres	(777)	0	0	578	(199)
Total valeurs nettes	669	78	0	0	747

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmen- tation	Dimi-nution	Autres mouvement	31/12/2013
Valeurs brutes	318 599	17 767	(9 285)	(3 550)	318 704
Immobilisations corporelles d'exploitation	244 869	16 357	(9 285)	(3 550)	243 564
Terrains	4 931	490	(3)	0	5 418
Constructions	186 294	336	(4 991)	15 244	156 156
Parts de SCI	1 359	0	0	0	1 359
Autres	52 284	15 531	(4 291)	(18 794)	80 631
Immobilisations hors exploitation	73 730	1 410	0	0	75 140
Amortissements et dépréciations	(130 947)	(20 947)	7 465	0	(139 989)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(118 113)	(15 768)	7 465	0	(125 958)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(86 258)	(12 222)	4 014	0	(70 121)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(31 855)	(3 546)	3 451	0	(55 837)
Immobilisations hors exploitation	(12 834)	(5 179)	0	0	(14 031)
Total valeurs nettes	187 652	(3 180)	(1 820)	(3 550)	178 715

2.6 Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	281	3 898
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	318 200	543 700
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	7 595	8 234
TOTAL	326 076	555 832

2.7 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	3 927
Créances et dettes sociales et fiscales	25 151	28 594	32 928	0
Dépôts de garantie reçus et versés	7 742	333	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	14 292	19 128	27 446	38 356
TOTAL	47 185	48 055	60 374	42 283

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.8 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	17	25	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	18 715	64 127	18 521	70 115
Produits à recevoir/Charges à payer	9 901	71 633	8 205	71 147
Valeurs à l'encaissement	83 218	72 274	12 552	1 408
Autres (2)	9 609	26 702	13 821	23 263
TOTAL	121 443	234 753	53 124	165 933

2.9 Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	58 182	12 533	(5 160)	65 556
Provisions pour engagements sociaux	48 246	1 415	(925)	48 736
Provisions pour PEL/CEL	10 219	0	(748)	9 471
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	20 743	3 536	(2 700)	21 579
<i>Autres</i>	5 490	4 105	0	9 594
Autres provisions pour risques	26 233	7 641	(2 700)	31 173
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0
TOTAL	142 880	21 589	(9 533)	154 936

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Reprises / Utilisations	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	201 859	63 253	(49 001)	216 110
Dépréciations sur autres créances	3 533	250	(1 533)	2 250
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	205 392	63 503	(50 534)	218 360
Provisions sur engagements hors bilan	7 652	2 411	(3 437)	6 626
Provisions pour risques pays	0	0	0	0
Provisions sectorielles	25 380	100	0	25 480
Autres provisions	25 150	10 022	(1 723)	33 450
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	58 182	12 533	(5 160)	65 556
TOTAL	263 574	76 036	(55 694)	283 916

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Occitane est limité au versement des cotisations (8 090 milliers d'euros en 2013).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Occitane concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/20 13	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/20 12
Valeur actualisée des engagements financés (a)	53 841	16 224	6 427	76 492	56 778	18 612	6 882	82 272
Juste valeur des actifs du régime (b)	16 222	12 788		29 010	14 802	13 102		27 904
Juste valeur des droits à remboursement (c)		0		0		0		0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		0		0		0		0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	5 865	(5 910)		(45)	9 752	(3 630)		6 122
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	31 754	9 346	6 427	47 527	32 224	9 140	6 882	48 246
Passif	31 754	9 346	6 427		32 224	9 140	6 882	48 246
Actif								

Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagem ents	Total	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagem ents	Total
Coût des services rendus de la période		916	444	1 360		810	395	1 205
Coût financier	1 720	525	184	2 429	1 918	578	207	2 703
Rendement attendu des actifs de couverture	(672)	(301)		(973)	(565)	(311)		(876)
Rendement attendu des droits à remboursement		0		0				0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	525	(138)	(648)	(261)	302	(23)	468	747
Coût des services passés		(117)		(117)		(125)		(125)
Autres	(2 043)	(656)	(436)	(3 135)	(1 989)	(816)	(480)	(3 285)
TOTAL	(470)	229	(456)	(697)	(334)	113	590	369

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régimes CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	2,98%	3,00%	2,90%	2,90%		2,60%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,60%	4,40%	2,44%	2,44%	////////	////////

Régime CARBP :

Sur l'année 2013, sur l'ensemble des 3 590 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 2 574 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 1 016 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51,44 % en obligations, 39,06 % en actions, 0 % en actifs immobiliers, 5 % en fonds commun de placement et 4,76 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	762 956	484 534
de 10 ans	905 841	1 110 822
* ancienneté de plus de 10 ans	122 059	136 070
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 790 856	1 731 425
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	183 232	203 009
TOTAL	1 974 087	1 934 434

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	6 451	8 701
* au titre des comptes épargne logement	31 018	36 830
TOTAL	37 469	45 531

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	Dotations /		31/12/2013
	01/01/2013	reprises nettes	
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 475	338	1 813
de 10 ans	245	(245)	0
* ancienneté de plus de 10 ans	5 406	741	6 147
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	7 125	835	7 960
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 250	(1 382)	1 868
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(141)	20	(122)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(15)	(220)	(235)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(156)	(201)	(357)
TOTAL	10 219	(748)	9 471

2.10 Fonds pour risques bancaires généraux

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmen- tation	Dimi- nution	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	186 087	0	(3 296)	182 791
TOTAL	186 087	0	(3 296)	182 791

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 348 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 33 889 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

2.11 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2011	323 400	481 326	481 433	67 372	1 353 531
Mouvements de l'exercice	52 500	0	49 918	(6 956)	95 462
Total au 31/12/2012	375 900	481 326	531 351	60 416	1 448 993
Variation de capital	(66 780)	(338 679)	0	0	(405 459)
Résultat de la période	0	0	0	0	0
Distribution de dividendes	0	0	0	(10 752)	(10 752)
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Autres mouvements : affectation du résultat	0	0	49 663	2 100	51 763
Total au 31/12/2013	309 120	142 647	581 014	51 764	1 084 545

Le capital social de la Banque Populaire Occitane s'élève à 309 120 milliers d'euros et est composé de 73 600 000 parts sociales de nominal 4,2 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 8 400 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 25 juin 2013, par l'émission au pair de 2 000 000 parts sociales nouvelles de 4,2 euros de valeur nominale chacune.

En 2013, chacune des Banque Populaires a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
Total des emplois	627 953	1 031 282	3 484 200	5 441 572	606 849	11 191 857
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	267 912	210 000	112 453	18 550	597 130	1 206 045
Opérations avec la clientèle	360 041	804 441	3 336 858	5 412 751	0	9 914 091
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	16 841	34 889	10 271	9 719	71 721
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0	0	0	0
Total des ressources	6 132 480	357 552	3 456 206	990 334	520	10 937 092
Dettes envers les établissements de crédit	36 677	120 996	1 121 753	313 705	0	1 593 132
Opérations avec la clientèle	5 993 471	221 056	2 126 728	676 628	0	9 017 884
Dettes représentées par un titre	102 332	15 500	207 725	0	520	326 076
Dettes subordonnées		0	0	0	0	0

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	4 755	5 869
en faveur de la clientèle	1 147 151	1 088 906
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	10 257
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 137 847	1 072 110
<i>Autres engagements</i>	9 304	6 539
Total des engagements de financement donnés	1 151 906	1 094 775
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	630 000	672 113
de la clientèle	112	0
Total des engagements de financement reçus	630 112	672 113

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	14 870	8 101
- confirmation d'ouverture de crédits document	121	295
- autres garanties	14 749	7 806
D'ordre de la clientèle	341 209	647 274
- cautions immobilières	0	0
- cautions administratives et fiscales	22 414	21 979
- autres cautions et avals donnés	313 161	588 368
- autres garanties données	5 634	36 927
Total des engagements de garantie donnés	356 079	655 375
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 168 276	3 103 663
Total des engagements de garantie reçus	3 168 276	3 103 663

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	3 561 751	0	3 253 578	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
Total	3 561 751	0	3 253 578	0

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 720 561 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 739 632 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 171 124 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 171 141 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 301 764 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 280 718 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 561 366 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 512 799 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 286 592 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 495 288 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Occitane en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

3.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	489 182	0	489 182	(7 852)	475 262	0	475 262	(16 781)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	318 550	0	318 550	(8 883)	418 550	0	418 550	(16 225)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	170 632	0	170 632	1 031	56 712	0	56 712	(556)
Total opérations fermes	489 182	0	489 182	(7 852)	475 262	0	475 262	(16 781)
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	0	23	23	23	0	228	228	228
Options de taux d'intérêt	0	23	23	23	0	228	228	228
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	23	23	23	0	228	228	228
Total instruments financiers et change à terme	489 182	23	489 205	(7 829)	475 262	228	475 490	(16 553)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Occitane sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des contrats d'achat ou de vente à terme de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	170 632	318 550	0	0	489 182	18 550	400 000	0	0	418 550
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	0	318 550	0	0	318 550	18 550	400 000	0	0	418 550
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	170 632	0	0	0	170 632	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	23	0	0	0	23	0	0	228	0	228
Options de taux d'intérêt	23	0	0	0	23	0	0	228	0	228
Total	170 655	318 550	0	0	489 205	18 550	400 000	228	0	418 778

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2013
Opérations fermes	270 632	200 000	18 550	489 182
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	270 632	200 000	18 550	489 182
Opérations conditionnelles	23	0	0	23
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	23	0	0	23
Total	270 655	200 000	18 550	489 205

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	29 217	(36 326)	(7 109)	28 142	(45 809)	(17 667)
Opérations avec la clientèle	379 096	(148 416)	230 680	390 080	(147 111)	242 969
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 405	(18 299)	(13 894)	15 726	(29 830)	(14 104)
Dettes subordonnées	5 800	0	5 800	7 513	0	7 513
Autres*	3 349	(9 861)	(6 512)	4 007	(13 256)	(9 249)
TOTAL	421 867	(212 902)	208 965	445 468	(236 006)	209 462

* Dont 8 838 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de provision épargne logement s'élève à 748 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre une dotation de 1 022 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

4.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	10	12
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	3 566	4 533
TOTAL	3 576	4 545

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

4.3 Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	613	(970)	(357)	669	(1 068)	(399)
Opérations avec la clientèle	73 599	(161)	73 438	64 174	(1 044)	63 130
Opérations sur titres	7 963	0	7 963	8 527	0	8 527
Moyens de paiement	36 562	(17 549)	19 013	43 684	(15 737)	27 947
Opérations de change	562	(4)	558	597	(6)	591
Engagements hors-bilan	1 413	(2 997)	(1 584)	1 901	(3 105)	(1 204)
Prestations de services financiers	51 255	(4 376)	46 879	44 310	(6 298)	38 012
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	592	0	592	1 441	0	1 441
TOTAL	172 559	(26 057)	146 502	165 303	(27 258)	138 045

4.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	199	252
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	199	252

4.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Dépréciations	491	80	0	571	472	128	0	600
Dotations	(4)		0	(4)	(464)			(464)
Reprises	495	80	0	575	936	128		1 064
Résultat de cession	2 117		0	2 117	818		0	818
Autres éléments	(4)		0	(4)	(1)		0	(1)
TOTAL	2 604	80	0	2 684	1 289	128	0	1 417

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

4.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	988	(1 175)	(187)	949	(419)	530
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0		0
Activités immobilières	7 296	(5 471)	1 825	6 930	(5 301)	1 629
Prestations de services informatiques	0	0	0	0		0
Autres activités diverses	435	(4 608)	(4 173)	0		0
Autres produits et charges accessoires	807	0	807	3 686	(1 354)	2 332
Total	9 526	(11 254)	(1 728)	11 565	(7 074)	4 491

4.7 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(71 324)	(71 142)
Charges de retraite et assimilées	(8 234)	(10 526)
Autres charges sociales	(32 108)	(32 477)
Intéressement des salariés	(9 021)	(10 524)
Participation des salariés	(7 009)	(6 493)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 587)	(10 524)
Total des frais de personnel	(138 283)	(141 686)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(8 646)	(10 376)
Autres charges générales d'exploitation	(76 544)	(75 790)
Total des autres charges d'exploitation	(85 190)	(86 166)
Total	(223 473)	(227 852)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 421 cadres et 1 778 non cadres, soit un total de 2 199 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. ; il s'est élevé à 2 129 milliers d'euros.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

4.8 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(63 253)	46 977	(12 648)	140	(28 784)	(55 807)	38 016	(4 380)	375	(21 796)
Titres et débiteurs divers	(250)	0	0	0	(250)	(500)	0	0	0	(500)
Provisions										
Engagements hors-bilan	0	0	0	0	0	(3 283)	1 818	////////	////////	(1 465)
Provisions pour risque clientèle	(12 533)	5 160	0	0	(7 373)	(8 450)	3 355	////////	////////	(5 095)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	////////	////////	0
TOTAL	(76 036)	52 137	(12 648)	140	(36 407)	(68 040)	43 189	(4 380)	375	(28 856)

4.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(63)	0	0	(63)	401	0	////////	401
Dotations	(68)	0	0	(68)	(145)	0	////////	(145)
Reprises	5	0	0	5	546	0	////////	546
Résultat de cession	3 587	0	(872)	2 715	138	0	(141)	(3)
TOTAL	3 524	0	(872)	2 652	539	0	(141)	398

4.10 - Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Produits exceptionnels	158	135
<i>Autres produits exceptionnels</i>		
<i>Produits sur contentieux</i>	158	135
Charges exceptionnelles	(45)	(268)
<i>Autres charges exceptionnelles</i>		(24)
<i>Subvention SOCAMA</i>		(135)
<i>Charges sur contentieux et litiges</i>	(45)	(109)

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

4.11 Impôt sur les bénéfiques

Détail des impôts sur le résultat 2013

La Banque Populaire Occitane est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	101 574	16
Au titre du résultat exceptionnel	113	0
	101 687	16
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	101 687	16
Impôt correspondant	33 896	2
+ contributions 3,3%	1 119	0
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2013)	3 627	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	38 641	2
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	660	0
Provisions pour impôts	(2 699)	0
Autres (taxes sur les dividendes,...)	2 071	
TOTAL	38 673	2

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 096 milliers d'euros.

4.12 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

2.2.2.6 Autres informations

5.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Occitane établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

5.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

5.3 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Autres				KPMG Audit			
	Exercice 2013		Exercice 2012		Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montant (HT)	%						
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	95	100%	77	100%	92	60%	77	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes					62	40%		
TOTAL	95	100%	77	100%	154	100%	77	100%

5.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Banque Populaire Occitane n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31678 Labège Cedex
France



Fid Sud Audit
5, rue Saint-Pantaléon
31000 Toulouse
France

Banque Populaire Occitane

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Banque Populaire Occitane
33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma cedex
Ce rapport contient 49 pages
Référence : JML - 142.017 RCA



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Fid Sud Audit
5, rue Saint-Pantaléon
31000 Toulouse
France

Banque Populaire Occitane

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Occitane tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6, 3.9.3 et 5.7 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6, 3.9.1, 3.9.4 et 5.1 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse-Labège, le 25 avril 2014

Toulouse, le 25 avril 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Fid Sud Audit

Jean-Marc Laborie
Associé

Philippe Riu
Associé

EXERCICE 2013

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

1 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAISSES, BANQUES CENTRALES		382 388	124 892
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.2	1 206 045	1 476 122
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.1	9 914 091	9 869 717
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	71 721	94 208
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	20 797	25 585
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	666 788	828 354
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	32 252	32 252
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	747	669
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	178 715	187 652
AUTRES ACTIFS	3.7	47 185	60 374
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	121 443	53 124
TOTAL DE L'ACTIF		12 642 172	12 752 949
<hr/>			
HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 151 906	1 094 775
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	356 079	655 375
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 980	3 855

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 593 132	1 630 154
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 017 884	8 580 787
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	326 076	555 832
AUTRES PASSIFS	3.7	48 055	42 283
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	234 753	165 933
PROVISIONS	3.9	154 936	142 880
DETTES SUBORDONNEES		0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10	182 791	186 087
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.11	1 084 545	1 448 993
Capital souscrit		309 120	375 900
Primes d'émission		142 647	481 326
Réserves		551 014	511 351
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		30 000	20 000
Résultat de l'exercice (+/-)		51 764	60 416
TOTAL DU PASSIF		12 642 172	12 752 949
HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	630 112	672 113
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		3 168 276	3 103 663
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 980	3 855

2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	421 867	445 468
Intérêts et charges assimilées	5.1	(212 902)	(236 006)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.2	3 576	4 545
Commissions (produits)	5.3	172 559	165 303
Commissions (charges)	5.3	(26 057)	(27 258)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	199	252
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	2 684	1 417
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	9 526	11 565
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(11 254)	(7 074)
PRODUIT NET BANCAIRE		360 198	358 212
Charges générales d'exploitation	5.7	(223 473)	(227 852)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	3.5	(16 940)	(19 274)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		120 785	115 086
Coût du risque	5.8	(36 407)	(28 856)
RESULTAT D'EXPLOITATION		84 378	86 230
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	2 652	398
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		87 030	86 628
Résultat exceptionnel	5.10	113	(133)
Impôt sur les bénéfices	5.11	(38 675)	(28 074)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.12	3 296	1 995
RESULTAT NET		51 764	60 416

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL	7
1.1 LE GROUPE BPCE	7
1.2 MECANISME DE GARANTIE	8
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	9
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	9
NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	10
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	10
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	10
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	10
2.3.1 Opérations en devises	10
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	10
2.3.3 Titres	12
2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles	15
2.3.5 Dettes représentées par un titre	15
2.3.6 Provisions	16
2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux	17
2.3.8 Instruments financiers à terme	17
2.3.9 Intérêts et assimilés - Commissions	18
2.3.10 Revenus des titres	19
2.3.11 Impôt sur les bénéfices	19
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	20
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	20
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	21
3.2.1 Opérations avec la clientèle	21
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	22
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	23
3.3.1 Portefeuille titres	23
3.3.2 Evolution des titres d'investissement	24
3.3.3 Reclassements d'actifs	24
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	25
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	25
3.4.2 Tableau des filiales et participations	26
3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	27
3.4.4 Opérations avec les entreprises liées	27
3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	28
3.5.1 Immobilisations incorporelles	28
3.5.2 Immobilisations corporelles	28
3.6 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	29
3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	29
3.8 COMPTES DE REGULARISATION	29
3.9 PROVISIONS	30
3.9.1 Tableau de variations des provisions	30
3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	30
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux	30
3.9.4 Provisions PEL / CEL	32
3.10 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	33
3.11 CAPITAUX PROPRES	33
3.12 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	34
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	35
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	35
4.1.1 Engagements de financement	35
4.1.2 Engagements de garantie	35
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	36
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	36
4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme	36
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	37
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	37
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	38
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	38

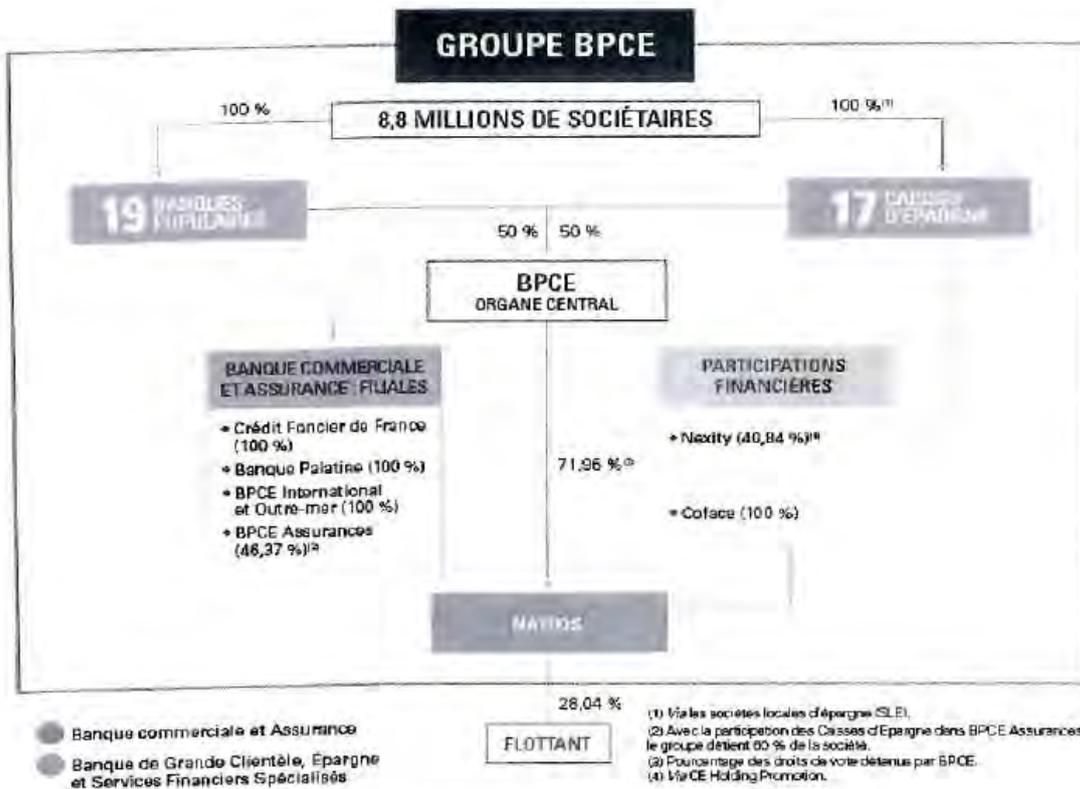


5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	38
5.3	COMMISSIONS.....	39
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	39
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	39
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	40
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	40
5.8	COUT DU RISQUE.....	41
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	41
5.10	- RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	41
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	42
5.11.1	<i>Détail des impôts sur le résultat 2013</i>	42
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	43
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	44
6.1	CONSOLIDATION.....	44
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS.....	44
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	44
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS.....	44

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, chargé à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

1.3.1. Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (5,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture significatif n'a été constaté.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle



Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le

marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de

participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades non destructibles	Non amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 à 25 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 à 20 ans
Equipements techniques	5 à 10 ans
Aménagements intérieurs	8-10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels

(rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.8 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Le cas échéant, les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.11 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Occitane a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Créances à vue	101 114	410 712
<i>Comptes ordinaires</i>	13 324	410 645
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	87 701	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	89	67
Créances à terme	594 412	1 050 574
<i>Comptes et prêts à terme</i>	594 412	1 000 574
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	50 000
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	510 519	14 836
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	1 206 045	1 476 122

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 87 701 milliers d'euros à vue et 581 264 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 451 937 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Dettes à vue	38 311	9
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	30 568	9
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	7 743	0
Dettes à terme	1 537 417	1 599 953
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 534 109	1 596 645
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	3 308	3 308
Dettes rattachées	17 404	30 192
TOTAL	1 593 132	1 630 154

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 30 561 milliers d'euros à vue et 1 024 506 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	118 235	135 673
Créances commerciales	111 368	122 891
Crédits à l'exportation	697	946
Crédits de trésorerie et de consommation	467 809	489 180
Crédits à l'équipement	3 638 566	3 699 294
Crédits à l'habitat	5 306 886	5 161 356
Autres crédits à la clientèle	0	84 377
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	7 133	0
Autres concours à la clientèle	9 421 091	9 435 153
Créances rattachées	107 349	39 095
Créances douteuses	372 158	338 764
Dépréciations des créances sur la clientèle	(216 110)	(201 859)
TOTAL	9 914 091	9 869 717

Les créances sur la clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 720 561 milliers d'euros.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Livret A	543 655	394 280
PEL / CEL	1 966 649	1 923 789
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	1 915 234	2 005 845
Comptes d'épargne à régime spécial	4 425 538	4 323 914
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	4 445 875	4 169 397
Dépôts de garantie	976	581
Autres sommes dues	3 948	2 828
Dettes rattachées	141 547	84 067
Total	9 017 884	8 580 787

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 610 606	////	2 610 606	2 457 876	////	2 457 876
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	107 885	107 885	0	107 884	107 884
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 727 384	1 727 384	0	1 603 637	1 603 637
Total	2 610 606	1 835 269	4 445 875	2 457 876	1 711 521	4 169 397

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 619 737	247 769	(154 387)	166 193	(123 951)
Entrepreneurs individuels	823 487	52 184	(30 482)	36 266	(27 048)
Particuliers	4 799 403	71 400	(30 404)	38 232	(28 515)
Administrations privées	0	0	0	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	457 809	0	0	0	0
Autres	57 319	1 094	(837)	809	(603)
Total au 31/12/2013	9 757 754	372 446	(216 110)	241 500	(180 117)
Total au 31/12/2012	9 732 812	338 765	(201 859)	217 077	(164 986)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	0	1 524	71 068	///	72 592	0	1 532	94 872	///	96 404
Créances rattachées	///	1	1 495	///	1 496	///			///	0
Dépréciations	///	0	(2 367)	///	(2 367)	///	0	(2 196)	///	(2 196)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 525	70 196	///	71 721	0	1 532	92 676	///	94 208
Montants bruts	///	20 915	///	0	20 915	///	26 194	///	0	26 194
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///		///	0	0
Dépréciations	///	(118)	///	0	(118)	///	(609)	///	0	(609)
Actions et autres titres à revenu variable	0	20 797	///	0	20 797	///	25 585	///	0	25 585
TOTAL	0	22 322	70 196	0	92 518	0	27 117	92 676	0	119 793

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 71 895 milliers d'euros.

La Banque Populaire Occitane ne détient pas de montants significatifs de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	14 182	14 182	0	1 524	21 802	23 326
Titres non cotés	0	1 524	11 817	13 341	0	0	11 891	11 891
Titres prêtés	0	0	39 951	39 951	0	0	53 999	53 999
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	2 750	2 750	0	0	5 000	5 000
Créances rattachées	0	1	1 496	1 497	0	8	2 180	2 188
TOTAL	0	1 525	70 196	71 721	0	1 532	94 872	96 404
<i>dont titres subordonnés</i>	0	1 524	0	1 524	0	0	0	0

Aucune plus-moins et moins-value latente sur les titres de placement ne sont constatés au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 2 911 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 5 227 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 263 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 2 366 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 000 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La Banque Populaire Occitane ne détient pas au 31 décembre 2013 d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	20 797	0	20 797	0	25 585	0	25 585
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	20 797	0	20 797	0	25 585	0	25 585

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 20 797 milliers d'euros d'OPCVM dont 20 254 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 24 193 milliers d'euros d'OPCVM dont 23 524 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 118 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 609 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 11 863 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 13 887 milliers au 31 décembre 2012.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2013	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	92 676	0	0	(23 480)	0	0	0	0	70 196
TOTAL	92 676	0	0	(23 480)	0	0	0	0	70 196

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2013	Augmen- tation	Dimi-nution	31/12/2013
Participations et autres titres détenus à long terme	828 897	4 213	165 717	667 393
Parts dans les entreprises liées	32 252	0	0	32 252
Valeurs brutes	861 149	4 213	165 717	699 645
Participations et autres titres à long terme	(543)	65	5	(605)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0
Dépréciations	(543)	65	5	(605)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	860 606	4 279	165 723	699 040

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 206 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 211 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (9 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 592 644 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros,

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avails donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
Multicoissance	11 000	26 633	99,99%	26 072	0	0	1 777	2 155	0	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
3. Participations détenues à moins de 10 %										
BPCF	155 742	12 835 435	3,19%	592 644	493 412	0	(247 405)	(605 301)	0	0
Informatique Banque Populaire	89 733	(21 219)	6,27%	5 623	1 138	0	296 337	(2 836)	0	0
Institut Régional de Développement Industriel de Midi-Pyrénées	41 528	56 979	8,49%	4 688	0	0	8 617	6 997	163	163
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)	6 180									
Filiales étrangères (ensemble)	56 849									
Participations dans les sociétés françaises	56 849									
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées	1 737									

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
IMMOCARSO SNC	BALMA	SNC
SCI JEAN JAURES	ALBI	SCI
SCI LE JARDIN DE DEODAT	TOULOUSE	SCI
SCI SAN MARCO	TOULOUSE	SCI
SCI TERRASSES D'HELIOS	BLAGNAC	SCI
SCCV EOLE 1	LABEGE	SCCV
SCI PRESQU'ILE DU PORT	BOULOC	SCI
SILET 2	TOULOUSE	SCI
SILET 1	TOULOUSE	SCI
SCP GUEYZE IMMOB.	BUZET	SCI
SNC Koniambo Power	NOUMEA	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de		31/12/2013	31/12/2012
	crédit	Autres entreprises		
Créances	761 593	1 138	762 731	7 960
dont subordonnées	1 524	0	1 524	0
Dettes	1 825 966	511	1 826 477	42 216
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
TOTAL			2 589 208	50 176

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmen- tation	Dimi- nution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	7 491	249	(30)	0	7 710
Droits au bail et fonds commerciaux	3 126	249	(30)	578	3 923
Logiciels	3 549	0	0	0	3 549
Autres	816	0	0	(578)	238
Amortissements et dépréciations	(6 921)	(172)	30	0	(6 963)
Droits au bail et fonds commerciaux	(2 495)	(172)	30	(578)	(3 215)
Logiciels	(3 549)	0	0	0	(3 549)
Autres	(777)	0	0	578	(199)
Total valeurs nettes	669	78	0	0	747

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmen- tation	Dimi-nution	Autres mouvement	31/12/2013
Valeurs brutes	318 599	17 767	(9 285)	(3 550)	318 704
Immobilisations corporelles d'exploitation	244 869	16 357	(9 285)	(3 550)	243 564
Terrains	4 931	490	(3)	0	5 418
Constructions	186 294	336	(4 991)	15 244	156 156
Parts de SCI	1 359	0	0	0	1 359
Autres	52 284	15 531	(4 291)	(18 794)	80 631
Immobilisations hors exploitation	73 730	1 410	0	0	75 140
Amortissements et dépréciations	(130 947)	(20 947)	7 465	0	(139 989)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(118 113)	(18 768)	7 465	0	(125 953)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(86 258)	(12 222)	4 014	0	(70 121)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(31 855)	(3 546)	3 451	0	(55 837)
Immobilisations hors exploitation	(12 834)	(5 179)	0	0	(14 031)
Total valeurs nettes	187 652	(3 180)	(1 820)	(3 550)	178 715

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	281	3 898
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	318 200	543 700
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	7 595	8 234
TOTAL	326 076	555 832

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	3 927
Créances et dettes sociales et fiscales	25 151	28 594	32 928	0
Dépôts de garantie reçus et versés	7 742	333	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	14 292	19 128	27 446	38 356
TOTAL	47 185	48 055	60 374	42 283

3.8 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	17	25	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	18 715	64 127	18 521	70 115
Produits à recevoir/Charges à payer	9 901	71 633	8 205	71 147
Valeurs à l'encaissement	83 218	72 274	12 552	1 408
Autres (2)	9 609	26 702	13 821	23 263
TOTAL	121 443	234 753	53 124	165 933

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	58 182	12 533	(5 160)	65 556
Provisions pour engagements sociaux	48 246	1 415	(925)	48 736
Provisions pour PEL/CEL	10 219	0	(748)	9 471
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0
Provisions pour impôts	20 743	3 536	(2 700)	21 579
Autres	5 490	4 105	0	9 594
Autres provisions pour risques	26 233	7 641	(2 700)	31 173
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0
TOTAL	142 880	21 589	(9 533)	154 936

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Reprises / Utilisations	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	201 859	63 253	(49 001)	216 110
Dépréciations sur autres créances	3 533	250	(1 533)	2 250
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	205 392	63 503	(50 534)	218 360
Provisions sur engagements hors bilan	7 652	2 411	(3 437)	6 626
Provisions pour risques pays	0	0	0	0
Provisions sectorielles	25 380	100	0	25 480
Autres provisions	25 150	10 022	(1 723)	33 450
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	58 182	12 533	(5 160)	65 556
TOTAL	263 574	76 036	(55 694)	283 916

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Occitane est limité au versement des cotisations (8 090 milliers d'euros en 2013).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme



Les engagements de la Banque Populaire Occitane concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Régimes	Retraites	Autres	31/12/20	Régimes	Retraites	Autres	31/12/20
	CARBP		engagts	13	CARBP		engagts	12
Valeur actualisée des engagements financés (a)	53 841	16 224	6 427	76 492	56 778	18 612	6 882	82 272
Juste valeur des actifs du régime (b)	16 222	12 768		29 010	14 802	13 102		27 904
Juste valeur des droits à remboursement (c)		0		0		0		0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0		0		0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	5 865	(6 910)		(45)	9 752	(10 620)		6 122
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	31 754	9 346	6 427	47 527	32 224	9 140	6 882	48 246
Passif	31 754	9 346	6 427		32 224	9 140	6 882	48 246
Actif								

Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		916	444	1 360		810	395	1 205
Coût financier	1 720	525	184	2 429	1 918	578	207	2 703
Rendement attendu des actifs de couverture	(672)	(301)		(973)	(665)	(311)		(976)
Rendement attendu des droits à remboursement		0		0				0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	525	(128)	(648)	(251)	302	(23)	468	747
Coût des services passés		(117)		(117)		(125)		(125)
Autres	(2543)	(656)	(428)	(3 627)	(1 409)	(816)	(480)	(3 205)
TOTAL	(470)	229	(468)	(697)	(324)	113	590	369

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	2,98%	3,00%	2,90%	2,90%		2,60%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,60%	4,40%	2,44%	2,44%	///////	///////

Régime CARBP :

Sur l'année 2013, sur l'ensemble des 3 590 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 2 574 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 1 016 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51,44 % en obligations, 39,06 % en actions, 0 % en actifs immobiliers, 5 % en fonds commun de placement et 4,76 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en

pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	762 956	484 534
de 10 ans	905 841	1 110 822
* ancienneté de plus de 10 ans	122 059	136 070
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 790 856	1 731 425
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	183 232	203 009
TOTAL	1 974 087	1 934 434

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés	6 451	8 701
* au titre des plans épargne logement		
* au titre des comptes épargne logement	31 018	36 830
TOTAL	37 469	45 531

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	Dotations /		
	01/01/2013	reprises	31/12/2013
	nettes		
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 475	338	1 813
de 10 ans	245	(245)	0
* ancienneté de plus de 10 ans	5 406	741	6 147
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	7 125	835	7 960
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 250	(1 382)	1 868
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(140)	20	(122)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(15)	(220)	(235)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(155)	(201)	(357)
TOTAL	10 219	(748)	9 471

3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmen- tation	Dimi- nution	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	186 087	0	(3 296)	182 791
TOTAL	186 087	0	(3 296)	182 791

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 348 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 33 889 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.11 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2011	323 400	481 326	481 433	67 372	1 353 531
Mouvements de l'exercice	52 500	0	49 918	(6 956)	95 462
Total au 31/12/2012	375 900	481 326	531 351	60 416	1 448 993
Variation de capital	(66 780)	(338 679)	0	0	(405 459)
Résultat de la période	0	0	0	0	0
Distribution de dividendes	0	0	0	(10 752)	(10 752)
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Autres mouvements : affectation du résultat	0	0	49 663	2 100	51 763
Total au 31/12/2013	309 120	142 647	581 014	51 764	1 084 545

Le capital social de la Banque Populaire Occitane s'élève à 309 120 milliers d'euros et est composé de 73 600 000 parts sociales de nominal 4,2 euros détenues par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 8 400 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 25 juin 2013, par l'émission au pair de 2 000 000 parts sociales nouvelles de 4,2 euros de valeur nominale chacune.

En 2013, chacune des Banques Populaires a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
Total des emplois	627 953	1 031 282	3 484 200	5 441 572	606 849	11 191 857
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	267 912	210 000	112 453	18 550	597 130	1 206 045
Opérations avec la clientèle	360 041	804 441	3 336 858	5 412 751	0	9 914 091
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	16 841	34 889	10 271	9 719	71 721
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0	0	0	0
Total des ressources	6 132 480	357 552	3 456 206	990 334	520	10 937 092
Dettes envers les établissements de crédit	36 677	120 996	1 121 753	313 705	0	1 593 132
Opérations avec la clientèle	5 993 471	221 056	2 126 728	676 628	0	9 017 884
Dettes représentées par un titre	102 332	15 500	207 725	0	520	326 076
Dettes subordonnées		0	0	0	0	0

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	4 755	5 869
en faveur de la clientèle	1 147 151	1 088 906
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	10 257
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 137 847	1 072 110
<i>Autres engagements</i>	9 304	6 539
Total des engagements de financement donnés	1 151 906	1 094 775
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	630 000	672 113
de la clientèle	112	0
Total des engagements de financement reçus	630 112	672 113

4.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	14 870	8 101
- confirmation d'ouverture de crédits documen	121	295
- autres garanties	14 749	7 806
D'ordre de la clientèle	341 209	647 274
- cautions immobilières	0	0
- cautions administratives et fiscales	22 414	21 979
- autres cautions et avals donnés	313 161	588 368
- autres garanties données	5 634	36 927
Total des engagements de garantie donnés	356 079	655 375
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 168 276	3 103 663
Total des engagements de garantie reçus	3 168 276	3 103 663

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	3 561 751	0	3 253 578	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
Total	3 561 751	0	3 253 578	0

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 720 561 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 739 632 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 171 124 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 171 141 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 301 764 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 280 718 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 561 366 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 512 799 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 286 592 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 495 288 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Occitane en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	489 182	0	489 182	(7 852)	475 262	0	475 262	(16 781)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	318 550	0	318 550	(8 883)	418 550	0	418 550	(10 825)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	170 632	0	170 632	1 031	56 712	0	56 712	(556)
Total opérations fermes	489 182	0	489 182	(7 852)	475 262	0	475 262	(16 781)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	23	23	23	0	228	228	228
Options de taux d'intérêt	0	23	23	23	0	228	228	228
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	23	23	23	0	228	228	228
Total instruments financiers et change à terme	489 182	23	489 205	(7 829)	475 262	228	475 490	(16 553)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Occitane sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des contrats d'achat ou de vente à terme de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	170 632	318 550	0	0	489 182	18 550	400 000	0	0	418 550
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	0	318 550	0	0	318 550	18 550	400 000	0	0	418 550
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	170 632	0	0	0	170 632	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	23	0	0	0	23	0	0	228	0	228
Options de taux d'intérêt	23	0	0	0	23	0	0	228	0	228
Total	170 655	318 550	0	0	489 205	18 550	400 000	228	0	418 778

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2013
Opérations fermes	270 632	200 000	18 550	489 182
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	270 632	200 000	18 550	489 182
Opérations conditionnelles	23	0	0	23
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	23	0	0	23
Total	270 655	200 000	18 550	489 205

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	29 217	(36 326)	(7 109)	28 142	(45 809)	(17 667)
Opérations avec la clientèle	379 096	(148 416)	230 680	390 080	(147 111)	242 969
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 405	(18 299)	(13 894)	15 726	(29 830)	(14 104)
Dettes subordonnées	5 800	0	5 800	7 513	0	7 513
Autres*	3 349	(9 861)	(6 512)	4 007	(13 256)	(9 249)
TOTAL	421 867	(212 902)	208 965	445 468	(236 006)	209 462

* Dont 8 838 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de provision épargne logement s'élève à 748 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre une dotation de 1 022 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	10	12
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	3 566	4 533
TOTAL	3 576	4 545

5.3 Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	613	(970)	(357)	669	(1 068)	(399)
Opérations avec la clientèle	73 599	(161)	73 438	64 174	(1 044)	63 130
Opérations sur titres	7 963	0	7 963	8 527	0	8 527
Moyens de paiement	36 562	(17 549)	19 013	43 684	(15 737)	27 947
Opérations de change	562	(4)	558	597	(6)	591
Engagements hors-bilan	1 413	(2 997)	(1 584)	1 901	(3 105)	(1 204)
Prestations de services financiers	51 255	(4 375)	46 879	44 310	(6 298)	38 012
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	592	0	592	1 441	0	1 441
TOTAL	172 559	(26 057)	146 502	165 303	(27 298)	138 045

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	199	252
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	199	252

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Placement	Investis- sement	TAP	Total	Placement	Investis- sement	TAP	Total
Dépréciations	491	80	0	571	472	128	0	600
Dotations	(4)		0	(4)	(364)			(364)
Reprises	495	80	0	575	936	128		1 064
Résultat de cession	2 117		0	2 117	818		0	818
Autres éléments	(4)		0	(4)	(1)		0	(1)
TOTAL	2 604	80	0	2 684	1 289	128	0	1 417

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	988	(1 175)	(187)	949	(419)	530
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	7 296	(5 471)	1 825	6 930	(5 301)	1 629
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	435	(4 608)	(4 173)	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	807	0	807	3 686	(1 354)	2 332
Total	9 526	(11 254)	(1 728)	11 565	(7 074)	4 491

5.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(71 324)	(71 142)
Charges de retraite et assimilées	(8 234)	(10 526)
Autres charges sociales	(32 108)	(32 477)
Intéressement des salariés	(9 021)	(10 524)
Participation des salariés	(7 009)	(6 493)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 587)	(10 524)
Total des frais de personnel	(138 283)	(141 686)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(8 646)	(10 376)
Autres charges générales d'exploitation	(76 544)	(75 790)
Total des autres charges d'exploitation	(85 190)	(86 166)
Total	(223 473)	(227 852)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 421 cadres et 1 778 non cadres, soit un total de 2 199 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'est élevé à 2 129 milliers d'euros.

5.8 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2013				Total	Exercice 2012				Total
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties		Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(63 253)	46 977	(12 646)	140	(28 784)	(55 807)	38 016	(4 380)	375	(21 796)
Titres et débiteurs divers	(250)	0	0	0	(250)	(500)	0	0	0	(500)
Provisions										
Engagements hors-bilan	0	0	0	0	0	(3 253)	1 818	///////	///////	(1 465)
Provisions pour risque clientèle	(12 533)	5 160	0	0	(7 373)	(8 450)	3 355	///////	///////	(6 095)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	///////	///////	0
TOTAL	(76 036)	52 137	(12 646)	140	(36 407)	(68 040)	43 189	(4 380)	375	(28 856)

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2013				Total	Exercice 2012				Total
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles			Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciations	(63)	0	0		(63)	401	0	///////		401
Dotations	(68)	0	0		(68)	(145)	0	///////		(345)
Reprises	5	0	0		5	546	0	///////		546
Résultat de cession	3 587	0	(672)		2 715	138	0		(141)	(2)
TOTAL	3 524	0	(672)		2 652	539	0		(141)	398

5.10 - Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Produits exceptionnels	158	135
Autres produits exceptionnels		
Produits sur contentieux	158	135
Charges exceptionnelles	(45)	(368)
Autres charges exceptionnelles		(24)
Subvention SOCAMA		(135)
Charges sur contentieux et litiges	(45)	(109)

5.11 Impôt sur les bénéfices

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2013

La Banque Populaire Occitane est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	101 574	16
Au titre du résultat exceptionnel	113	0
	<u>101 687</u>	<u>16</u>
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	101 687	16
Impôt correspondant	33 896	2
+ contributions 3,3%	1 119	0
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2013)	3 627	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	38 641	2
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	660	0
Provisions pour impôts	(2 699)	0
Autres (taxes sur les dividendes, ...)	2 071	
TOTAL	38 673	2

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 096 milliers d'euros.

5.12 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Occitane établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-196, 1er alinéa, du Code de Commerce).

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Autres				KPMG Audit			
	Exercice 2013		Exercice 2012		Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montant (HT)	%						
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	95	100%	77	100%	92	60%	77	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes					62	40%		
TOTAL	95	100%	77	100%	154	100%	77	100%

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Banque Populaire Occitane n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.1.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Fid Sud Audit
5 rue Saint-Pantaléon
CS 58541
31685 Toulouse cedex 6
France

Banque Populaire Occitane

**Rapport Spécial des commissaires aux
comptes sur les conventions règlementées**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Exercice clos le 31 décembre 2013

Banque Populaire Occitane
33-43, avenue Georges Pompidou – 31135 Balma cedex



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

Fid Sud

Fid Sud Audit
5 rue Saint-Pantaléon
CS 58541
31685 Toulouse Cedex 6
France

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires
Banque Populaire Occitane
33-43, avenue Georges Pompidou – 31135 Balma Cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

AVEC BPCE

Monsieur CONDAMINAS, Directeur Général de la BP Occitane est également administrateur de NATIXIS et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- **Nature et objet : Approbation des modifications à apporter au Programme Banques Populaires Covered Bonds (PB CB)**

- **Modalité :**

La Banque Populaire Occitane participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur Banques Populaires Covered Bonds et mis en place en 2007.

Le **Conseil d'Administration du 28 janvier 2013** de la BANQUE POPULAIRE Occitane a autorisé le Directeur Général, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société l'Avenant à la Convention-Cadre de crédit et de garantie financière modifiant la documentation contractuelle du Programme Banque Populaire Covered Bonds et de tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre.

Cet avenant permet de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme BP CB.

- **Nature et objet : Approbation des modifications à apporter au Programme BPCE SFH**

- **Modalité :**

La Banque Populaire Occitane participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur BPCE SFH et mis en place en 2011.

Le **Conseil d'Administration du 28 janvier 2013** de la BANQUE POPULAIRE Occitane a autorisé le Directeur Général, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société l'Avenant à la Convention-Cadre de crédit et de garantie financière modifiant la documentation contractuelle du Programme BPCE SFH et de tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Cet avenant permet de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme BPCE SFH.

- **Opération YANNE : rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)**
- **Nature et objet : Autorisation de la signature du projet de Protocole d'Accord**

- **Modalité :**

Un projet de Protocole d'Accord a arrêté l'ensemble des termes et conditions du schéma sur lequel BPCE, les CEP et les BP ont souhaité s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'Opération de rachat des CCI détenus par NATIXIS.

Le **Conseil d'Administration du 16 mai 2013** de la BANQUE POPULAIRE Occitane a autorisé le Directeur Général, avec faculté de déléguer et de se substituer toute personne de son choix, à finaliser et à signer le projet de Protocole d'Accord relatif à l'opération de rachat des CCI.

- **Nature et objet : Autorisation de la signature du projet d'Avenant Titres Super Subordonnés (TSS)**

- **Modalité :**

A la date de réalisation de l'Opération de rachat, BPCE a remboursé les TSS émis et souscrits par les BP et les CEP en application du contrat d'émission et de souscription en date du 26 mars 2012 à leur valeur nominale augmentée d'une prime de remboursement de 4,46% et des intérêts courus.

Votre banque avait souscrit à 121 632 TSS représentant une valeur nominale globale de 83 197 002,46 euros.

Le projet de Protocole d'Accord précité prévoit que BPCE, les BP et les CEP signent un avenant au contrat d'émission et de souscription des TSS en date du 26 mars 2012 afin de permettre le remboursement des TSS par BPCE aux BP et CEP à la date de réalisation de l'Opération.

Le **Conseil d'Administration du 16 mai 2013** de la BANQUE POPULAIRE Occitane a autorisé le Directeur Général, avec faculté de déléguer et de se substituer toute personne de son choix, à finaliser et à signer le projet d'Avenant TSS au nom et pour le compte de la Société.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC BPCE

- **Nature et objet : Convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de BP Participation**

- **Modalité :**

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de BP Participation. Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la BP Occitane au cours de l'exercice 2013.

- **Nature et objet : Convention relative à la contribution de la banque à la solvabilité du Groupe**

- **Modalité :**

Dans sa séance du 26 novembre 2012, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention relative à la contribution à la solvabilité du Groupe. Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la BP Occitane au cours de l'exercice 2013.

- **Nature et objet : Convention relative au dispositif de rémunération des excédents de collecte de parts sociales**

- **Modalité :**

Dans sa séance du 26 novembre 2012, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention relative au dispositif de rémunération des excédents de collecte de parts sociales. Le niveau de rémunération est fixé à 8% en cohérence avec la hiérarchie de la rémunération des fonds propres dans le Groupe. Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la BP Occitane au cours de l'exercice 2013.

- **Nature et objet : Programme BPCE SFH**

- **Modalité :**

Dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière et de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'épargne, BPCE a souhaité la création d'une Société de Financement de l'Habitat.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

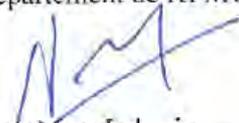
Lors de la séance du 29 juin 2010, le Conseil d'Administration de la BP Occitane a autorisé la conclusion avec BPCE d'une convention cadre en qualité d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion des prêts, la constitution des sûretés et le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte des participants au nouveau programme d'émission et en a autorisé la signature.

Dans le cadre de cette convention,

Les emprunts SFH relatifs à ce programme souscrit par la BPOC s'élèvent à 309 603 000 €,

Les charges d'intérêt afférentes ont été comptabilisées pour un montant de 9 856 773.92 €.

Toulouse - Labège, le 11 avril 2014
KPMG Audit FS 1
Département de KPMG S.A.


Jean-Marc Laborie
Associé

Toulouse, le 25 avril 2014
Fid Sud Audit


Philippe Riu
Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

M. Alain CONDAMINAS, Directeur général de la Banque Populaire Occitane

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Alain CONDAMINAS
Directeur Général



Date : 29 avril 2014